MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE CANADA

DIVISION DE LA RECHERCHE OPÉRATIONNELLE

RAPPORT DRO 9602

VIOLENCE FAMILIALE ET VIOLENCE FAITE AUX FEMMES CHEZ LES MILITAIRES : CAUSES ET INCIDENCE

par

SUSAN TRUSCOTT
et
TRACEY WAIT

NOVEMBRE 1996

Ottawa, Canada

National Défense
Defence nationale

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

CANADA

DIVISION DE LA RECHERCHE OPÉRATIONNELLE

RAPPORT DRO 9602

VIOLENCE FAMILIALE ET VIOLENCE FAITE AUX FEMMES CHEZ LES MILITAIRES : CAUSES ET INCIDENCE

par
SUSAN TRUSCOTT
et
TRACEY WAIT

Recommandé par : _____ Approuvé par : _____
DOR(CAM) DGRO

Le présent rapport ne représente pas nécessairement l'opinion du ministère canadien de la Défense nationale.

OTTAWA, CANADA **NOVEMBRE 1996**

SANS CLASSIFICATION
FORMULE DE CLASSIFICATION DE SÉCURITÉ
(la plus haute classification du titre, du résumé et des mots-clés)

DONNÉES DE CONTRÔLE DES DOCUMENTS
(La classification de sécurité du titre, du résumé et des notes d'indexation doit être entrée lorsque le document entier est classifié.)

Pour 100
Année

Âge de la victime
Deux victimes ou plus

Figure 1 - Âge de la victime

Pour 100
Année

Lien
Aucun
Gardien(ne) d'enfants
Ami(e)
Professionnel
Conjoint(e)
Autre lien de parenté
Enfant

Figure 2 - Lien entre la victime et l'accusé

Pour 100
Année

Âge de l'agresseur

Figure 3 - Âge de l'accusé

Pour 100
Année

Commandement de l'accusé
Forces Europe
Autre
Nations Unies
QGDN
Commandement de l'instruction
Commandement des communications

Forces terrestres
COMAR
C Air

Figure 4 - Commandement de l'accusé

Pour 100
Année

TYPE D'INCIDENT
Querelle de ménage
Voies de fait à l'égard d'un enfant
Voies de fait à l'égard d'un conjoint
Voies de fait simples
Agression sexuelle
Meurtre

Figure 5 - Type d'incident

Pour 100
Année

Âge de l'accusé
Deux accusés ou plus

Figure 6 - Âge de l'accusé

Pour 100
Année

Lien
Prostituée
Gardien(ne) d'enfants
Ami(e)
Aucune
Conjointe/enfant
Co-locataire
Professionnel
Conjoint(e)

Autre lien de parenté
Enfant

Figure 7 - Lien entre la victime et l'accusé

Pour 100
Année

ÂGE DE L'ACCUSÉ

Figure 8 - Âge de l'accusé

Pour 100
Année

GRADE DE L'ACCUSÉ
MR (subalterne)
MR (supérieur)
Officier subalterne
Officier supérieur

Figure 9 - Grade de l'accusé

Pour 100
Année

COMMANDEMENT DE L'ACCUSÉ
CCFC
QGDN
COMAR
CFT
SIFC
SHDMMFC
FCE
C Air

Figure 10 - Commandement de l'accusé

Pour 100
Année

TYPE DE CAS

Autre
Harcèlement
Autre infraction
Voies de fait/autre
Agression sexuelle
Homicide

Figure 11 - Type d'incident

Autres
Agression sexuelle
Adultes victimes de violence
Demande de renseignements
Besoins de la famille élargie
Libération/retraite
Harcèlement sexuel
Séparation due au service
Évaluation psycho-sociale
Raisons familiales
Adoption
Logement
Emploi
Juridique
Financier
Émotif
Alcoolisme/toxicomanie
Conjoint ayant des besoins spéciaux
Enfant ayant des besoins spéciaux
Éducation
Problèmes de comportement chez l'enfant
Violence/négligence à l'égard des enfants
Violence conjugale
Séparation/divorce
Difficulté conjugale
Adaptation

Problèmes

Pourcentage de cas

Les chiffres cités proviennent de réponses multiples, leur somme ne correspond donc pas à 100 pour 100.

Figure 12 Problèmes du client connus

Pour 100

Adultes victimes de violence
Agression sexuelle
Harcèlement sexuel
Violence à l'égard des enfants
Violence conjugale

Type de cas

Données de 1993-1994

Figure 13 - Âge du client

Pour 100

Civil
Commandement aérien
Commandement de la Force terrestre
Commandement maritime

Adultes victimes de violence
Agression sexuelle
Harcèlement sexuel
Violence à l'égard des enfants
Violence conjugale

Type de cas

Données de 1993-1994

Figure 14 - Commandement du client

Pour 100

MR (subalterne)
MR (supérieur)
Officier subalterne
Officier supérieur
Civil

Adultes victimes de violence
Agression sexuelle
Harcèlement sexuel
Violence à l'égard des enfants
Violence conjugale

Type de cas

Données de 1993-1994

Figure 15 - Grade du client

Pour 100

Autre
Veuf/veuve
Séparé(e)/divorcé(e)
Mariage entre militaires
Célibataire
Marié(e)/union de fait

Adultes victimes de violence
Agression sexuelle
Harcèlement sexuel
Violence à l'égard des enfants
Violence conjugale

Type de cas

Données de 1993-1994

Figure 16 - État civil du client

Pourcentage de cas

Les chiffres cités proviennent de réponses multiples, leur somme ne correspond donc pas à 100 pour 100.

Figure 12 Problèmes du client connus

Pour 100

Adultes victimes de violence
Agression sexuelle
Harcèlement sexuel
Violence à l'égard des enfants
Violence conjugale

Type de cas

Données de 1993-1994

Figure 13 - Âge du client

Pour 100

Civil
Commandement aérien
Commandement de la Force terrestre
Commandement maritime

Adultes victimes de violence
Agression sexuelle
Harcèlement sexuel
Violence à l'égard des enfants
Violence conjugale

Type de cas

Données de 1993-1994

Figure 14 - Commandement du client

ABSTRACT

At the request of the Senior Committee on Family Violence and Violence Against Women, the Directorate of Social and Economic Analysis conducted a study on family violence and violence against women in the Canadian Force. Causes and incidence of family violence and violence against women were explored through a review of published literature and studies; interviews with personnel from NDHQ and a selection of bases with responsibilities in related areas; and analysis of internal databases. A summary of the findings is presented in this report.

RÉSUMÉ

À la demande du comité supérieur sur la violence familiale et la violence faite aux femmes, la Direction de l'analyse socio-économique a mené une enquête sur la violence familiale et sur la violence faite aux femmes dans les Forces canadiennes (FC). Nous avons étudié les causes et la fréquence des actes de violence familiale et de violence faite aux femmes en consultant les livres et les études publiés sur le sujet, en interrogeant le personnel du QGDN, et celui de certaines bases choisies en fonction de leurs responsabilités dans le domaine, et enfin en analysant nos propres bases de données. Un exposé sommaire des résultats obtenus vous est présenté dans ce rapport.

RÉSUMÉ GÉNÉRAL

Introduction

La violence familiale et la violence faite aux femmes sont des problèmes évidents dans toutes les couches de la société, y compris chez les militaires. Le ministère de la Défense nationale a mis sur pied un comité supérieur dans le but de gérer toutes les initiatives liées à la violence faite aux femmes et à la violence familiale au sein des Forces canadiennes (FC) et de tenir lieu de comité à tolérance nulle. En décembre 1994, le comité a mandaté la Direction de l'analyse socio-économique de définir un plan de recherche sur la violence familiale et la violence faite aux femmes dans les FC.

Objectifs de l'étude

Le comité a décidé de répondre à ses besoins immédiats en information au moyen d'une étude de livres, d'entrevues au Quartier général de la Défense nationale et à quelques bases dont le personnel détient des responsabilités dans des politiques, des programmes et des services connexes, ainsi que d'analyses des données du Ministère sur ces types de violence. Plus précisément, l'étude avait pour objectif de brosser le tableau de l'incidence des cas déclarés de violence familiale et de violence faite aux femmes, de déterminer les facteurs de causalité, d'évaluer les stratégies du Ministère en ce qui a trait à la collecte et au partage de l'information pertinente et de relever les études portant sur la violence familiale et la violence faite aux femmes chez les militaires. Le présent rapport porte sur les causes et l'incidence de la violence familiale et de la violence faite aux femmes.

Causes

Les facteurs les plus fréquemment déclarés dans les cas de violence faite aux enfants, aux femmes ou aux conjoint(e)s au sein de la population civile sont : (a) le cycle de la violence - continuité transgénérationnelle; (b) l'alcoolisme et la toxicomanie; (c) le faible statut socio-économique; (d) le stress social et structural; (e) le faible estime de soi; (f) l'isolement social; (g) les troubles de la personnalité; (h) les caractéristiques de l'agresseur,

la situation; de même que (i) les facteurs professionnels. Bon nombre de ces facteurs visent également la communauté militaire et certains y accroissent le risque (Cronin, 1995). Des recherches démontrent que certains aspects de la vie militaire contribuent à augmenter l'incidence de la violence familiale et de la violence faite aux femmes (p. ex. le profil démographique, l'instruction dans un milieu d'agressivité, etc.), alors que d'autres recherches suggèrent que certains facteurs relevés chez les militaires réduisent l'incidence à un niveau inférieur à ce que l'on pourrait croire (p. ex. sélection socio-psychologique nécessaire pour entrer dans les Forces et avant les déploiements, emploi à temps plein, ainsi que facteurs institutionnels qui encouragent la cohésion du groupe, etc.). Même si la culture militaire affiche des caractéristiques que les chercheurs associent à la violence familiale, quelques études démontrent que l'incidence de la violence familiale et de la violence faite aux femmes n'y est pas supérieure à celle de la communauté civile; certaines études constatent même l'opposé (Johnston, 1993).

Incidence de la violence

Bien que les recherches aient peu souvent porter sur la violence familiale et la violence faite aux femmes dans les FC, de nombreuses études ont été menées aux États-Unis. En général, les constatations concordent avec les résultats exposés dans le présent rapport. Ainsi, nous avons dénombré 2 242 cas de violence familiale et de violence faite aux femmes signalés à la Police militaire entre 1991 et 1994 impliquant des membres de la Force régulière et de la Réserve, des membres de leur famille, des cadets et des civils. Plus précisément, il y a eu 459 cas en 1991, 676 cas en 1992, 642 cas en 1993 et 465 cas en 1994. Même si les données font état d'un déclin du nombre d'incidents signalés depuis 1992, il faudra attendre les données des années plus récentes (1995 et 1996) pour établir qu'il y a bel et bien une tendance à la baisse. La majorité des cas déclarés sont des voies de fait qui ont eu lieu à la résidence de l'agresseur ou de la victime. Environ les trois-quarts des victimes sont des femmes de moins de 30 ans. Environ la moitié des cas signalés sont des crimes perpétrés par un membre de la famille. Quinze pour 100 des cas portent sur la violence faite aux enfants et 28 pour 100 sur la violence conjugale. Les autres cas font état de violence envers des

collègues de travail et des ami(e)s. À peu près 95 pour 100 des agresseurs sont des hommes, pour la plupart de moins de 40 ans. Fait constant durant les quatre années, la majorité des agresseurs étaient des militaires du rang (subalternes) (MR), la plupart affectés au Commandement de la Force terrestre (CFT). Il faut souligner que le CFT est le plus grand commandement, dont la très grande majorité du personnel sont des jeunes hommes subalternes (MR).

Nous dénombrons 423 cas d'actes d'inconduite sexuelle examinés par le Conseil de révision des carrières militaires entre 1990 et 1994. Plus particulièrement, il y a eu 41 cas en 1990, 79 en 1991, 110 en 1992, 91 en 1993 et 102 en 1994. Les données démontrent aussi un déclin des cas d'actes d'inconduite sexuelle enquêtés depuis 1992. La plupart des cas font état d'agression sexuelle et ont lieu à la maison. Plus de 80 pour 100 des victimes sont des femmes, en majorité de 20 à 29 ans. Environ 30 pour 100 des cas portent sur des agressions envers des enfants de moins de 14 ans. En général, l'agresseur est un membre de la famille. Environ 27 pour 100 des cas font état de violence faite à un enfant par un parent. La majorité des agresseurs sont âgés de 30 à 39 ans et plus de 98 pour 100 sont des hommes. Les agresseurs sont, en général, des militaires du rang affectés au CFT. Au cours des cinq années visées, le Conseil de révision des carrières a libéré du service militaire entre 42 et 51 pour 100 des accusés. Les autres agresseurs ont fait l'objet de counselling et de périodes de probation, de suspension ou d'aucune mesure.

Entre 1993 et 1994, 721 des 6 472 cas de service social chez les militaires (410 en 1993 et 311 en 1994) résultaient de problèmes liés à la violence familiale ou à la violence faite aux femmes. Environ 60 pour 100 des cas de violence familiale étaient des cas de violence conjugale et environ 35 pour 100 étaient des cas de violence ou de négligence envers un enfant. Les clients sont, pour la plupart, des MR de 26 à 40 ans affectés au CFT.

Les Centres de ressources pour les familles des militaires ont également répondu aux besoins de clients à la suite de violence familiale et de violence faite aux femmes. Toutefois,

peu d'entre eux ont conservé des renseignements détaillés sur les incidents; de plus, les renseignements recueillis par les Centres sont rarement uniformes. Au total, nous avons relevé 729 cas. De nombreux centres disposent d'un conseiller en crise; la plupart offrent une formation au sujet de la violence familiale et certains dispensent de la formation et des renseignements aux clients.

Résumé

L'analyse des bases de données internes au sujet de la violence familiale et de la violence faite aux femmes a permis d'évaluer l'incidence des cas signalés, les caractéristiques des victimes, des agresseurs et des incidents ainsi que, dans certains cas, les mesures judiciaires et administratives. De 500 à 700 cas sont signalés chaque année, moins durant les plus récentes années examinées. Bien que la violence familiale et la violence faite aux femmes aient une incidence supérieure chez les femmes de moins de 40 ans, chez les MR et au sein du CFT, elles demeurent des faits évidents dans tous les éléments des FC. En tenant compte de la population (supérieure à 200 000 personnes), nous y constatons toutefois une proportion inférieure de cas par rapport aux statistiques canadiennes et américaines, ainsi que malgré les explications de certains qui jugent la communauté militaire à risque en raison de ses caractéristiques. Malgré tout, la non-déclaration des cas est un fait bien connu au sein de la communauté civile, et tel devrait aussi être le cas dans la communauté militaire. Par exemple, l'incidence sur la carrière et la tolérance presque nulle à l'égard de la violence familiale peuvent contribuer à réduire les taux de déclaration. En outre, comme de nombreux militaires vivent à l'extérieur des bases au sein des communautés civiles, les cas ne parviennent peut-être pas aux autorités militaires, bien que dans de nombreuses communautés, les forces policières civiles et militaires s'échangent ce type de renseignement. Par une nouvelle politique des FC au sujet de la violence familiale, des changements de comportement, la mise en oeuvre d'une formation destinée à sensibiliser le personnel et les autorités militaires, le travail du comité supérieur sur la violence familiale et la violence faite aux femmes ainsi que les études du présent type, les FC comptent attirer l'attention sur le

problème afin de réduire davantage l'incidence et assurer la mise en place des mécanismes pertinents pour répondre à de tels incidents.

Recommandations

Pour brosser un tableau plus juste de l'incidence de la violence familiale et de la violence faite aux femmes au sein des FC, nous devrons adopter des méthodes de collecte des données plus uniformes. Au cours des années examinées, surtout dans la base de données de la Police militaire, nous avons observé des changements dans le type de données saisies et dans leur enregistrement. Certains changements résultent des modifications apportées aux codes criminels, alors que d'autres découlent de nouvelles politiques et méthodes. Les trois bases de données ne contiennent pas nécessairement les mêmes cas, mais nous nous attendons à un certain chevauchement. Comme ces bases de données contiennent de l'information différente, les comparaisons deviennent impossibles. Une attention plus poussée à la collecte des données relatives à la violence familiale en améliorerait grandement la qualité.

Il existe un besoin de concerter les efforts entre les groupes ministériels et les fournisseurs de services du MDN et des FC (travailleurs sociaux militaires, Police militaire, Centres de ressources pour les familles des militaires, aumôniers des bases et autres personnes qui travaillent dans le domaine de la violence familiale et de la violence faite aux femmes) en vue du partage de l'information. Le comité supérieur sur la violence familiale et la violence faite aux femmes représente un excellent véhicule pour promouvoir une telle orientation. Nous devons continuer les recherches en ce sens afin de cerner les mesures préventives et les processus actuels qui permettraient de réduire les abus et la violence de même que d'évaluer les répercussions des programmes, des politiques et de la formation.

TABLE DES MATIÈRES

ABSTRACT i

RÉSUMÉ i

RÉSUMÉ GÉNÉRAL ii

TABLE DES MATIÈRES vii

LISTE DES FIGURES ix

LISTE DES SIGLES x

REMERCIEMENTS xi

INTRODUCTION 1

CONTEXTE 3

DÉFINITION 5

MÉTHODOLOGIE 6

THÉORIE ET CAUSES 10
- CADRE THÉORIQUE 10
- CAUSES 14
- LE MILIEU MILITAIRE 17

INCIDENCE ET PRÉVALENCE DE LA VIOLENCE FAMILIALE 24
- ÉVALUATION DE L'INCIDENCE 24
- INCIDENCE DANS LA SOCIÉTÉ CANADIENNE 28
- INCIDENCE DANS LA COMMUNAUTÉ MILITAIRE 33

ÉVALUATION QUANTITATIVE 40
- BASE DE DONNÉES DE LA POLICE MILITAIRE, 1991-1994 40
- DONNÉES DE LA DPAC, 1990-1994 48
- BASE DE DONNÉES DE LA DSSS, 1993-1994 57
- CENTRES DE RESSOURCES POUR LES FAMILLES DES MILITAIRES, 1994 67

SOMMAIRE 71

RECOMMANDATIONS 75

RÉFÉRENCES 78

ANNEXE A - OAFC au sujet de la violence familiale A-1

ANNEXE B - Définitions des termes B-1

ANNEXE C - Tableaux de données de la D Serv Police C-1

ANNEXE D - Tableaux de données de la DPAC D-1

ANNEXE E - Tableaux de données de la DSSS E-1

LISTE DES FIGURES

Tableau I - Théories et modèles de la violence 12
Tableau II - Caractéristiques liées à l'abus 16

Base de données de la Police militaire
Figure 1 - Âge de la victime 42
Figure 2 - Lien entre la victime et l'accusé 43
Figure 3 - Âge de l'accusé 44
Figure 4 - Commandement de l'accusé 46
Figure 5 - Type d'incident 47

Base de données de la DPAC
Figure 6 - Âge de la victime 49
Figure 7 - Lien entre la victime et l'accusé 50
Figure 8 - Âge de l'accusé 52
Figure 9 - Grade de l'accusé 52
Figure 10 - Commandement de l'accusé 53
Figure 11 - Type d'incident 55

Base de données de la DSSS
Figure 12 - Problèmes du client connus 58
Figure 13 - Âge du client 59
Figure 14 - Commandement du client 60
Figure 15 - Grade du client 61
Figure 16 - État civil du client 62

Tableau III - Données au sujet de la violence familiale signalées par les CRFM 69

LISTE DES SIGLES

BFC	Base des Forces canadienne
C Air	Commandement aérien
CFT	Commandement de la Force terrestre
COMAR	Commandement maritime
CRFM	Centre de ressources pour les familles des militaires
CSVF/VFAF	Comité supérieur de la violence familiale et de la violence faite aux femmes
CTS	Échelles de tactiques adoptées dans les conflits
D Serv Police	Direction - Service de police
DASE	Direction de l'analyse socio-économique
DPAC	Direction du personnel (administration des carrières)
DSFM	Direction - Soutien aux familles des militaires
DSSS	Direction - Services de santé (Soin)
EES	Enquête sur les expériences sexuelles
EVEF	Enquête sur la violence envers les femmes
FC	Forces canadiennes
FCE	Forces canadiennes Europe
MDN	Ministère de la Défense nationale
MR	Militaire du rang
OAFC	Ordonnance administrative des Forces canadiennes
QGDN	Quartier général de la Défense nationale
USFC	Unité de soutien des Forces canadiennes
WADR	Women Abuse in Dating Relationships (violence envers la femme dans un couple)

REMERCIEMENTS

De nombreuses personnes et de nombreux organismes ont contribué au présent projet de recherche. Les directeurs et le personnel de la D Serv Police, de la DPAC, de la DSSS (3) et de la DSFM ont passé beaucoup de temps à discuter de la violence familiale et de la violence faite aux femmes du point de vue de leurs organisations et de leurs expériences durant des affectations antérieures. Ils nous ont aussi accordé l'accès à leurs bases de données en plus de nous prêter main forte. En outre, ils ont révisé plusieurs ébauches du rapport.

M. S. Flemming a participé à la rédaction de la proposition de recherche, à l'élaboration du projet et aux entrevues. M. J. Verdon a aidé à plusieurs entrevues et a révisé les ébauches antérieures de l'analyse. Les étudiants de la coopérative de la DASE, Mme H. Wilson et Mme S. Coutts, ont examiné des livres, recueilli les documents pertinents et ont contribué à la section du rapport qui traite de la théorie et des causes de la violence familiale et de la violence faite aux femmes. M. Halbrohr, collègue examinateur, a procédé à une révision en profondeur du rapport et a formulé des commentaires.

Nous avons grandement apprécié la contribution de chaque organisme et personne. Toute erreur ou omission dans le rapport est, bien sûr, la responsabilité des auteurs.

VIOLENCE FAMILIALE ET VIOLENCE FAITE AUX FEMMES CHEZ LES MILITAIRES : CAUSES ET INCIDENCE

INTRODUCTION

1. La proportion croissante de conflits et d'éclatements de la famille, par rapport à l'aptitude collective de prévenir à de tels incidents et d'y intervenir, a fourni les raisons nécessaires pour promouvoir, élaborer, coordonner et communiquer des programmes et une recherche sur la violence familiale. Par exemple, en 1991, le gouvernement fédéral élaborait une initiative interministérielle sur la violence familiale et la violence faite aux femmes afin de promouvoir, de coordonner et de communiquer les résultats de la recherche canadienne. Plus de 100 recherches et évaluations ont été amorcés dans le cadre de cette initiative, y compris l'Enquête nationale sur la violence envers les femmes (EVEF) menée par Statistique Canada.

2. La violence familiale et la violence faite aux femmes sont des problèmes qui touchent toutes les couches de la société, y compris les militaires. En conséquence, le ministère de la Défense nationale a mis sur pied le comité supérieur sur la violence familiale et la violence faite aux femmes (CSVF/VFAF) pour gérer toutes les initiatives en ce sens au sein des Forces canadiennes (FC) et pour tenir lieu, par le fait même, de comité de tolérance nulle, comme l'avait proposé le Comité canadien sur la violence faite aux femmes et Condition féminine Canada. En décembre 1994, le CSVF/VFAF a mandaté la Direction de l'analyse socio-économique (DASE) dans le but de considérer la faisabilité d'une recherche sur la violence familiale chez les militaires.

3. La DASE a élaboré une proposition de recherche comportant plusieurs options, de l'examen de livres et d'études sur la violence familiale chez les militaires à une étude exhaustive avec une enquête sur le personnel des FC et leur famille. Le CSVF/VFAF a décidé de répondre à son besoin immédiat d'information au moyen d'un examen de livres

et d'études antérieures, d'entrevues au Quartier général de la Défense nationale (QGDN) et à quelques bases dont certains membres du personnel détiennent des responsabilités en matière de politique, de programmes et de services connexes et de l'analyse des données ministérielles portant sur des incidents de ces types de violence. Plus précisément, l'étude avait pour objectifs d'évaluer l'incidence des cas signalés de violence familiale et de violence faite aux femmes au sein des FC; d'en déterminer les facteurs de causalité, d'évaluer les stratégies ministérielles de collecte et de partage de ce type d'information et de relever les études sur la violence familiale et la violence faite aux femmes chez les militaires.

4. L'étude a été amorcée en février 1995 par un examen des livres. Le premier rapport, en fait une bibliographie annotée des études, des rapports et des articles connus portant sur la violence chez les militaires, a été publié en 1995 (Coutts, Wilson et Truscott). Au printemps 1995, nous avons tenu des entrevues avec le personnel des FC et du MDN assumant des responsabilités dans le cadre de programmes et de politiques dans le domaine de la violence familiale et de la violence faite aux femmes. L'information obtenue fera l'objet d'une description plus loin dans le présent rapport. Nous avons déterminé les causes de la violence familiale et de la violence faite aux femmes à la suite de l'examen des livres. Nous avons aussi analysé l'incidence de la violence familiale et de la violence faite aux femmes à partir des bases de données internes et de l'examen des livres et des études antérieures. Les causes et l'incidence de la violence familiale et de la violence faite aux femmes sont décrites dans le présent rapport.

5. Le contexte de la présente étude fait l'objet de la prochaine section du rapport. Une section sur la méthodologie décrit les approches retenues pour obtenir et analyser l'information et les données sur lesquels repose le présent rapport. Des sections subséquentes traitent des causes et de l'incidence de la violence familiale et de la violence faite aux femmes chez les militaires, ainsi que d'un sommaire des résultats. L'annexe A fait état de l'Ordonnance administrative des Forces canadiennes (OAFC) au sujet de la violence familiale. L'annexe B porte sur les définitions des termes utilisés dans le rapport. Les

annexes C à E contiennent des tableaux des données recueillies auprès de la Direction - Services de police (D Serv Police), de la Direction du personnel (administration des carrières) (DPAC) et de la Direction - Services de santé (Soins) (DSSS).

CONTEXTE

6. Sur les indications du Ministre associé de la Défense nationale, le CSVF/VFAF a été mis sur pied en 1992 à la suite des rapports d'incidents de violence familiale chez les militaires. Au fil des ans, le mandat a été modifié pour répondre aux exigences du Ministère. Selon la définition de juillet 1994, le CSVF/VFAF a pour objet de coordonner toutes les activités liées à la violence familiale et à la violence faite aux femmes au sein des FC et de la communauté militaire. Il tient aussi lieu de comité de tolérance nulle, comme l'a proposé le Comité canadien sur la violence faite aux femmes et Condition féminine. Les responsabilités du CSVF/VFAF sont les suivantes :

a. coordonner l'élaboration et la mise en oeuvre des politiques et des pratiques relatives à la violence familiale et à la violence faite aux femmes;

b. formuler des recommandations au Sous-ministre adjoint – Personnel au sujet de modifications à la politique ou de nouvelles initiatives liées à la violence familiale et à la violence faite aux femmes;

c. examiner et approuver la réponse du Ministère au Comité canadien sur la violence faite aux femmes avant de la transmettre à Condition féminine Canada où elle fera partir de la réponse coordonnée du fédéral; et

d. s'il y a lieu, se présenter à titre de comité de tolérance nulle du Ministère, conformément à la définition du Comité canadien sur la violence faite aux femmes.

7. Outre la gestion de l'élaboration d'une nouvelle OAFC sur la violence familiale, le CSVF/VFAF a conclu que la recherche était un fait désirable afin de bien cerner les problèmes de violence familiale au sein des FC. La DASE a été invitée à préparer une proposition de recherche qui sera examinée par le CSVF/VFAF. En raison de la nature floue des besoins en

information, la DASE a élaboré plusieurs options destinées à la recherche, variant de l'examen des livres et des études antérieures à l'analyse des bases de données existantes, appuyée par des entrevues avec les fournisseurs de services des FC, et même à une enquête exhaustive du personnel militaire et de leur conjoint(e).

8. Le CSVF/VFAF a opté pour une approche par étapes, en raison de son besoin immédiat d'information, de l'échéance, du coût lié à la recherche et de la sensibilité du sujet. Il a ainsi été décidé que la présente étude aurait les buts suivants :

a. brosser un tableau de l'incidence des cas signalés de violence familiale et de violence faite aux femmes au sein des FC, d'après les sources de données du Ministère;

b. déterminer les facteurs de causalité connus de la violence familiale et de la violence faite aux femmes;

c. évaluer les stratégies du Ministère en ce qui a trait à la collecte et au partage d'information sur la violence familiale et la violence faite aux femmes; et

d. relever et recueillir les études canadiennes ou étrangères portant sur la violence familiale et la violence faite aux femmes chez les militaires.

Il a été accepté que la DASE répondrait à ces objectifs par la révision et le regroupement des recherches et des livres traitant de la violence familiale et de la violence faite aux femmes chez les militaires, par l'analyse des bases de données du Ministère et par des entrevues avec des organismes et des membres du personnel du QGDN et de quelques bases qui assument des responsabilités dans le cadre de programmes, de politiques ou autres relatives à la violence familiale et à la violence faite aux femmes. À la suite de cet effort, nous avons retardé le recours à d'autres méthodes de collecte des données, telles que les enquêtes.

9. Nous avons examiné, à titre de documentation, les livres et les recherches antérieures au sujet de la violence familiale et de la violence faite aux femmes afin de relever les facteurs de causalité et d'en évaluer l'incidence au sein de la population civile et de la communauté

militaire. Nous en avons ainsi tiré une bibliographie annotée relative à la violence familiale et à la violence faite aux femmes que nous avons déposée devant le CSVF/VFAF à l'automne 1995 (Coutts, Wilson et Truscott). Plus de 50 entrevues ont été menées au QGDN, à l'USFC Ottawa, à la BFC Gagetown, à la BFC Halifax et à la BFC Trenton auprès des commandants de base, des officiers d'administration de la base, des officiers de service social, des officiers de sélection du personnel, de la Police militaire, des aumôniers, des médecins militaires, des Centres de soutien aux familles des militaires ainsi qu'auprès des directions pertinentes du QGDN. Les résultats de ces entrevues feront l'objet d'un rapport subséquent. En outre, les données de la violence familiale et de la violence faite aux femmes ont été extraites des bases de données maintenues par la D Serv Police, la DSSS et la DPAC. Nous avons demandé aux Centres de ressources pour les familles des militaires (CRFM) de fournir des données relatives aux ressources affectées à ces problèmes. L'analyse de ces données fait l'objet de paragraphes subséquents.

DÉFINITION

10. Les chercheurs qui étudient la violence familiale sont confrontés à un problème de taille, soit celui du bourbier des définitions. Les termes «violence» et «abus» sont souvent utilisés à tort l'un pour l'autre; de plus, les définitions de «violence» et d'«abus» varient d'une étude à l'autre. À l'origine, les définitions visaient les actes de violence physique, alors que, plus récemment, on a mis l'accent sur l'abus émotif et la négligence. Dans le cadre de la présente étude, nous utilisons la définition de la violence familiale énoncée dans l'OAFC 19-42 (voir l'annexe A), où violence familiale :

> «désigne le recours ou la menace de recourir à la force physique ou à toute autre maltraitance, y compris, sans s'y limiter, l'agression, l'agression sexuelle, la violence verbale ou la négligence, à l'égard d'un(e) conjoint(e), conformément à la définition donnée aux articles 1.074 et 1.075 des ORFC, d'un enfant, d'un parent ou de toute autre personne apparentée qui réside en temps normal avec l'agresseur ou qui en est à la charge, et que l'on croit dommageable pour son bien-être physique ou mental.»

La violence faite aux femmes et la violence familiale sont classées dans le système juridique par un nombre d'activités relevant du code criminel, qui incluent l'homicide involontaire, l'agression, la violence conjugale, etc.

MÉTHODOLOGIE

11. De nombreuses recherches ont porté sur la violence familiale et la violence faite aux femmes. Le Centre national d'information sur la violence dans la famille, de Santé et Bien-être Canada, a publié en 1982 une bibliographie annotée de quelque 250 références canadiennes tirées d'une base de données américaine contenant plus de 9 000 documents, projets de recherche, etc. (Centre national d'information sur la violence dans la famille, 1982). Le gouvernement fédéral a publié une liste d'environ 530 activités, dont plus de 100 étaient des projets de recherche et d'évaluation, financés et tenus dans le cadre de l'Initiative de lutte contre la violence familiale en 1992. Bien qu'il existe encore des zones d'information à combler, nous détenons déjà une mine de livres et de recherches desquels nous pouvons tirer des cadres théoriques, des méthodologies, des indices et des données comparatives sur la violence familiale et la violence faite aux femmes. Nous avons examiné cette recherche, et plus particulièrement, celle qui porte sur la communauté militaire, afin de relever des théories, des causes et des taux de violence familiale et de violence faite aux femmes.

12. Dans le cadre de cette recherche, nous explorons aussi la violence familiale et la violence faite aux femmes par l'examen des cas portés à l'attention professionnelle et officielle au sein des FC. Un certain nombre d'organismes du MDN et des FC tiennent des dossiers et des bases de données relatifs aux incidents de violence familiale et de violence faite aux femmes. Nous avons procédé à un examen des sources potentielles de données du Ministère. Nous avons ainsi localisé trois bases de données qui contenaient des dossiers et des données pertinents à l'analyse des cas signalés de violence, dont le Système de gestion

des cas du service social des FC, la base de données des services de la Police militaire et la base de données d'actes d'inconduite sexuelle de la DPAC. La Direction du soutien aux familles des militaires a demandé des statistiques des CRFM. Ces sources de données font l'objet de paragraphes subséquents.

13. La Police militaire tient la base de données la plus exhaustive pour les besoins de la présente recherche, c.-à-d. elle porte sur tous les incidents qui ont donné lieu à une enquête policière. Tous les cas d'agressions signalés à la Police militaire entre 1991 et 1994 ont été tirés de la **base de données des services de la Police militaire**. La présente analyse porte sur des incidents de natures diverses, comme les agressions sexuelles (niveaux I, II et III), toutes les formes d'agression, les meurtres et les querelles de ménage (voir l'annexe B pour obtenir la définition des termes). Étant donné que la base de données contenait de nombreuses agressions sans lien avec la présente analyse (par exemple, une agression entre deux hommes adultes dans un bar), nous avons supprimé ces cas (environ 181) de la base de données avant d'entreprendre notre analyse. La base de données contient de l'information sur les agresseurs, y compris l'âge, le grade, le code de groupe professionnel militaire et le sexe, sur les victimes, y compris le sexe, l'âge et le lien avec l'agresseur, sur le lieu de l'incident et sur le type d'incident.

14. Au cours des quatre années visées, la Police militaire a codé ses données selon des modèles différents; elle a recueilli des renseignements différents sur les victimes et sur les accusés (plus exhaustives au cours des récentes années); et elle a utilisé une classification et des définitions différentes de la violence familiale (les dernières années, la Police militaire a commencé à inscrire les agressions sous la catégorie querelle de ménage). Ces changements, conjointement avec des politiques et des méthodes révisées, ont contribué à accroître le nombre de cas au cours de la période. De nombreux cas, surtout durant les premières années, comportent des renseignements descriptifs, mais ne sont pas codés sous les champs pertinents. Par exemple, le champ «âge» est laissé vierge, mais l'âge figure

toutefois dans la description. Autant que possible, nous avons codés tous les renseignements fournis.

15. La DPAC maintient une base de données des actes d'inconduite sexuelle. La **base de données de la DPAC** comporte des cas relevant du code criminel, dont l'homicide involontaire, le harcèlement sexuel, l'extorsion, les contacts sexuels, l'invitation à des attouchements sexuels, l'exploitation sexuelle, la pénétration anale, l'envoi par la poste de matériel obscène, l'action indécente, l'attentat à la pudeur, le proxénétisme, la prostitution, la résistance à une arrestation, l'agression, l'agression avec une arme, l'agression sexuelle, l'agression sexuelle avec une arme, l'agression sexuelle grave, l'introduction par effraction avec une intention de blesser et l'appel téléphonique obscène. La base de données de la DPAC contient tous ces types de cas impliquant des militaires, peu importe qu'il y ait eu des poursuites devant la justice militaire ou civile, ainsi que les mesures administratives résultantes (c.-à-d. rétrogradation, libération, counselling, etc.). La base de données inclut les cas gérés par la DPAC de 1990 à 1994. Nous y retrouvons ainsi les renseignements suivants : type de cas, âge, sexe et état civil de la victime et de l'accusé, consommation d'alcool par la victime et par l'accusé avant l'incident, grade, base, commandement, nombre d'années de service de l'accusé, mesure relative à la carrière, lieu de l'incident; lien entre la victime et l'accusé et heure de l'incident. Il manquait certaines données évidentes, surtout au sujet de la victime; en outre, dans environ 25 pour 100 des cas, on ne mentionnait pas le lieu de l'incident.

16. Les officiers du service social de la base ont rempli un **Dossier sur les cas en travail social** pour chaque nouveau client. Ce dossier fait état des renseignements sur le client (sexe, grade, élément, âge, état civil et nombre d'enfants), le lieu, la référence, le type de client (personne, couple ou famille), la nature du problème (primaire, secondaire et autre) et la mesure que prévoit prendre le travailleur social. Le dossier rempli est transmis à la DSSS et est saisi dans une base de données. Pour extraire les données relatives à la violence familiale et à la violence faite aux femmes, nous avons relevé les dossiers portant sur la

violence conjugale, la violence faite à enfant ou la négligence envers un enfant, le harcèlement sexuel, l'adulte victime d'un inceste durant son enfance et l'agression sexuelle. Nous avons souligné, dans la base de données, plusieurs carences qui ont influé sur la présente recherche. D'abord, le problème inscrit dans la base de données ne concorde pas toujours avec le traitement proposé. Par exemple, un client pouvait, à la première séance, signaler des problèmes conjugaux. Le travailleur social consignait ce fait sur le Dossier sur les cas en travail social, mais au fil des séances, le problème se révélait être un cas de violence familiale. Ce changement ne paraît pas dans la base de données. Ensuite, la base de données fait état de nombreux clients aux prises avec des problèmes sans lien avec la violence familiale et la violence faite aux femmes. Certains problèmes sont assez vagues qu'il ne nous était pas possible de déterminer avec certitude si le cas devait être ajouté à la présente analyse. Enfin, il est très difficile d'évaluer si le client était la victime ou l'agresseur, étant donné que cette information n'est pas explicitement inscrite dans la base de données.

17. Nous avons extrait de trois bases de données les cas pertinents à la présente étude. Nous avons analysé les bases de données de manière distincte, car les données offertes des diverses sources ne visent pas nécessairement la même période, et le même cas pouvait en fait figurer dans les trois bases. Lorsqu'il y avait lieu, nous avons codé les données en fonction des descriptions inscrites dans les dossiers. Les bases de données affichaient chacune un format différent et ont été reformatées en vue d'une analyse au moyen du Programme statistique relatif aux sciences sociales (SPSS). Les bases de données n'ont pas été créées ni conçues pour les besoins de la présente étude, et de ce fait, les failles sont apparentes. Cependant, chaque base contient des données permettant de faire la lumière sur l'incidence de la violence familiale et de la violence faite aux femmes au sein de la communauté militaire, comme en témoignent les statistiques officielles. Nous devons signaler que nous prévoyons obtenir des taux officiels d'incidence de violence familiale et de violence faite aux femmes inférieurs aux taux réels, comme c'est le cas dans d'autres domaines au sein de la communauté civile et de la communauté militaire.

18. De plus, la Direction du soutien aux familles des militaires a demandé à tous les CRFM des bases et des stations de fournir les données disponibles sur les services qu'ils ont dispensés en 1994 au sujet de la violence familiale et de la violence faite aux femmes. Plus particulièrement, elle leur a demandé de fournir le nombre d'hommes, de femmes et d'enfants victimes, s'ils avaient consulté un conseiller en crise, si le personnel détenait une formation pertinente aux cas de violence familiale, et si le centre dispensait des ateliers et des renseignements à ses clients. De nombreux centres ont transmis tous les renseignements demandés, certains ont fourni seulement les données d'incidents particuliers et d'autres ne détenaient pas de données pour toute l'année civile. Il en résulte un manque d'uniformité dans les données conservées par les centres.

THÉORIE ET CAUSES

19. De nombreuses recherches ont porté sur la violence familiale et la violence faite aux femmes au Canada et à l'étranger, et ont demandé la participation de plusieurs disciplines, telles que le travail social, la psychologie, la médecine, le droit, la sociologie et les sciences politiques. Bien que la plupart des recherches aient concentré leurs efforts sur les populations civiles, nous en dénombrons tout de même plusieurs sur le milieu militaire. Dans la présente section, nous résumons les cadres théoriques sur lesquels reposent les discussions sur la violence familiale et la violence faite aux femmes, ainsi que les facteurs de causalité que nous avons relevé au sein des communautés civiles et militaires.

CADRE THÉORIQUE

20. De nombreux modèles et approches théoriques ont été élaborés pour expliquer la violence faite aux enfants, la violence familiale et la violence faite aux femmes, certains se fondant sur les théories actuelles de la violence et de l'agression, alors que d'autres proposent que la violence familiale représente un cas spécial de violence (voir le tableau I). En général,

nous pouvons les classer selon le facteur de causalité au centre de la théorie, soit intra-individuel, socio-psychologique ou socio-culturel, de même que sous les modèles simples ou multidimensionnels. Certaines des approches théoriques les plus connues de la violence familiale sont décrites ci-dessous, y compris la théorie de la psychopathologie, la théorie du patriarcat, la théorie de l'échange social, la théorie socio-culturelle, la théorie de l'apprentissage social, la théorie des ressources normatives, la théorie des systèmes, la théorie socio-biologique et la théorie féministe.

TABLEAU I

THÉORIES ET MODÈLES DE VIOLENCE*

VIOLENCE FAITE AUX ENFANTS	VIOLENCE FAITE AUX FEMMES	VIOLENCE CONJUGALE
Modèle psychiatrique Modèle sociologique Théorie des ressources Théorie des trois composantes Théorie des systèmes familiaux Théorie socio-psychologique Théorie de la symbiose Modèle de la situation sociale Théorie de l'interaction sociale Théorie des choix Théorie culturelle Modèle écologique Théorie du stress généralisé Modèle transactionnel Théorie des trois facteurs Théorie des deux facteurs Modèle du développement cognitif Modèle de l'interactivité Théorie de la circonstance Théorie socio-biologique Modèle du comportement cognitif Théorie de la rencontre Théorie de la coercition Modèle socio-cognitif Théorie des systèmes sociaux Modèle transitionnel Théorie de la neuropsychologie Physiologie Causes multiples propres à une population Théorie de l'apprentissage social Modèle du traitement de l'information sociale Modèle quadriparti	Modèle de l'agression multifactorielle Théorie de la masculinité hostile	Modèle des systèmes familiaux Modèle cybernétique Perspective féministe des modèles des systèmes familiaux Modèles animaliers Patriarcat familial Continuité transgénérationnelle Théorie des ressources Théorie des systèmes généraux Théorie de l'échange Modèle économique Modèle socio-culturel

* Tirés de : Merrill, L.L. Determining History of Victimization and Potential for Abusive Behavior in U.S. Navy Recruits. Report No. 93-28. Naval Health Research Centre. San Diego, C.A., 1993.

Théories de la psychopathologie : La violence serait le résultat d'une anormalité, d'une aberration ou d'un défaut interne chez certaines personnes (Steinmetz,1978). L'alcool et les drogues y constituent des désinhibiteurs, libérant les tendances violentes qui existent chez les humains. Les premiers travaux en ce sens mettaient en cause des facteurs génétiques, pulsionnels et biologiques. Cette théorie a servi à expliquer la violence faite aux enfants et l'alcoolisme a permis d'expliquer la violence faite aux femmes.

Théorie du patriarcat : La violence faite aux femmes est serait une manifestation des structures sociales et économiques qui appuient directement et indirectement l'ordre social et la structure familiale dans le modèle patriarcal (Dobash et Dobash, 1979). Selon cette théorie, les hommes oppriment les femmes par domination pour assurer leur asservissement et, objectif ultime, maintenir la hiérarchie établie. Les voies de fait contre une conjointe, le sexisme, la violence faite aux enfants, le viol et le meutre y constituent tous des produits de l'ordre social patriarcal.

Théorie de l'échange social : Selon cette théorie, les gens recourent à la violence lorsque la satisfaction est supérieure au coût (Gelles, 1983; Merrill, 1993). Elle allègue que, étant donné que la société juge que les problèmes familiaux sont privés, la satisfaction de la domination est supérieure au coût d'une intervention probable. Les abuseurs croient ainsi en l'improbabilité de poursuites ou de toute autre répercussion à leur endroit.

Théorie socio-culturelle : Cette théorie tient pour acquis que la société tolère l'agression et la violence, particulièrement contre les femmes et les enfants, en raison des attitudes et des normes socio-culturelles (Straus et cie, 1980; Gelles, 1985). De nos jours, de nombreux parents croient en la punition corporelle pour inculquer la discipline à leurs enfants. La société d'aujourd'hui est sans cesse exposée à la violence et certaines personnes recourent à une telle violence pour se dégager de diverses situations et de divers contextes. Les sociétés qui approuvent la violence détiennent les plus hauts taux de violence conjugale (Straus et cie, 1980).

Théorie de l'apprentissage social : La socialisation débute à la naissance et se poursuit tout au long de la vie. Elle dépend profondément des contacts avec les autres et du vécu de chacun. L'exposition à la violence durant l'enfance semble influer sur l'attitude envers la violence qu'affichera une personne plus tard durant sa vie (Gelles, 1974). Selon cette théorie, un homme devient violent lorsqu'il adopte un rôle mâle traditionnel, c.-à-d. rigide, dominant et manipulateur. Ces hommes cherchent à manipuler leurs conjointes afin de maintenir leur estime de soi, leur autorité et leur privilège.

Théorie des ressources normatives : Cette théorie soutient que tous les systèmes sociaux dépendent d'un certain niveau de force ou de menace (Goode, 1971; Gelles, 1985). La violence y reposerait sur les ressources d'une personne. Ainsi, une personne qui dispose de

peu de ressources tend à être plus violente. Celle qui détient beaucoup de ressources a une plus grande force, mais la probabilité qu'elle l'utilise est moindre.

Théorie des systèmes : Selon cette théorie, la violence est le produit d'un système plutôt que de la faute d'une personne. La relation perturbée est vue comme étant le problème, donc aucun des deux conjoints n'est désigné agresseur et, l'autre, victime (Keeney et Bobele, 1989; Minuchin, 1974). Ainsi, comme les deux conjoints sont les victimes de l'effondrement de leur relation, le blâme n'est pas jeté sur une personne en particulier.

Théorie socio-biologique : Cette théorie allègue que la violence a un lien avec le potentiel reproductif des enfants et avec l'investissement des parents envers leurs enfants. Elle prétend que les parents d'enfants aux prises avec des difficultés ou sans liens génétiques (p. ex. adoptés) présentent les risques d'abus les plus élevés (Burgess et Garbarino, 1983). Le risque d'abus est également le plus élevé dans les familles dont les liens entre les parents et les enfants sont faiblement tissés ou dans les familles nombreuses où les parents s'attachent moins à chaque enfant.

Théorie féministe : Selon cette théorie, la violence est la manifestation de la structure patriarcale de notre culture, qui se reflète dans les comportements et les attitudes des personnes (Alexander et cie, 1991:2). Cette théorie est appuyée par des constatations selon lesquelles les hommes violents s'attachent en général à des valeurs traditionnelles, contrairement aux hommes non violents.

CAUSES

21. La plupart des recherches faites ces dernières années allèguent que la violence familiale, la violence faite aux femmes et la violence faite aux enfants atteignent des proportions endémiques dans notre société et l'incidence se constate dans tous les domaines. Les travaux antérieurs recherchaient des explications unifactorielles, y compris la maladie mentale, l'alcoolisme et la toxicomanie, le stress, etc. Plus récemment, les travaux portent à croire qu'il existerait une multitude de facteurs à la base de la violence. Le tableau II fait état des nombreuses caractéristiques ayant trait à la violence faite aux enfants, à la violence faite aux femmes et à la violence conjugale relevées au cours des recherches. Nous pouvons regrouper ces caractéristiques sous les facteurs démographiques, les facteurs de la

personnalité, les facteurs de la santé, les facteurs familiaux, les facteurs socio-culturels et les autres facteurs. Les facteurs les plus souvent signalés sont les suivants :

(a) le cycle de la violence - continuité transgénérationnelle;

(b) l'alcoolisme et la toxicomanie;

(c) le faible statut socio-économique;

(d) le stress social et structural;

(e) la faible estime de soi;

(f) l'isolement social;

(g) les troubles de la personnalité;

(h) les caractéristiques de l'agresseur, de la victime et de la situation; et

(i) les facteurs professionnels.

TABLEAU II - CARACTÉRISTIQUES LIÉES À L'ABUS*

VIOLENCE FAITE AUX ENFANTS	VIOLENCE FAITE AUX FEMMES	VIOLENCE CONJUGALE
DÉMOGRAPHIQUES Monoparental, parent non biologique Âge Éducation insuffisante Grand nombre d'enfants **PERSONNALITÉ** Faible estime de soi et égocentrisme Facteurs psychologiques : rigidité, domination, autoritarisme, manipulation, taciturnité, inadaptation, passivité, introvertion, impulsivité, immaturité, solitude, besoin d'intimité Retrait social, hostilité Dépendance maternelle Troubles de la personnalité Tendances antisociales Confusion quant à l'identité sexuelle Perceptions et attributions inhabituelles du comportement infantile **SANTÉ** Désordres neurologiques ou neuropsychologiques Problèmes de santé physique Réactivité physiologique accrue Dépression Alcoolisme et toxicomanie Enfant invalide **FAMILIALES** Interactions dysfonctionnelles entre les parents et les enfants Stratégies disciplinaires des parents Comportement irréaliste attendu de l'enfant Violence conjugale et verbale Faibles compétences en communication Utilisation vénérée de la force Facteurs de l'enfant Éloignement sexuel Confusion ou inversion des rôles Peur de la séparation Surnombre ou maison inadaptée Absence de parents non violents Père manquant ou détesté **SOCIO-CULTURELLES** Milieu stressant Antécédents de violence Expériences sexuelles durant l'enfance Isolement social	**PERSONNALITÉ** Masculinité négative Hostilité envers les femmes Croyance en l'opposition sexuelle **SOCIO-CULTURELLES** Collègues délinquants Fugueur Délinquance Isolement social Aptitude à se faire des amis Proximité des femmes Maintient de l'amitié **FAMILIALES** Environnement familial Violence des parents Violence envers les enfants **AUTRES** Promiscuité sexuelle Âge au moment des premiers rapports sexuels Nombre de partenaires	**DÉMOGRAPHIQUES** Classe socio-économique inférieure Chômage Conjoint(e) est un travailleur manuel Deux enfants ou plus Marié(e) depuis moins de 10 ans 30 ans ou moins **PERSONNALITÉ** Faible concept de soi Troubles de la personnalité Psychopathologie Violence verbale Croyance en l'opposition sexuelle Mythification du viol Acceptation de la violence Personnalité puissante **SANTÉ** Alcoolisme Stress social et structural **FAMILIALES** Patriarcat familial Exposition à la violence durant l'enfance Niveau élevé de problèmes conjugaux Famille dysfonctionnelle Domination mâle Différend au sujet des enfants Problèmes de sécurité financière Manque de soutien social **SOCIO-CULTURELLES** Exposition à des modèles de comportement violent Continuité transgénérationnelle Isolement social Faible intégration communautaire Présence dans la communauté depuis moins de deux ans Aucune participation à des organisations religieuses **AUTRES** Antécédents judiciaires.

* Tirées de : Merrill, L.L. Determining History of Victimization and Potential for Abusive Behavior in U.S. Navy Recruits. Report No. 93-28. Naval Health Research Centre. San Diego, C.A., 1993.

LE MILIEU MILITAIRE

22. Aucune couche de la société ne semble à l'abri d'incidents de violence familiale ou de violence faite aux femmes, pas même la communauté militaire. Les facteurs associés à l'incidence de la violence relevés au cours de l'analyse peuvent être plus ou moins visibles au sein de la communauté militaire que dans les communautés civiles. Par exemple, certains chercheurs suggèrent que les militaires sont particulièrement sujets à la violence familiale en raison de certains aspects de la vie militaire. Les niveaux élevés de stress chez les militaires, les absences et les déménagements fréquente, la nature autoritaire et hiérarchique de l'organisation militaire ainsi que l'isolement social sont considérés comme étant des facteurs contributifs de la violence familiale et de la violence faite aux femmes. Il semble aussi que les facteurs liés à l'attitude et à la personnalité, caractéristiques reconnues du personnel militaire, ainsi que leur instruction envers la violence, contribuent aux actes violents. D'autres ont proposé que certains facteurs dominants chez les militaires entraîneraient une incidence de la violence familiale et de la violence faite aux femmes inférieure à ce que l'on pourrait s'attendre. Ces facteurs seraient la sélection socio-psychologique qui a lieu au moment de l'inscription dans les FC et avant les déploiements, le système de soutien social bien développé, l'interdépendance entre les carrières dans les FC et la vie personnelle, l'emploi à temps plein, la discipline militaire et la structure autoritaire, ainsi que les facteurs institutionnels qui encouragent la cohésion du groupe. La recherche relative à la vie militaire de même qu'au risque de la violence familiale et de la violence faite aux femmes fait l'objet des prochains paragraphes.

23. **Continuité transgénérationnelle de la violence.** Les chercheurs ont constaté un lien entre les hommes violents et les hommes qui ont été abusés ou qui ont été témoin d'actes abusifs durant leur enfance (Alexander et cie, 1991; Merrill, 1993). La violence physique du père serait précurseur au fait qu'un homme donne suite à la violence verbale et physique et en fasse l'objet. Les familles des militaires, comme les familles civiles, n'échappent pas

au risque de vivre une condition parentale défaillante et d'adopter ainsi un faux modèle (de Jongh et Bassett-Scarfe, 1987:24).

24. **Alcoolisme et toxicomanie.** L'alcool est sans conteste associé aux incidents de violence familiale et de violence faite aux femmes (Pierce et cie, 1994; Gelles, 1985; Rodgers, 1994; Johnston, 1988; Merrill, 1993). Environ 50 pour 100 des agresseurs étaient sous l'influence de l'alcool au moment de leur méfait (Johnston, 1988). Les recherches soulignent que l'alcool peut renforcer l'agressivité d'une personne. Certaines études signalent que l'alcoolisme est un problème important chez les militaires. Selon Harrison et Laliberté (1994), le taux d'alcoolisme chez les militaires est d'environ 50 pour 100 supérieur à celui de la population civile. Ce fait est attribuable à la disponibilité et au coût moindre de l'alcool, ainsi qu'à l'utilisation de l'aspect social de la consommation d'alcool pour renforcer les liens de combat et encourager la cohésion de l'unité. Par ailleurs, des recherches récentes font état d'un déclin de la consommation de l'alcool chez les militaires (Direction - Services de santé (Protection et promotion), 1995; Bray et cie, 1995). Ces recherches laissent croire à une baisse régulière et notable de la consommation d'alcool, de la toxicomanie et du tabagisme dans la population en général. L'alcoolisme et la toxicomanie, tant chez les militaires que chez les civils, se retrouvent davantage chez les jeunes adultes. Nous devons aussi signaler que la communauté militaire compte une proportion importante de jeunes adultes. Une étude de la violence faite aux enfants dans les forces armées américaines rapportait un taux de violence faite aux enfants inférieur de moitié à celui de la population en général, surtout parce que les familles militaires sont moins touchées par les problèmes de toxicomanie, d'alcoolisme et de pauvreté (West et cie, 1981).

25. **Faible statut socio-économique.** Les difficultés économiques, la pauvreté, les contraintes financières et la perte du revenu familial sont toutes associées à la violence familiale (Neidig, 1985, entre autres). Les familles des militaires sont immunisées contre la pauvreté extrême liée à la violence, car tous les militaires touchent un salaire (West et cie, 1981). Broadhurst et cie (1980) allèguent que le revenu garanti, de même que les autres

services de soutien, peut amoindrir le risque de violence faite aux enfants. Ainsi, les contraintes financières sont pertinentes aux militaires de grade inférieur, surtout lorsque les périodes de restriction des rémunérations coïncident avec une hausse du coût de la vie (idem). Par exemple, les échelles salariales des Forces canadiennes ont été gelées entre 1991 et 1996, alors que le loyer des résidences sur les bases militaires augmentait (Sallot, 1995). On a signalé que certains militaires touchaient des prestations de bien-être social, recouraient aux banques d'alimentation et acceptaient des emplois à temps partiel pour joindre les deux bouts (Valpy, 1995). Les contraintes financières peuvent provoquer des sentiments de frustration, de faible estime de soi et de manque de temps pour tisser des liens familiaux, soit tous des facteurs de la violence familiale et de la violence faite aux femmes. Bien que la violence se manifeste à tous les échelons de la hiérarchie, des études démontrent que le taux de violence décroît avec la supériorité du grade (Lanier, 1978; Shwed et Straus, 1979). Or, nous devons souligner que cette supériorité du grade met en jeu d'autres facteurs associés à la violence, tels que l'âge, le statut socio-économique, etc.

26. **Stress social et structural.** Le stress est, depuis longtemps, lié à la violence familiale. Des recherches suggèrent que les auteurs de la violence familiale manifestent souvent de la frustration au travail, qui finit par ressurgir à la maison (MacLean, 1994). Les familles des militaires et des civils vivent de nombreuses pressions identiques : tendances de la famille contemporaine (p. ex. divorce, deux carrières), inadaptation des ressources pour les familles, valeurs différentes, modification des rôles des hommes et des femmes, nouvelles définitions des responsabilités parentales et manque de systèmes viables de soutien aux familles (Bowen et cie, 1983). Toutefois, les familles des militaires sont aux prises avec des stress différents -- séparations et réunions fréquentes, affectations différentes tous les 2 à 4 ans, isolement social de la famille et des amis, disponibilité aux opérations militaires, probabilité de blessure ou de décès durant certaines affectations militaires dangereuses et asservissement des besoins de la famille aux exigences militaires (idem, I-20). Le changement est une partie fondamentale de la vie d'une famille militaire. Bien que nous croyions en général qu'il y ait un lien entre le stress, l'incidence de la violence et le

comportement agressif dans une famille militaire, rares sont les données qui donnent une indication précise de l'incidence (idem; West et cie, 1981). De tous les facteurs examinés, cependant, le stress semble être le facteur principal de la cause directe des querelles de ménage dans un couple militaire (Bowen, 1983; Dubanoski et McIntosh, 1984). Une étude a constaté un lien entre la probabilité de la violence conjugale et la rationalisation des forces armées (Walker, 1994).

27. **Faible estime de soi.** Souvent, les victimes et les auteurs de la violence déclarent avoir un concept de soi et une estime de soi faible ou même négatif (Merrill, 1993). Certaines autres recherches allèguent que les familles des militaires ont réellement une estime de soi inférieure, ce qui les soumettent à un risque de violence familiale (de Jongh et Bassett-Scarfe, 1987). Toutefois, d'autres recherches ne signalent aucune différence entre les auteurs d'actes violents militaires ou civils en ce qui a trait aux facteurs de la personnalité (Dubanoski et McIntosh, 1984).

28. **Isolement social.** La probabilité qu'une personne fonctionne avec efficacité augmente avec le nombre d'interactions avec d'autres personnes ou groupes (de Jongh et Basset-Scarfe, 1987). L'interaction avec les autres offre un moyen de détendre la frustration accumulée, de gagner la sympathie ainsi que de profiter des conseils et d'une orientation, tous des facteurs essentiels à la résolution efficace des problèmes. L'isolement peut aussi entraîner un manque d'occasions d'examiner les méthodes d'éducation des enfants utilisées par les autres familles en plus d'un manque de personnes vers qui se tourner pour obtenir des conseils. Enfin, l'isolement peut accroître le risque de violence durant les périodes de frustration et de difficultés.

29. Le déménagement produit d'autres effets importants sur la famille des militaires. Parce que la carrière militaire moyenne exige de 10 à 15 déménagements (Kaslow et Ridenour, 1984), de nombreuses conjointes et de nombreux enfants ne parviennent pas à établir un réseau stable d'amis. Une telle mobilité géographique crée un isolement par

rapport à la famille et aux amis, puis hausse la dépendance sur le militaire. Les membres immédiats de la famille d'un militaire en deviennent souvent dépendants du point de vue financier et émotif (Penley, 1993). Malgré le désir de la conjointe de travailler et d'avoir sa propre carrière, il lui est souvent difficile, sinon impossible, d'atteindre ce but et de tisser des liens solides avec une communauté quelconque. Une étude de la violence chez les militaires et les civils a permis de constater que les facteurs écologiques, comme l'isolement (entre autres), étaient plus fréquents chez les militaires, même s'il y avait davantage de similitudes que de différences entre les deux groupes (Dubanoski et McIntosh, 1984).

30. La communauté militaire a établi un système élaboré de soutien aux familles, qui offre soutien, services et ressources. Par exemple, les CRFM dispensent des cours au sujet du rôle parental, fournissent des centres d'hébergement pour les jeunes et offrent aux parents de laisser leurs enfants quelques heures, le temps d'une pause. La communauté militaire fournit aussi des résidences sur la base militaire ou à proximité de celle-ci. Pour de nombreuses familles, il s'agit là d'une chance d'obtenir un logement abordable, de profiter d'un réseau de familles vivant une situation semblable et, ultimement, de vivre dans une communauté de familles. Les réunions sociales organisées par les CRFM et les mess offrent également des occasions de socialiser avec les autres familles. Les familles des militaires ont aussi accès, outre les services civils dispensés par les communautés avoisinantes, aux officiers des services sociaux, aux aumôniers et aux infirmières de la santé publique offerts par la communauté militaire.

31. **Facteurs et troubles de la personnalité.** Le tableau II fait état du grand nombre de facteurs et de troubles de la personnalité qui ont été associés à la violence. Un certain nombre de caractéristiques ont été liées aux hommes violents, dont la faible estime de soi, le faible concept de soi, la peur de faire confiance et la méfiance, le sexisme, l'empathie déficiente (Neidig, 1985), l'impulsivité, l'immaturité et la dépendance (Merrill, 1993). Aucun document ne démontre que ces caractéristiques sont plus fréquentes chez les militaires que chez les civils. En fait, le militaire fait partie d'un groupe à «faible risque», c.-

à-d. la sélection psychologique et médicale empêche les personnes éprouvant des troubles de la personnalité de s'enrôler dans les Forces. Certaines études allèguent que les militaires ont des relations plus autoritaires avec leurs familles, mais d'autres études au sujet des militaires et des civils auteurs d'actes violents n'ont constaté aucune différence significative dans les facteurs liés à la personnalité (Dubanoski et McIntosh, 1984; Johnston, 1993; Cronin, 1995).

32. **Caractéristiques de l'agresseur, de la victime et de la situation.** Les recherches ont permis de relever de nombreuses caractéristiques propres aux agresseurs, aux victimes et à la situation qui présentent des liens avec la violence familiale. Parmi ces caractéristiques, notons la jeunesse, le jeune âge des parents, le statut de la classe ouvrière, le parent seul, l'union de fait, l'éducation limitée, de jeunes enfants, une famille nombreuse et des antécédents d'agression (Bowen et cie, 1983; Merrill, 1993). Nombre de ces seuls facteurs tendent à placer la communauté militaire dans un groupe à «risque élevé» relativement à la violence familiale et à la violence personnelle en raison du jeune âge. Les facteurs de risque des militaires ressemblent beaucoup à ceux des civils (Cronin, 1995).

33. **Violence professionnelle.** Selon des études, plusieurs aspects propres à la vie militaire constituent des facteurs contributifs de la violence familiale (Dubanoski et cie, 1984; Penley, 1993; Harrison et Laliberté, 1994; Johnston, 1993; Neidig, 1985; MacLean, 1994). Un des facteurs importants est l'instruction des militaires (Penley, 1993; Johnston, 1993), qui a souvent lieu dans un milieu d'agressivité, d'interrogation, d'intimidation et de résistance. De plus, la soumission aveugle est exigée de tous les militaires. Certains chercheurs suggèrent que de nombreux hommes qui commettent des actes de violence et d'agression sexuelle le font pour satisfaire un besoin de manipulation (Harrison et Laliberté, 1994; Penley, 1993). Les personnes qui détiennent une grande autorité et un grand pouvoir au travail peuvent sentir le besoin d'exercer le même type d'autorité et de pouvoir à la maison. À l'opposé, un militaire peut juger qu'il détient trop peu d'autorité au travail et, par conséquent, sentir le besoin excessif de manipuler à la maison. L'instruction, la soumission

et l'immersion du militaire dans une sous-culture autoritaire et hiérarchisée peuvent fortement influer sur sa personnalité et, par le fait même, déteindre sur son comportement à la maison (Penley, 1993; Johnston, 1993).

34. Shupe et cie proposaient deux explications au sujet de la nature violente des actes commis par les militaires (Shupe et cie, 1987). Ils suggèrent que les personnes au tempérament violent choisissent eux-mêmes de s'enrôler dans les forces armées. Ils mettent aussi en cause l'effet militaire, c.-à-d. les répercussions de l'indoctrination et de la socialisation militaire. Shupe et cie croient que l'effet militaire joue un rôle plus important dans la violence familiale chez les militaires que l'auto-sélection.

35. D'autres chercheurs allèguent qu'il n'y a pas suffisamment de preuves irréfutables pour appuyer la thèse selon laquelle la nature défensive de la mission militaire et la rigidité de la chaîne de commandement causent un comportement violent et agressif (Bowen et cie, 1983; Johnston, 1993). Par exemple, Neidig (1993) signale que les soldats des unités de combat n'étaient pas plus sujets aux querelles de ménage. Dubanoski et cie (1984) déclarent ne pas avoir relever de preuves pour soutenir l'idée voulant que le mode de vie militaire ou la profession du soldat tend à rendre les parents militaires plus violents que les parents civils. L'auteur d'une étude des anciens combattants du Vietnam est parvenu à la conclusion que le combat engendre un stress et un comportement antisocial, mais n'a aucune conséquence directe sur le mariage, ni sur la violence conjugale (Gimbel et Booth, 1994).

36. Pour résumer, les facteurs de risque des militaires semblent être équivalents à ceux des civils. Les familles des militaires sont souvent perçues davantage sujettes aux risques simplement parce que le travail du militaire est souvent plus violent. Il y a un manque flagrant de preuves pour justifier cette conclusion (Johnston, 1993). Dans l'ensemble, les recherches réalisées à ce jour démontrent que les couples militaires éprouvent davantage les mêmes problèmes que les couples civils, plutôt que des problèmes différents. Toutefois, le profil démographique de la communauté militaire et les contraintes qui lui sont propres sont

perçus comme étant des facteurs contributifs au risque de violence et d'abus chez les militaires.

INCIDENCE ET PRÉVALENCE DE LA VIOLENCE FAMILIALE

ÉVALUATION DE L'INCIDENCE

37. De nombreuses études, de nombreux travaux de recherche et une quantité impressionnante d'articles ont porté sur la violence familiale; toutefois, il est souvent difficile de comparer les résultats des études en raison des nombreuses définitions différentes acceptées pour les termes «violence» et «abus» ainsi que des méthodes de collecte. Malgré que la controverse entourant les définitions et leur pertinence existe toujours, il s'est développé une certaine uniformité. Ainsi, Santé Canada utilise les définitions suivantes :

(a) la violence conjugale désigne les agressions physiques et sexuelles, l'intimidation émotionnelle et psychologique, la dégradation, la dépravation et l'exploitation d'une femme par son partenaire masculin;

(b) la violence faite aux femmes désigne tout acte de violence basée sur le sexe qui entraîne, ou qui risque d'entraîner, de la souffrance ou des dommages physiques, sexuels ou psychologiques à la femme, y compris les menaces de tels actes, la dépossession coercitive ou arbitraire de la liberté, qu'elle ait lieu en public ou en privé;

(c) la violence faite aux enfants désigne les mauvais traitements infligés à un enfant ou la négligence qui entraînent des blessures ou des dommages émotifs ou psychologiques importants, y compris la violence et la négligence physique, sexuelle et émotionnelle; et

(d) la violence faite aux personnes âgées désigne les dommages causés à un adulte vulnérable principalement ou partiellement en raison de son âge, y compris la violence physique, la négligence, l'exploitation financière et la violence psychologique.

L'incidence désigne, en général, la proportion d'actes violents survenus au cours des 12 derniers mois, alors que la prévalence désigne la proportion d'actes violents survenus sur une plus longue période.

38. Nous avons aussi constaté le manque d'uniformité au sujet de la mesure de la violence familiale et la manière dont la collecte des données peut influer sur les taux d'incidence. En général, les principales sources d'information proviennent d'échantillons cliniques, des statistiques officielles et des enquêtes par sondage (Gelles, 1985). Les sources d'information ont des conséquences importantes sur la nature des données, la portée dont on peut les généraliser et la qualité de l'information. Les échantillons cliniques constituent la première méthode de collecte des données, et la plus utilisée, dans le cas de la violence familiale. Tirées du milieu clinique (par exemple, un refuge pour femmes battues), les données sont compilées par des psychiatres, des psychologues et des conseillers. Bien qu'elles présentent une riche valeur qualitative, il est souvent difficile de généraliser les constatations. Les statistiques officielles sont toujours très utilisées comme sources de données dans le présent domaine, car elles offrent de l'information sur les populations et un grand nombre de cas. En dépit de l'amélioration considérable des méthodes de déclaration au fil des ans, les chercheurs reconnaissent le fait qu'il y a une sous-déclaration des cas, ce qui se traduit par l'obtention de taux d'incidence inférieurs aux taux réels. Les travaux plus récents ont souvent compté sur les enquêtes par sondage aléatoire. Il faut disposer de grands échantillons représentatifs pour permettre la généralisation, mais l'opérationnalisation de la violence et de l'abus dans le cadre d'enquêtes s'est révélée ardue (Gelles, 1985).

39. La méthode la plus répandue pour opérationnaliser la violence familiale est l'échelle de tactiques adoptées dans les conflits (CTS). Mise au point par Straus et Gelles (1986), cette échelle a été utilisée dans le projet Women Abuse in Dating Relationships (WADR - violence envers la femme dans un couple) et dans l'Enquête sur la violence envers les femmes (EVEF) de Statistique Canada. La CTS est un instrument quantitatif qui mesure la manière dont une personne, un couple ou un membre d'une famille réagit à un conflit. L'interviewé regarde 18 «micro-actes» (10 non violents et 8 violents). Cette échelle suppose toutefois une suite de tactiques adoptées dans les conflits au sein d'une relation. Le but est de mesurer le raisonnement, la violence verbale et la violence physique. Il faut noter que la CTS présume que les conflits sont normaux et nécessaires dans une relation humaine. Une

autre échelle, l'Enquête sur les expériences sexuelles (EES), comporte une liste de 10 articles disposés en ordre ascendant de la coercition sexuelle et de la force. Cette échelle porte sur une suite d'agressions sexuelles et d'agressions physiques au sein de la relation. L'EES mesure tous les comportements mâles selon divers niveaux d'agression sexuelle, donc sous un jour négatif (Fekete, 1994).

40. Il importe de bien comprendre que, dans une mesure (comme la CTS ou l'EES) où une liste d'actes ont lieu sans explications quant au contexte (le sujet ne reçoit aucune explication précise sur les actes qu'il observe), il est possible d'exagérer les statistiques obtenues relativement aux agressions. En outre, le comportement que l'interviewé sélectionne pour réagir au conflit est par la suite codé ou étiqueté sous une forme d'abus par le chercheur. Par exemple, dans une étude, Koss déclare qu'une collégienne sur quatre est victime de viol, même si 73 pour 100 des femmes classées sous victimes de viol ont déclaré ne pas avoir été, selon elles, violées et 42 pour 100 d'entre elles ont mentionné avoir eu d'autres relations sexuelles consentantes avec le même homme (Fekete, 1994). Bien que certains chercheurs s'entendent sur le fait que les enquêtes tendent à gonfler les résultats, ce sont ces études qui permettent de vraiment comprendre l'incidence et les circonstances de la causalité. De nombreux sujets qui, autrement, ne parleraient jamais de leur abus ont ainsi la chance de dévoiler leurs expériences.

41. Une des études les plus récentes, l'EVEF de Statistique Canada, a conclu que 51 pour 100 des Canadiennes ont vécu au moins un incident violent après 18 ans (Statistique Canada, 1994). La violence y est définie, conformément aux définitions juridiques, comme étant des expériences de délits physiques ou sexuels au cours desquels un agent de police pourrait intervenir. Cette enquête nationale a été la première en son genre au monde et, de ce fait, a été citée à profusion. La méthodologie, toutefois, a fait l'objet de critiques. L'enquête a été administrée seulement aux femmes, qui devaient relater exclusivement des expériences qu'elles ont vécues avec un homme, et non avec une autre femme. De plus, parce qu'on y a utilisé une CTS standard pour mesurer la violence, les questions oui-non ont

été totalement séparées du contexte de l'incident. L'enquête a eu lieu par téléphone, et excluait les femmes sans téléphone (1 pour 100 des femmes) et celles qui ne parlaient ni anglais ni français.

42. L'étude de DeKeseredy et de Kelly (1993), qui recourait aussi à la CTS, a été critiquée parce qu'elle montrait seulement un revers de la médaille, c.-à-d. elle portait seulement sur les femmes, suggérant par conséquent que la violence familiale équivaut principalement à la violence faite aux femmes. À l'opposé, plus 30 enquêtes par sondages aléatoires des deux sexes constatent une certaine symétrie entre la violence homme envers femme et femme envers homme (Fekete, 1994). En 1980, Straus et cie ont mené une enquête pour mesurer les taux d'incidence de la violence abusive (tous les gestes qui ont de fortes chances de causer des blessures - qu'il y ait blessure ou non) et ont constaté qu'environ 3,6 pour 100 des enfants de 3 à 17 ans (sauf ceux qui sont frappés au moyen d'un objet) et que 3,8 pour 100 des conjointes étaient victimes de violence (c.-à-d. battues). Or, on relevait une proportion supérieure de conjoints qui étaient victimes de violence (Straus et cie, 1980). De tels résultats amènent les études et les définitions de la violence dans le domaine de la politique. Certains chercheurs rejettent les résultats obtenus au moyen de la CTS qui indiquent que les femmes sont plus sujettes à la violence physique envers les hommes, et suggèrent plutôt que ces femmes agissent en toute légitime défense, alors que, dans le cas des hommes, cette hypothèse ne tient pas (Pleck et cie, 1978; Walker 1979; Straus et Gelles, 1986). Une récente étude démontre qu'environ 10 pour 100 des femmes et 15 pour 100 des hommes qui ont abusé de leur partenaire l'ont fait en toute légitime défense, ce qui veut dire que les autres 90 et 85 pour 100, respectivement, des actes de violence sont commis pour d'autres raisons (Fekete, 1994). Straus et Gelles soulignent que, bien qu'ils aient constaté une symétrie des cas de violence conjugale dans le cadre de leurs études, cela ne signifie pas pour autant qu'il y ait symétrie dans le cas des blessures infligées à l'autre sexe. En moyenne, l'homme est physiquement plus grand, plus fort et plus agressif que la femme; il n'inflige donc pas les mêmes dommages physiques avec un coup de poing (Bowen, 1983; Straus et Gelles, 1990). Selon une enquête de Bowker, l'agressivité d'une femme ne fait que

renforcer la victimisation. Par exemple, une gifle de rage mène souvent le conjoint à commettre une agression. Les auteurs mentionnent aussi que la légitime défense est un facteur important et soutiennent que les femmes tendent à être plus violentes à l'intérieur de leur maison parce que c'est ce lieu qui présente le plus grand risque d'agression pour la femme type (Straus et Gelles, 1990).

INCIDENCE DANS LA SOCIÉTÉ CANADIENNE

43. On estime qu'une Canadienne sur dix est battue par son conjoint ou son partenaire, que la violence familiale représente plus de 60 pour 100 des meurtres de femmes, que 25 pour 100 des filles et 10 pour 100 des garçons sont abusés sexuellement avant 16 ans et qu'au moins 4 pour 100 des personnes âgées sont victimes d'une forme quelconque de violence (Conseil de recherches en sciences humaines, 1991). Il faut tenir compte, toutefois, du fait que les victimes refusent souvent de déclarer les cas de violence. Les raisons varient de la dépendance financière envers l'abuseur à la peur de représailles (Santé et Bien-être Canada, 1984; Chambre des Communes, 1991). De nombreuses initiatives du gouvernement fédéral, dont des enquêtes sur la violence familiale, ont confirmé ces estimations. Par exemple, l'EVEF de Statistique Canada signalait que 29 pour 100 des femmes, soit 2,7 millions de Canadiennes, qui ont été mariées ou qui vivaient en union de fait ont fait l'objet d'un acte de violence physique ou sexuelle de la part de leur partenaire à un moment ou à un autre durant leur relation (Statistique Canada, 1994).

44. **Violence faite aux femmes.** L'Enquête sur les victimes d'actes criminels dans les centres urbains au Canada (Solliciteur général, 1984) a permis de conclure qu'environ 4 femmes de 16 ans et plus sur 1 000 ont été victimes d'une agression physique ou sexuelle commise par un conjoint ou un ex-conjoint. Les femmes séparées étaient davantage sujettes à la violence que les femmes mariées ou divorcées. Même si les femmes des familles à faible revenu affichaient les taux d'agression les plus élevés, la violence conjugale avait lieu dans toutes les couches socio-économiques. De tous les cas d'actes criminels déclarés,

75 pour 100 impliquaient la violence physique, dont bon nombre nécessitait une intervention médicale. La violence envers la conjointe avait lieu à la maison dans 85 pour 100 des cas. Les incidents avaient lieu le soir dans une proportion de 75 pour 100 et la fin de semaine dans presque 45 pour 100 des cas. Dans 50 pour 100 des cas, l'agresseur était sous l'influence de l'alcool au moment de l'incident.

45. On présume que les taux d'incidence réels sont beaucoup plus élevés que les taux déclarés. Les agents de police sont dépêchés sur les lieux dans 44 pour 100 des cas de violence conjugale et dans moins de 40 pour 100 de tous les cas d'agression sexuelle envers les femmes (Solliciteur général, 1984; Chambre des Communes, 1991). Selon l'EVEF, 14 pour 100 de tous les incidents violents déclarés dans l'enquête avaient été signalés à la police (Statistique Canada, 1994). La violence conjugale et autres agressions physiques (26 et 28 pour 100 respectivement) étaient plus souvent signalées que les agressions sexuelles (6 pour 100). La prévalence de la violence conjugale est supérieure chez les jeunes femmes et les femmes mariées depuis deux ans ou moins (Centre canadien de la statistique juridique, 1994).

46. En résumé, les études démontrent que pas moins de 1 femme sur 10 est victime d'une agression physique ou sexuelle de la part de son partenaire ou de son conjoint (Santé et Bien-être, 1984; Chambre des Communes, 1991; Statistique Canada, 1994). Et, si l'on tient compte seulement des femmes qui étaient mariées ou qui vivaient en union de fait, 29 pour 100 ont été victimes de violence de la part du partenaire actuel ou de l'ex-partenaire (EVEF, Statistique Canada, 1994). Parmi les études examinées, les taux d'incidence et de prévalence varient de 4 femmes sur 1 000 à 29 pour 100 des femmes mariées ou qui vivent en union de fait.

47. **Violence faite aux enfants.** Aucune étude nationale n'a permis de mesurer le taux d'enfants victimes de violence. Chaque province et territoire collecte ses propres données, mais les comparaisons entre les provinces et territoires ainsi qu'entre les secteurs de

compétence sont plutôt ardues. Les règles d'éthique relatives aux enquêtes portant sur les enfants compliquent la collecte des données. Le rapport de Badgley de 1984 soutient que 1 homme sur 3 et que 2 femmes sur 3 ont été victimes d'actes sexuels indésirés qui ont eu lieu dans 80 pour 100 des cas avant que la victime n'ait atteint 21 ans (Chambre des Communes, 1991). Dans une enquête au sujet de tous les crimes violents commis envers les enfants de moins de 12 ans et signalés à la police entre janvier 1988 et septembre 1990, 41 pour 100 des crimes étaient perpétrés par un membre de la famille, c.-à-d. un parent (24 pour 100) ou un autre membre de la famille (17 pour 100) (Statistique Canada, 1993). Les filles étaient plus souvent victimes que les garçons des abus commis par un membre de la famille. De plus, 48 pour 100 des agressions sexuelles commises contre les filles et 33 pour 100 des agressions contre les garçons étaient l'oeuvre d'un membre de la famille. La proportion de filles qui étaient victimes d'une agression de nature non sexuelle perpétrée par un membre de la famille atteignait 45 pour 100, soit presque le double des garçons (24 pour 100).

48. Les résultats d'une autre étude canadienne démontrent que plus de 90 pour 100 des agressions sexuelles signalées commises contre les enfants et 54 pour 100 des cas de violence physique étaient perpétrés par des hommes, alors que presque 60 pour 100 des cas de négligence physique étaient commis par des femmes (Centre canadien de la statistique juridique, 1994). Dans le présent cas, la violence physique (sexuelle) désigne des dommages physiques (atteinte à la pudeur ou exploitation sexuelle) infligés par la personne responsable de l'enfant, ou causés par le défaut de prodiguer les soins nécessaires, ou encore causés par le défaut de surveiller et de protéger correctement l'enfant. La négligence physique désigne le défaut de protéger l'enfant contre les dommages physiques, causés par un manque de soins, ou le défaut de surveiller et de protéger correctement l'enfant.

49. Dans les études américaines citées par Straus et Gelles (1990), la punition physique (définie comme étant un acte violent légalement permis dans le cadre du rôle parental, c.-à-d. la fessée) sur un enfant de 3 ans ou moins atteindrait une proportion de 97 pour 100. Cette

proportion décroît cependant régulièrement avec l'âge. La violence physique, définie comme étant les actes violents commis par un parent mais qui dépassent le niveau de gravité permis par la loi et la coutume et qui exposent l'enfant à un plus grand risque de blessures, y compris frapper un enfant avec un objet, était évaluée en 1985 à 11 pour 100, soit environ 6,9 millions d'enfants. Dans le cas de la violence physique envers les plus jeunes enfants (3 ans et moins), le taux de violence était plus élevé chez les mères que chez les pères, probablement parce que les mères s'occupent davantage des enfants. Straus et Gelles ont constaté que le taux de violence était de 17,7 pour 100 chez les mères et de 10,1 pour 100 chez les pères.

50. **Violence envers les personne âgées.** Bien que la violence envers les personnes âgées n'ait pas fait l'objet de recherches aussi poussées que la violence faite aux femmes ou aux enfants, le problème n'en demeure pas moins important et devrait même augmenter, étant donné que l'on prévoit que la proportion de personnes de 80 ans et plus au Canada va doubler d'ici 2011, pour passer de 2 à 4 pour 100. Selon une étude de Podnieks et cie (1990), 4 pour 100 des personnes âgées (65 ans et plus) sont victimes d'une forme quelconque de violence. Les personnes âgées presque sans défense et dépendantes financièrement ou physiquement sont davantage susceptibles d'être victimes de violence. Les agresseurs sont en général les enfants adultes ainsi que les conjoints des victimes. Les femmes âgées sont les plus vulnérables (66 pour 100 de tous les cas de violence envers les personnes âgées signalés à la police). L'exploitation financière constitue la forme de violence la plus répandue, avec un taux de prévalence de 2,5 pour 100. Les femmes représentent les 62 pour 100 des victimes de l'exploitation financière. La violence verbale chronique a lieu selon un taux de prévalence de 1,4 pour 100 et, encore une fois, les femmes sont les victimes dans 62 pour 100 des cas. La moitié de 1 pour 100 des personnes âgées canadiennes questionnées ont signalés faire l'objet de violence physique. Dans la plupart des cas, l'agresseur était le conjoint de la victime. Dans 64 pour 100 des cas de violence physique, la victime était un homme.

51. **Campus universitaires.** La prévalence et l'incidence de la violence faite aux femmes dans les collèges et les universités canadiennes sont plutôt élevées par rapport aux taux propres à la population en général. Parmi les raisons relevées, notons l'éloignement des membres de la famille, la basse moyenne d'âge de la population étudiante ainsi que les contraintes financières et scolaires. DeKeseredy (1989) de même que DeKeseredy et Kelly (1993) ont examiné la violence faite aux femmes dans les collèges et les campus universitaires. Leurs études adoptent une approche féministe et la violence sexuelle faite aux femmes y est vue comme étant le résultat de la domination et de la manipulation exercées par les hommes à l'endroit de la victime, plutôt que comme un acte purement sexuel. Dans une étude canadienne portant sur 308 étudiants mâles d'universités (au moyen d'un questionnaire à remplir soi-même recourant à la CTS pour mesurer la violence et deux articles modifiés tirés de l'EES), 70 pour 100 ont déclaré avoir adopté un comportement qui relevait davantage de la violence physique ou psychologique, 69 pour 100 ont mentionné avoir utilisé la violence psychologique, 12 pour 100 ont utilisé la violence physique, 2,6 pour 100 ont admis avoir été agressifs sexuellement (DeKeseredy, 1989).

52. Dans une autre étude canadienne, 179 femmes et 106 hommes qui étudient à l'université ou au collège ont rempli un questionnaire recourant à la CTS et à l'EES (DeKeseredy et Kelly, 1993). Les hommes ont déclaré utiliser la violence physique dans 13 pour 100 des cas, la violence psychologique dans 68 pour 100 des cas et l'agressivité sexuelle dans 8 pour 100 des cas. Trente-six pour cent des femmes ont déclaré avoir fait l'objet de violence physique, 69 pour 100 étaient victimes de violence psychologique et 28 pour 100 ont mentionné avoir été agressées sexuellement. Les résultats démontrent toutefois que les hommes et les femmes ne voient pas les actes de violence de la même manière. Les femmes jugent être victimes de violence (physique, sexuelle ou psychologique) plus souvent que les hommes pensent avoir commis un acte de violence.

53. Une autre étude (DeKeseredy et Kelly, 1993) portait sur toutes les formes de violence au-delà de l'école secondaire et visait à évaluer la violence faite aux femmes au cours des

rencontres sentimentales sur les campus canadiens. Les chercheurs ont défini la violence faite aux femmes comme étant toute agression physique ou psychologique intentionelle envers une femme commise par un partenaire masculin. Deux questionnaires semblables avaient été élaborés, l'un pour les hommes, l'autre pour les femmes. Une version modifiée de la CTS a été administrée dans l'ensemble du Canada à un échantillon représentatif de 3 142 personnes (1 835 femmes et 1 307 hommes). Les résultats font état qu'environ 11 pour 100 des hommes avaient commis un acte de violence sexuelle au cours des 12 derniers mois. Les taux de prévalence sont beaucoup plus élevés -- 45 pour 100 des femmes avaient déclaré des comportements que les chercheurs désignent comme étant victime de la violence après l'école secondaire, et 20 pour 100 des hommes ont signalé avoir perpétré un acte de violence envers une femme au cours de la même période. Le taux d'incidence de la violence physique atteignait 22 pour 100 chez les femmes qui ont déclaré être victimes, alors que les taux de prévalence sont beaucoup plus élevés, c.-à-d., près de 35 pour 100 des femmes ont déclaré avoir été victimes d'une agression physique et 18 pour 100 des hommes ont admis avoir abusé physiquement d'une femme depuis qu'ils ont terminé l'école secondaire. Les taux d'incidence de la violence psychologique démontrent que 79 pour 100 des femmes soutiennent avoir été victimes de violence, alors que 74 pour 100 des hommes admettent avoir abusé psychologiquement d'une femme au cours des 12 derniers mois. Les taux de prévalence sont beaucoup plus élevés, soit 86 pour 100 des femmes ont été victimes de violence et 81 pour 100 des hommes ont abusé psychologiquement d'une femme. Ici aussi, les femmes jugent être plus souvent victimes que les hommes pensent avoir commis un acte de violence.

INCIDENCE DANS LA COMMUNAUTÉ MILITAIRE

54. Une récente enquête américaine a conclu que, chaque semaine, un conjoint ou une conjointe ou encore un enfant meurt aux mains d'un militaire, membre de sa famille, et qu'une famille de militaires sur trois est victime de violence conjugale, soit le double du taux des familles civiles (Schmitt, 1994). Bien que cette enquête brosse un tableau très négatif

des familles de militaires, la plupart des recherches sur la violence familiale au sein de la communauté militaire démontrent que le taux d'incidence avoisine celui de la communauté civile. Par exemple, une étude américaine sur la violence conjugale dans les maisons de militaires (Wasileski et cie, 1982) souligne d'abord qu'au moins 28 pour 100 des femmes de toutes les familles américaines (une famille sur 3,5) subissent une forme de violence, peu importe la classe sociale. Une autre étude du niveau de violence physique au sein des familles de militaires néo-zélandais conclut qu'environ 6 pour 100 des répondants jugent que la violence physique est un problème (Hunter, 1989).

55. En fait, certaines recherches américaines suggèrent que la communauté militaire aurait un taux de violence inférieur, mais un taux de déclaration supérieur, à la communauté civile (Mollerstrom et cie, 1992; Schmitt, 1994). Aux États-Unis, on a constaté que le taux de violence faite aux enfants au sein des familles de militaires était de moitié inférieur à celui de la population en général, principalement parce que l'alcoolisme et la toxicomanie seraient moins répandus chez les militaires et parce que les familles des militaires sont à l'abri de la pauvreté chronique, facteur lié à la violence faite aux enfants. Les taux de violence conjugale sont plus difficiles à comparer en raison du manque de données fiables (Schmitt, 1994).

56. Selon la Police militaire des Forces canadiennes, le taux élevé de déclaration au sein des autres communautés militaires concordent avec sa propre expérience. Comme c'est le cas de la police civile, la Police militaire doit signaler tous les cas de violence familiale, peu importe si la victime porte une accusation. Dans les plus grands centres, les cas d'agression relèvent du système judiciaire civil, mais la Police militaire examine les dossiers de la cour. De cette manière, la Police militaire peut faire le suivi de la plupart des cas de violence familiale signalés qui ont lieu au sein de la communauté militaire (entrevue avec le D Serv Police, 1995).

57. Bien que peu de recherches aient porté sur la violence familiale au sein des FC, plusieurs études ont été menées aux États-Unis. Les militaires américains ont commencé à recueillir des données au sujet de la violence familiale et de la violence faite aux femmes à la fin des années 1970, après la mise en oeuvre du Family Advocacy Program (programme de défense des familles). La majorité de l'information tirée des études américaines concorde avec les constatations formulées dans l'analyse quantitative qui fait l'objet du présent rapport.

58. **Forces navales américaines.** Wasileski et cie (1982) ont examiné les actes de violence conjugale au sein des forces navales américaines à partir des cas à l'étude dans le cadre du Family Advocacy Program à San Diego. La violence conjugale a été définie comme étant une blessure physique délibérée et prouvable infligée par le conjoint légalement marié. L'échelle d'ajustement social de Holmes et Rahe, qui dresse la liste de 18 événements stressants à partir de laquelle le répondant doit indiquer ceux qu'il a vécus au cours des 12 mois précédents, a été administrée dans le cadre d'un questionnaire. Les résultats sont très semblables à ceux obtenus dans le cadre de l'Enquête sur les victimes d'actes criminels dans les centres urbains au Canada (Solliciteur général, 1984). Dans 93 pour 100 des cas de violence conjugale, la victime était une femme, dont les 38 pour 100 détenaient une meilleure éducation que l'agresseur. De nombreux cas faisaient état d'une consommation d'alcool. Ainsi, dans les trois heures qui ont précédé l'acte de violence, 42 pour 100 des agresseurs et 32 pour 100 des victimes avaient consommé de l'alcool. La plupart des incidents (55 pour 100) avaient eu lieu le soir et durant la fin de semaine (59 pour 100). Le tiers des ménages qui ont déclaré un cas de violence conjugale ont aussi signalé un cas de violence faite aux enfants. La plupart des actes violents s'étaient produits au sein d'un couple marié; toutefois, 10 pour 100 des cas de violence avaient lieu au sein d'un couple séparé ou divorcé. Dans 51 pour 100 des cas, la victime a eu besoin d'une intervention médicale après l'incident, ce qui représentent des cas de violence physique nécessitant des services médicaux. Wasileski et cie suggèrent que les cas des violence conjugale et de violence faite aux enfants chez les familles d'officiers militaires seraient très peu signalés

en raison de la sous-culture du système militaire. En outre, on y souligne que certains cas de ces deux types de violence peuvent demeurer cachés par peur d'entraver la carrière militaire, souvent la seule source du revenu familial.

59. Une autre étude de la violence au sein des familles des forces navales américaines signale que 3 pour 100 des épouses de 18 à 24 ans avaient fait l'objet d'un cas de violence (Merrill, 1993). Le taux de violence envers l'épouse diminuait avec l'âge, pour atteindre 0,5 pour 100 entre 45 et 65 ans. L'étude fait aussi mention des taux de violence envers l'époux, qui varient de 0,4 pour 100 entre 18 et 24 ans à 0,6 pour 100 entre 45 et 60 ans. Dans 30 pour 100 des cas, l'agresseur avait consommé de l'alcool avant l'incident. Vingt pour cent des agresseurs n'en étaient pas à leur premier cas et 13 pour 100 d'entre eux avaient subi un acte de violence durant leur enfance. Au cours de l'examen des cas de violence faite aux enfants dans les familles des forces navales, les données portent à croire que les enfants de moins de 7 ans sont davantage susceptibles d'être victimes que les enfants plus âgés. De plus, à cet âge, le taux est le même chez les garçons et chez les filles. Cependant, chez les enfants plus âgés (de 7 à 17 ans), les filles étaient plus souvent victimes que les garçons, et l'agression était plus souvent de nature sexuelle que physique. L'agresseur d'un enfant est en général un homme adulte, qui s'attaque surtout aux filles plus âgées.

60. **Forces aériennes américaines.** En 1977, les forces aériennes américaines ont élaboré des programmes et des services de traitement destinés à faire échec aux problèmes de la violence familiale. Les données recueillies durant la première année de l'évaluation portaient sur 1 454 cas de violence (Mollerstrom et Patchner, 1992). La violence conjugale représentait 62 pour 100 des cas (âge moyen de la victime : 27,5 ans), la violence faite aux enfants constituait l'autre tranche de 38 pour 100 (âge moyen de l'enfant : 7,6 ans). La forme d'agression la plus fréquente était la violence physique, comptant pour environ 75 pour 100 de tous les cas déclarés. Dans les cas de violence modérée et intense, 46 pour 100 des cas portaient sur la violence faite aux enfants (les deux sexes à égalité) et 39 pour 100 étaient de

la violence conjugale, en majorité envers des femmes. L'agresseur était alcoolique dans 20 pour 100 des cas et toxicomane dans 2,4 pour 100 des cas. Dans 25 pour 100 des cas, l'accusé avait été victime de violence durant son enfance. Dans plus de 60 pour 100 des cas, l'agresseur détenait au moins un diplôme d'études secondaires.

61. **Forces terrestres américaines.** De 1979, année où on a entrepris la collecte des données, et 1986, on a constaté, chez les militaires, une hausse vertigineuse du nombre d'incidents de violence conjugale et de violence faite aux enfants. Cette hausse serait directement liée à la mise en oeuvre de lois qui condamnent la violence faite aux enfants et de la sensibilisation du public à l'égard de la violence familiale en général (Rackstraw, 1988). Durant cette période, le nombre de cas de violence faite aux enfants dans les forces terrestres américaines a augmenté de 318 pour 100, alors que le nombre de cas de violence conjugale s'élevait de 200 pour 100. De tous les cas de violence faite aux enfants signalés en 1986, 37 pour 100 portaient sur la violence physique, 14 pour 100 sur la violence sexuelle, 41 pour 100 sur le défaut de subvenir aux besoins, 4 pour 100 sur les mauvais traitements émotionnels et encore 4 pour 100 sur plus d'un type de violence. Dans 93 pour 100 des cas, l'agresseur de l'enfant était un des parents. La parenté, les enseignants et les techniciens des services à l'enfance ainsi que les amis et les voisins comptent chacun pour 2 pour 100 des cas de violence faite aux enfants. Durant la même année, les forces terrestres américaines ont constaté le décès de 12 enfants des suites de la violence et de 4 conjoint(e)s à la suite de la violence conjugale (Rackstraw, 1988).

62. De 1986 à 1993, les forces terrestres américaines dominaient au chapitre du plus grand nombre de cas de violence conjugale de toutes les forces armées réunies (Schmitt, 1994; Walker, 1994). En 1986, les forces terrestres affichaient un taux de 42 pour 100 des cas de violence conjugale confirmés et, en 1993, ce taux était passé à 44 pour 100. Ainsi, en 1993, 2,3 pour 100 de tous les conjoints de militaires des forces terrestres américaines confirmaient être victimes de violence conjugale, taux supérieur à la moyenne de toutes les forces armées américaines qui se situe à 1,8 pour 100. Par comparaison, les forces navales

américaines affichent un taux de 1,7 pour 100. Selon une autre enquête récente, une famille de militaires américaines sur trois subit un épisode de violence conjugale, qui varie de la gifle au meurtre, soit le double de la moyenne nationale américaine (Schmitt, 1994). Les différences démographiques du profil des forces terrestres par rapport aux autres éléments des forces armées et de la population civile semblent contribuer au taux plus élevé de violence (p. ex. proportion plus élevée d'hommes).

63. Le nombre de cas de violence faite aux enfants au sein des familles de militaires américains a fait l'objet d'une étude pour tenter d'établir la présence d'une distinction entre les familles des militaires et les familles civiles. Après l'examen des modèles de violence faite aux enfants dans les familles de militaires, les auteurs ont constaté que les blessures les plus fréquentes (59 pour 100) étaient les coupures et les contusions (Dubanoski et cie, 1984). Ils n'ont relevé aucune différence importante dans le cas des agresseurs (mère et père) et des victimes (fils et filles), sauf en ce qui a trait aux agressions sexuelles, où les pères abusent davantage que les mères, et plus souvent, des filles. Dans presque 90 pour 100 de tous les cas, le père commettait un acte d'agression sexuelle envers une de ses filles. La comparaison des modèles de violence faite aux enfants chez les militaires et chez les civils a permis de démontrer qu'il y avait plus de similitudes que de différences entre les deux, à l'exception que les familles civiles affichent un plus grand nombre de cas de violence psychologique et de menaces de violence.

64. **Forces canadiennes.** Selon une étude de la communauté militaire canadienne, l'incidence de la violence familiale avoisine celle de la population en général, mais certains aspects de la sous-culture militaire aggravent le problème (Penley, 1993). Ainsi, dans la communauté militaire, une conjointe sur dix a été battue, taux pas très différent de la population en général. Toutefois, la différence au niveau des définitions du terme «violence», les mesures utilisées et le problème de la sous-déclaration engendrent des incohérences qui compliquent les comparaisons entre les études (Penley, 1993). La divulgation est un problème de taille, surtout pour un militaire et sa conjointe. Dans une sous-culture où la

cohésion constitue la clé du succès d'une unité, le conjoint n'est pas le seul à craindre la divulgation, les superviseurs encouragent aussi leurs subordonnés à taire le problème par peur que leurs unités soient vues d'un mauvais oeil (Bowen, 1983; Harrison et Laliberté, 1994). Dans une enquête menée auprès des aumôniers du C Air des FC, tous les aumôniers ont déclaré connaître des cas de violence familiale dans leurs ministères. Le terme «violence familiale» inclut dans cette étude l'argument violent, le coup de poing dans un mur, le coup de poing sur une personne, la gifle, le coup de couteau, l'étranglement et la fusillade (MacLean, 1994).

65. Il semble que certaines bases affichent un taux de risque de violence familiale plus élevé que les autres. Au cours d'entrevues avec les travailleurs des services sociaux militaires, les aumôniers des bases et les CRFM, on alléguait que les niveaux de stress familial augmentent dans les bases et les emplacements isolés où les membres sont souvent à l'extérieur dans le cadre de missions ou d'instruction, ce qui accroîtrait, par conséquent, la probabilité d'autres problèmes, comme la violence familiale. Dans l'enquête des aumôniers des bases, la violence familiale représentait un problème important. Dans l'ensemble, les aumôniers ont déclaré qu'environ 30 pour 100 de leurs consultations portaient sur un incident de violence familiale (entrevues, 1995; MacLean, 1994).

66. Bien que la plupart des recherches ne démontrent pas une incidence de violence faite aux femmes et aux enfants supérieure au sein de la communauté militaire, le risque de violence est toutefois plus grand, simplement en raison des facteurs propres à la communauté et au style de vie militaires, comme en témoignait une section précédente (de Jongh et cie, 1987; Johnston, 1993; Penley, 1993; Maclean, 1994). Au cours d'entrevues, la Police militaire a relevé des facteurs qui maintiennent le niveau de risque auprès des familles des militaires, surtout sur les bases où l'âge moyen des membres est de 18 à 24 ans. (Le taux de violence familiale chez les couples mariés de 30 ans et moins est presque le double de ceux de 31 à 50 ans (Straus, 1980; Bowen, 1983)). Parmi ces facteurs, notons la rationalisation accrue des forces armées, le déploiement continuel des troupes et les contraintes financières

liées au gel des revenus. Toutefois, même pour une culture qui comprend des caractéristiques que les chercheurs lient à la violence familiale, très peu d'études font état d'un taux supérieur de violence familiale et de violence faite aux femmes au sein de la communauté militaire par rapport à la communauté civile.

ÉVALUATION QUANTITATIVE

67. La présente section propose une évaluation quantitative des taux de violence familiale et de violence faite aux femmes qui repose sur les données obtenues de la Police militaire (1991-1994), de la DPAC (1990-1994), des officiers du service social (1993-1994) et des CRFM (1994). La section «Méthodologie», précitée dans le présent rapport, décrit l'information que nous avons tirée de ces bases de données. Il est à noter que ces bases de données servent à des fins diverses et que, par conséquent, elles n'utilisent pas les mêmes méthodes d'enregistrement et de classification des cas. Dans la mesure du possible, nous avons recodé les données selon une méthode uniforme. Les données ne sont pas complémentaires l'une à l'autre, c.-à-d. le même cas peut figurer dans plusieurs bases et la période couverte varie d'une base de données à l'autre. L'annexe B contient la définition des termes utilisés pour décrire les incidents. Les annexes C à E proposent des tableaux des données examinées dans la présente section.

BASE DE DONNÉES DE LA POLICE MILITAIRE, 1991-1994

68. On a **signalé** 2 242 cas de violence familiale et de violence faite aux femmes à la Police militaire entre 1991 et 1994. Il est difficile d'estimer avec précision la population de base, mais elle devrait compter chaque année au-delà de 200 000 personnes (membres de la Force régulière, de la Force de réserve et du Corps de cadets de même que leur conjoint, leur

famille, leurs amis, leurs collègues civils, etc.)[1] Plus précisément, il y a eu 459 cas en 1991, 676 cas en 1992, 642 cas en 1993 et 465 cas en 1994. Ces cas portent sur les actes d'agression suivants : homicide involontaire, agression sexuelle (niveaux I, II et III)[2], agression armée, voies de fait causant intentionnellement des lésions corporelles, voies de fait à l'égard du conjoint, voies de fait à l'égard d'un enfant et querelles de ménage. Les cas de voies de fait qui mettent en présence deux hommes adultes non apparentés et qui ont été commis dans un bar, par exemple, sont exclus de la présente analyse, ce qui explique le nombre inférieur de victimes masculines qui figurent à la base de données[3].

69. **Profil de la victime.** Soixante-treize pour 100 des cas de voies de fait signalés à la Police militaire entre 1991 et 1994 ont été commis à l'égard d'une femme (voir le tableau C-1 pour obtenir de plus amples renseignements sur les victimes). Cela dit, ce pourcentage atteint un maximum de 78 pour 100 en 1993 et un minimum de 69 pour 100 en 1991. Vingt-cinq pour 100 des victimes sont des hommes; les autres cas comptent plus d'une victime.

70. Plus des trois-quarts des victimes (79 pour 100) ont moins de 30 ans (voir la figure 1). Cependant, la plage d'âge varie énormément d'une année à l'autre et le pourcentage des victimes de voies de fait qui ont moins de 30 ans atteint un maximum de 92 pour 100 en 1991. À l'exception de 1991, la majorité des victimes signalées au cours de chacune des quatre années examinées font partie du groupe des 20 à 29 ans. En moyenne, 32

---

1. La présente section dresse un bilan de tous les cas de voies de fait signalés entre 1991 et 1994. L'annexe C contient des tableaux des données relatives à chacune de ces années.

2. Les voies de fait de niveaux I, II et III font référence à des infractions sexuelles d'un degré de gravité varié, y compris l'agression sexuelle, l'agression sexuelle armée et l'agression sexuelle grave.

3. Au total, nous avons éliminé de la base de données 181 cas de voies de fait qui mettent en présence deux hommes adultes. Ces cas sont répartis comme suit : 20 cas en 1991, 34 cas en 1992, 72 cas en 1993 et 55 cas en 1994. Dans tous les cas supprimés, la victime avait plus de 15 ans (78 pour 100 des victimes avaient plus de 21 ans). En règle générale, la victime entretient un lien distant ou n'en entretient aucun avec l'agresseur et les actes de voies de fait sont reliés au travail et se produisent au lieu de travail (sur la base) ou dans un bar.

pour 100 des victimes de violence ont entre 20 et 29 ans. En 1991, par contre, la majorité des victimes (36 pour 100) font partie du groupe des 0 à 9 ans. En ce qui a trait aux cas signalés au cours de ces quatre années où l'âge et le sexe de la victime sont connus, 77 pour 100 des victimes de moins de 30 ans sont des femmes et 23 pour 100 sont des hommes (voir le tableau C-2).

71. **Lien entre la victime et l'accusé.** Quasi la moitié des cas de voies de fait signalés

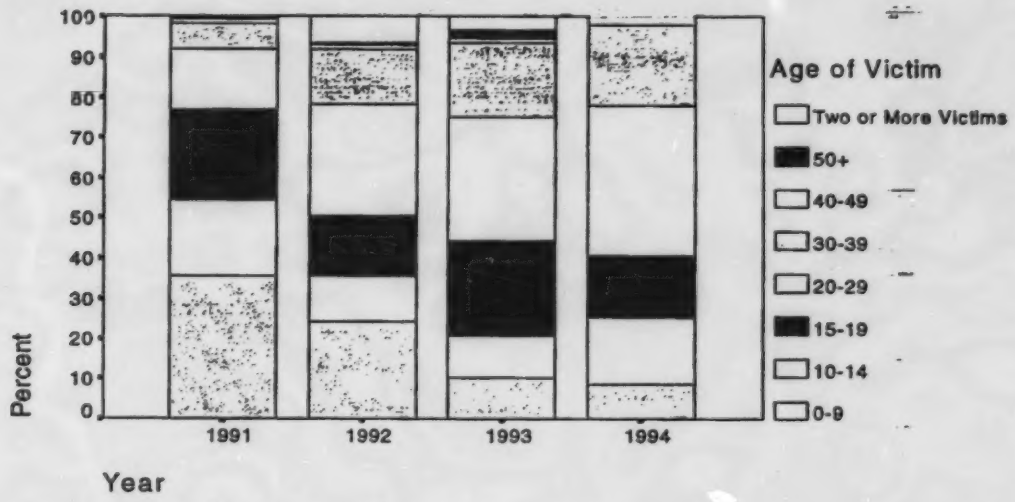

Image 1 - Âge de la victime

à la Police militaire entre 1991 et 1994 relèvent de la violence familiale (42 à 51 pour 100) (voir la figure 2). Plus précisément, la violence commise par un parent ou un tuteur envers un enfant est à l'origine de 15 pour 100 des cas, la violence conjugale, de 28 pour 100 des cas, et les voies de fait à l'égard d'une autre personne apparentée, de 3 pour 100 des cas. L'incidence de la violence familiale est demeurée relativement stable au cours des quatre années examinées. Les actes de violence faite aux enfants signalés chaque année mettent en présence une fille dans 56 à 70 pour 100 des cas et un fils dans 30 à 37 pour 100 des cas. Les autres cas rapportent plus d'une victime. La victime est l'épouse dans environ 94 pour 100

de tous les cas de violence conjugale signalés; par ailleurs, les femmes sont les victimes des voies de fait commis à l'égard d'une autre personne apparentée dans 55 à 100 pour 100 des cas signalés entre 1991 et 1994.

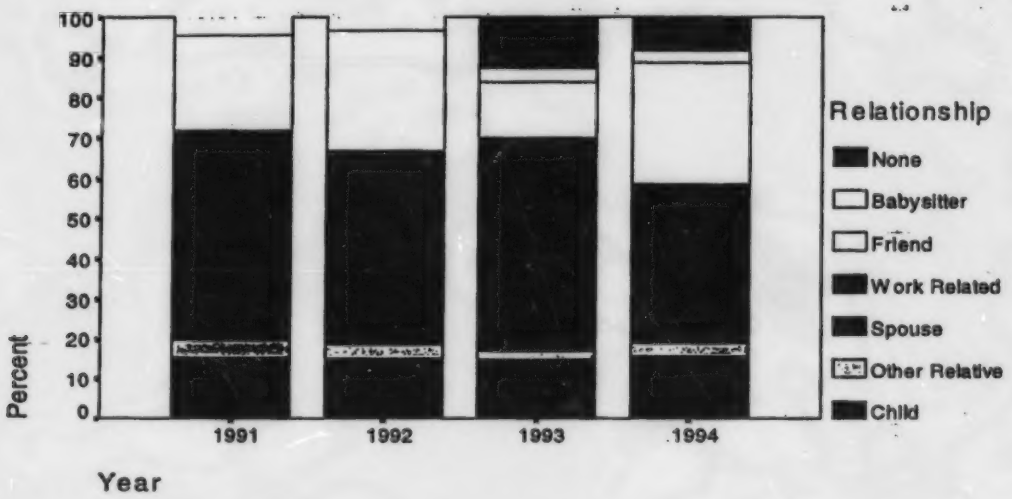

Image 2 - Lien entre la victime et l'accusé

72. Les liens professionnels (c.-à-d. superviseurs, condisciples, collègues, subalternes, recrues, patients, clients, etc.) forment la deuxième cause de voies de fait en importance entre 1991 et 1994, et sont à l'origine de 11 à 29 pour 100 de tous les cas signalés. Entre 50 et 84 pour 100 des victimes sont des femmes. Les cas de voies de fait à l'égard d'amis sont également répandus et représentent environ 24 pour 100 de tous les cas signalés entre 1991 et 1994. Les femmes sont les victimes des actes de voies de fait commis par un(e) ami(e) dans 78 à 88 pour 100 des cas. Voir le tableau C-3 pour obtenir de plus amples renseignements sur le sexe de la victime et son lien avec l'accusé

73. **Profil de l'accusé.** L'analyse des cas de violence familiale et de violence faite aux femmes signalés entre 1991 et 1994 révèle qu'entre 91 et 98 pour 100 des agresseurs sont

des hommes (voir les tableaux C-3 et C-4 pour obtenir de plus amples renseignements sur l'agresseur ainsi que sur l'âge et le sexe de l'accusé, respectivement). Au cours de chacune des quatre années examinées, plus de 88 pour 100 des agresseurs ont moins de 40 ans (voir la figure 3). À l'exception de 1993, la majorité des agresseurs se classent dans le groupe des 20 à 29 ans et sont à l'origine de 39 à 56 pour 100 de tous les cas signalés. Quatre-vingt-onze pour 100 des cas comptent un seul agresseur. Plus d'un agresseur ont été dénombrés dans

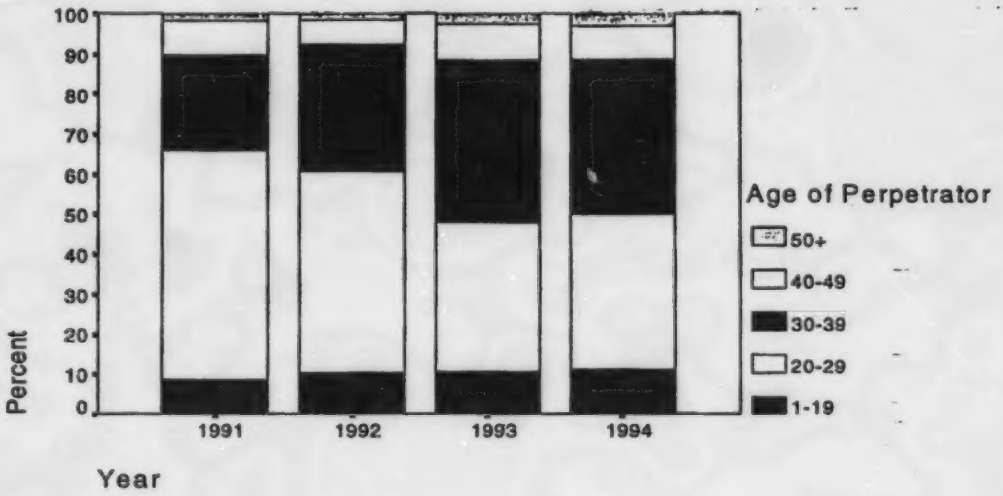

Image 3 - Âge de l'accusé

9 pour 100 des cas.

74. **Grade et commandement de l'accusé.** Pour la plupart, les personnes accusées de voies de fait entre 1991 et 1994 détiennent le grade de MR (subalternes) (entre 59 et 75 pour 100). Signalons que les MR (subalternes) forment de 54 à 57 pour 100 des effectifs des FC au cours de cette période. Entre 8 et 13 pour 100 des accusés sont des MR (supérieurs). Ceux-ci représentent de 21 à 23 pour 100 des effectifs des CF entre 1991 et 1994. Environ 6 pour 100 des accusés détiennent le grade d'officier au cours de chacune des quatre années examinées. Cinq pour 100 des accusés sont des officiers subalternes et 1 pour 100, des

officiers supérieurs. Les officiers subalternes et supérieurs forment respectivement de 15 à 16 pour 100 et 6 à 7 pour 100 des effectifs des FC entre 1991 et 1994. Le nombre de civils accusés de violence en 1991 et 1993 est relativement stable et varie entre 8 et 12 pour 100. Ceci dit, les civils représentent 24 pour 100 des accusés en 1994.

75. Entre 1991 et 1994, la plupart des auteurs de voies de fait sont affectés au CFT (voir la figure 4). Ce pourcentage est proportionnel à la taille, à la structure des grades et aux caractéristiques démographiques (p. ex., beaucoup de jeunes hommes et de jeunes familles) du Commandement. En réalité, de 40 à 47 pour 100 des cas signalés mettent en présence un agresseur attaché au CFT. Le CFT est le plus important commandement; il emploie de 27 à 29 pour 100 des effectifs des FC entre 1991 et 1994. Les MR représentent environ 90 pour 100 des effectifs du CFT, qui comptent 90 pour 100 d'hommes. Entre 1991 et 1994, le Commandement aérien (C Air) accueille le deuxième plus grand nombre d'auteurs de voies de fait, qui sont à l'origine de 23 à 26 pour 100 des cas signalés à la Police militaire. Le C Air, qui est le deuxième commandement en importance, employait de 26 à 28 pour 100 des effectifs des FC pendant cette période. Les MR représentent environ 82 pour 100 des effectifs du C Air, qui comptent 87 pour 100 d'hommes. Entre 10 et 19 pour 100 des cas de voies de fait signalés au cours des quatre années examinées relèvent du Commandement maritime (COMAR), qui emploie de 13 à 15 pour 100 des effectifs des FC. Les MR représentent 84 pour 100 des effectifs du COMAR, qui comptent 93 pour 100 d'hommes. Les autres incidents relèvent du Commandement de l'instruction, du QGDN, des FCE et d'autres groupes de commandement. Voir le tableau C-7 pour obtenir de plus renseignements sur le grade et le commandement de l'accusé.

76. **Profil de l'incident.** La base de données de la Police militaire regroupe divers types d'incidents signalés entre 1991 et 1994, entre autres, les cas de meurtre, d'agression sexuelle de niveaux I, II et III, d'autres infractions sexuelles (harcèlement sexuel, exploitation sexuelle et inceste), de voies de fait simples, de voies de fait causant intentionnellement des lésions corporelles, de voies de fait à l'égard d'un conjoint ou d'un enfant et de querelles de

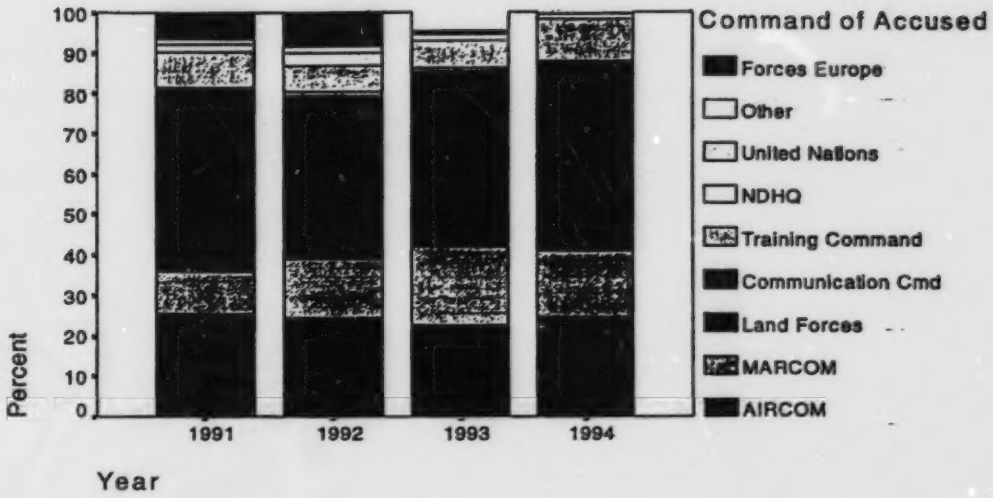

Image 4 - Commandement de l'accusé

ménage. Comme nous l'avons mentionné précédemment, 2 242 cas de violence familiale ou de violence faite aux femmes ont été signalés dans les FC au cours des quatres années à l'étude, soit 459 cas en 1991, 676 cas en 1992, 642 cas en 1993 et 465 cas en 1994.

77. **Type d'incident.** On a assisté à une évolution des types d'incidents signalés entre 1991 et 1994, compte tenu des modifications apportées au Code criminel et de l'adoption de nouvelles politiques et méthodes (voir la figure 5). Par exemple, le nombre de cas de voies de fait simples causant intentionnellement des lésions corporelles, qui demeure encore le type d'incident le plus répandu, est passé de 50 pour 100 des cas en 1991 à 30 pour 100 des cas en 1994 (voir le tableau C-7). En parallèle, le nombre de cas d'agression sexuelle est passé de 34 à 37 pour 100 de tous les cas signalés; ce type d'incident est à l'origine de 134 cas en 1991, a donné lieu à un maximum de 227 cas en 1993, puis est retombé à 172 cas en 1994. Pendant cette période, le nombre de cas de voies de fait à l'égard d'un enfant a quasi doublé, passant de 4 à 9 pour 100 des cas signalés. Le nombre de cas de violence conjugale a plus que triplé entre 1991 et 1994; il représente 6 pour 100 des cas signalés en 1991 et 20 pour

100 de ceux signalés en 1994. La Police militaire recueille les données portant sur les querelles de ménage depuis 1992. Le nombre d'incidents dénombrés pendant les trois années visées (1992 à 1994) est demeuré stable et correspond à environ 1 pour 100 de tous les cas signalés.

78. Bon nombre de cas de voies de fait à l'égard d'un enfant ou d'un conjoint ont été classés dans une autre catégorie, p. ex. celle des voies de fait simples, de sorte que le nombre réel de voies de fait commises chaque année à l'égard de membres de la famille est sous-estimé. Les techniques de déclaration se sont beaucoup améliorées au cours des années à l'étude. Par exemple, le tableau C-8 montre que seulement 34 pour 100 des cas de voies de fait à l'égard d'un enfant signalés en 1991 (violence faite à un enfant par son parent ou son tuteur) ont été classés dans la catégorie des cas de violence faite aux enfants. En 1994, on constate que 54 pour 100 de ces cas sont classés dans la catégorie pertinente. Dans le même ordre d'idées, seulement 58 pour 100 des cas de violence conjugale sont classés dans la catégorie appropriée en 1991 alors qu'en 1994, 84 pour 100 de ceux-ci sont répertoriés dans la bonne catégorie. Voir les tableaux C-8 et C-9 pour obtenir de plus amples renseignements sur le sexe de la victime et son lien avec l'accusé selon le type d'incident.

79. **Lieu de l'incident.** La plupart des cas de voies de fait signalés à la Police militaire entre 1991 et 1994 sont survenus au domicile de la victime ou de l'agresseur (42 à 57 pour 100). Entre 14 et 17 pour 100 des cas se sont produits dans un mess ou un bar, sauf en 1994 où seulement 4 pour 100 des cas ont été commis en un tel lieu. Fait intéressant à noter, le nombre d'incidents commis dans un bar est demeuré stable entre 1991 et 1993; toutefois, il a chuté de 82 pour 100 entre 1993 et 1994 alors que celui des incidents survenus «hors de la base» a augmenté de 257 pour 100. Il en est probablement ainsi du fait que les incidents

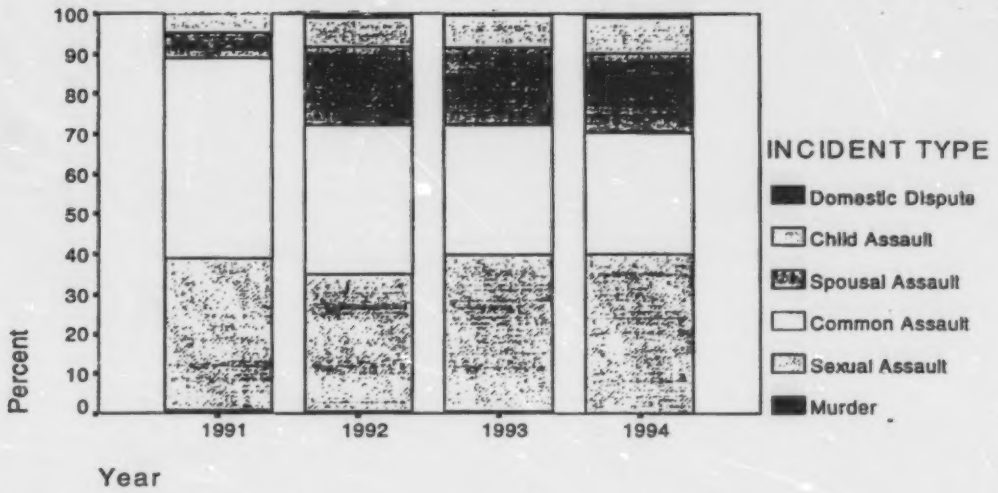

Image 5 - Type d'incident

commis dans les bars situés à l'extérieur de la base sont classés dans la catégorie «Hors de la base». Entre 8 et 20 pour 100 des cas signalés à la Police militaire entre 1991 et 1994 sont liés à l'emploi et sont survenus au lieu de travail de la victime (voir le tableau C-10).

BASE DE DONNÉES DE LA DPAC, 1990-1994

80. La base de données sur les actes d'inconduite sexuelle élaborée par la DPAC couvre les années 1990 à 1994. Cette base de données renferme divers types de cas relevant du Code

criminel : homicide involontaire, harcèlement sexuel, extorsion, contacts sexuels, incitation à des attouchements sexuels, exploitation sexuelle, rapports sexuels anaux, expédition de matière obscène, actes indécents, exposition indécente, proxénétisme, prostitution, résistance à l'arrestation, agression, agression armée, agression sexuelle, agression sexuelle armée, agression sexuelle grave, introduction par effraction causant intentionnellement des lésions corporelles et appels téléphoniques obscènes. Elle compte 20 cas d'inconduite sexuelle qui mettent en présence des hommes d'âge adulte au titre d'accusé ou de victime et qui ont été commis en-dehors du cadre familial ainsi que cinq cas qui n'ont pas fait de victimes. Nous avons retiré ces cas de la base de données modifiée, car notre analyse porte sur la violence familiale et la violence faite aux femmes. Nous avons retenu 423 cas, dont 41 sont survenus en 1990, 79 en 1991, 110 en 1993, 91 en 1993 et 102 en 1994. Lorsque plusieurs victimes sont signalées, il n'est pas toujours possible de connaître le sexe de celles-ci, d'où le danger de sous-estimer le pourcentage réel de femmes victimes de violence.

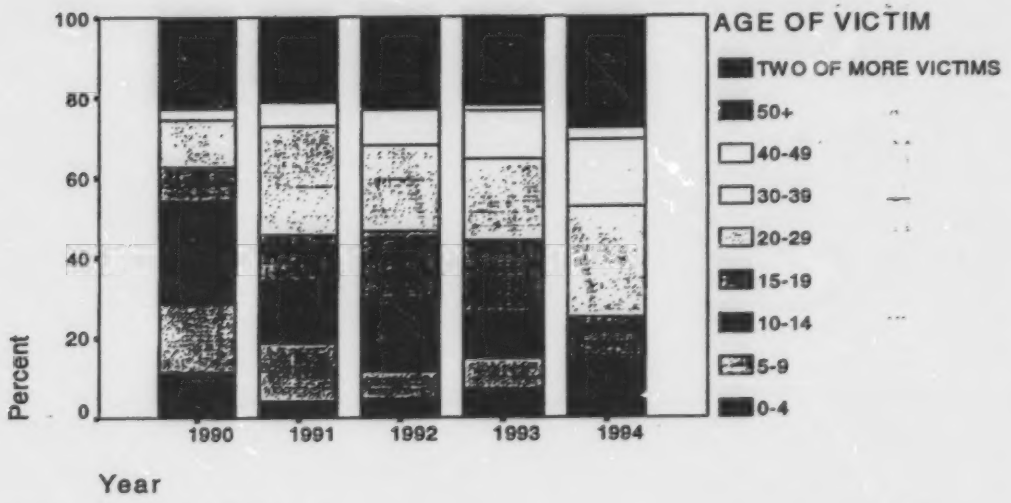

Image 6 - Âge de la victime

81. **Âge de la victime.** La plupart des actes d'inconduite sexuelle signalés entre 1990 et 1994 ont fait des victimes parmi les 20 à 29 ans et sont à l'origine de 21 à 28 pour 100 de tous les cas signalés (voir le tableau D-1 et la figure 6). En 1990, toutefois, la plupart des

victimes (26 pour 100) ont entre 10 et 14 ans. En moyenne, la violence sexuelle à l'égard d'un enfant (0 et 14 ans) est en cause dans 32 pour 100 des cas signalés entre 1990 et 1994; par ailleurs, le nombre de cas de voies de fait envers un enfant atteint 54 pour 100 des cas signalés en 1991. En 1994, les enfants sont victimes de violence dans seulement 14 pour 100 des cas signalés.

82. **Sexe de la victime.** Entre 1990 et 1994, la victime est une femme dans 81 pour 100 des cas où le sexe de la victime est connu. Ce pourcentage est légèrement supérieur en 1994, alors que 85 pour 100 des victimes sont des femmes; par contre, celles-ci ne représentent que 76 pour 100 des victimes signalées en 1991. Quant aux hommes, ils sont victimes de violence dans trois à dix pour 100 des cas signalés entre 1990 et 1994. Les autres cas font état de plus d'une victime. Au moins 16 des 52 cas qui comptent plus d'une victime mettent en présence des femmes et 6 autres, des enfants de sexe masculin. Voir le tableau D-2 pour obtenir de plus amples renseignements sur les cas signalés entre 1990 et 1994 où le sexe et l'âge de la victime sont connus.

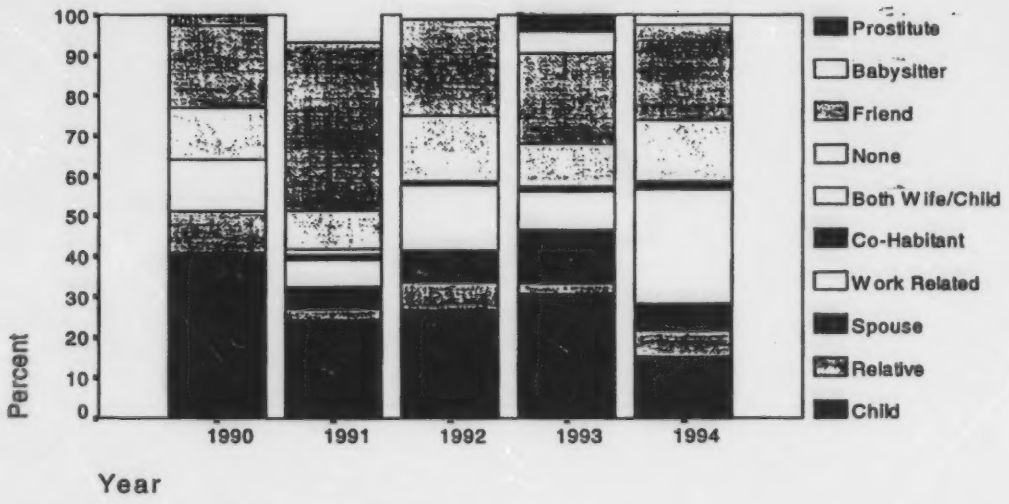

Image 7 - Lien entre la victime et l'accusé

83. **Lien entre la victime et l'accusé.** En général, la victime et l'accusé entretiennent une relation familiale (dans 28 à 51 pour 100 de tous les cas signalés entre 1990 et 1994) (voir la figure 7). Les enfants sont les principales victimes d'actes d'inconduite sexuelle, soit 27 pour 100 des cas mettent en présence des enfants. Les années 1991 et 1994 font toutefois exception à cette règle, car 41 pour 100 et 15 pour 100 des cas d'inconduite sexuelle qui y sont respectivement dénombrés relèvent de la violence faite aux enfants. En moyenne, la victime est une fille dans 75 pour 100 des cas et un garçon dans 7 pour 100 des cas; les autres cas présentent plus d'une victime. Le conjoint et l'ex-conjoint sont les agresseurs dans 5 à 13 pour 100 des cas et une autre personne apparentée joue ce rôle dans 3 à 10 pour 100 des cas. Les femmes forment la quasi-totalité des victimes de violence conjugale et tous les cas de violence à l'égard de personnes apparentées, à l'exception de deux, ont été commis à l'égard de femmes. (Voir le tableau D-2 pour obtenir de plus amples renseignements sur le sexe de la victime et son lien avec l'accusé.)

84. La relation d'amitié entre l'agresseur et la victime se classe au deuxième rang. De 20 à 42 pour 100 des cas signalés entre 1990 et 1994 mettent en présence des amis et les femmes constituent 93 pour 100 des victimes. Les incidents observés en milieu de travail représentent de 7 à 16 pour 100 de tous les cas d'inconduite sexuelle, sauf en 1994, où leur proportion atteint 28 pour 100. L'analyse des cas de violence au travail révèle que la victime et l'agresseur entretiennent des liens de différente nature (c.-à-d. superviseurs, condisciples, collègues, subalternes, recrues, patients, clients, etc.). Toutes les victimes sont des militaires et au moins 75 pour 100 d'entre elles sont des femmes.

85. **État civil de la victime.** Dans la plupart des cas d'inconduite sexuelle (60 à 70 pour 100) signalés entre 1990 et 1994, la victime est célibataire. Voilà qui n'est pas surprenant, compte tenu que les victimes sont souvent des enfants. Environ 16 à 18 pour 100 des victimes sont mariées ou vivent en union de fait au moment de l'incident. Les autres sont divorcées (1 à 3 pour 100), veuves (1 à 2 pour 100) ou mêlées à un cas qui compte plus d'une victime (17 à 24 pour 100).

86. **Âge de l'accusé.** L'agresseur est généralement plus âgé que la victime. Dans 46 à 53 pour 100 des cas signalés entre 1990 et 1994, l'âge de l'accusé se situe entre 30 et 39 ans (voir la figure 8 et le tableau D-5). Les auteurs de 40 à 45 pour 100 des cas font partie du groupe des 20 à 29 ans. Un à trois pour 100 des accusés ont moins de 20 ans, tandis que 9 à 12 pour 100 d'entre eux ont plus de 40 ans.

87. **Sexe de l'accusé.** L'agresseur est un homme dans 98 pour 100 des cas signalés entre 1990 et 1994. Dans les autres cas, une femme a commis l'acte reproché. (Voir le tableau D-2 pour obtenir de plus amples renseignements sur l'âge et le sexe de l'accusé.)

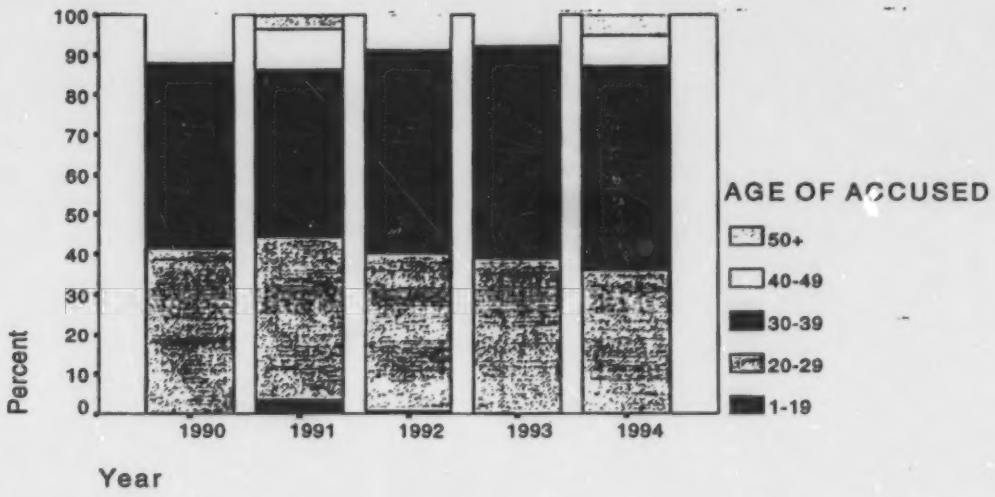

Image 8 - Âge de l'accusé

88. **État civil de l'accusé.** Pour la plupart, les personnes accusées d'actes d'inconduite sexuelle (42 à 59 pour 100) entre 1990 et 1994 sont mariées ou vivent en union de fait. L'accusé est célibataire dans 30 à 40 pour 100 des cas environ. Les autres cas mettent en présence une personne divorcée (7 à 15 pour 100).

89. **Grade de l'accusé.** La plupart des agresseurs dénombrés entre 1990 et 1994 sont des MR (subalternes), qui sont en cause dans 68 à 78 pour 100 des cas (voir la figure 9). Notons que les MR (subalternes) forment de 54 à 57 pour 100 des effectifs des FC pendant cette période. Entre 13 et 20 pour 100 des cas mettent en présence des MR (supérieurs). Ceux-ci représentent de 21 à 23 pour 100 des effectifs des FC pendant la période examinée. Dans les autres cas, l'accusé est un officier subalterne (3 à 11 pour 100) ou un officier supérieur (5 à 8 pour 100). Les officiers subalternes et supérieurs forment respectivement de 15 à 16 pour 100 et de 6 à 7 pour 100 des effectifs des FC entre 1990 et 1994. Une analyse plus exhaustive démontre que des caporaux (39 à 40 pour 100 des cas signalés pendant les cinq années), des soldats (27 pour 100 des cas; seulement 7 pour 100 en 1994) et des caporaux-chefs (13 à 20 pour 100 des cas) sont à l'origine de la plupart des incidents.

90. **Commandement de l'accusé.** Des militaires affectés au CFT sont responsables de la plupart des cas (31 à 41 pour 100) signalés entre 1990 et 1994, sauf en 1991 où ils sont en cause dans seulement 24 pour 100 des cas (voir la figure 10). Pendant cette période, le personnel du CFT représente entre 27 et 29 pour 100 des effectifs des FC. Les militaires

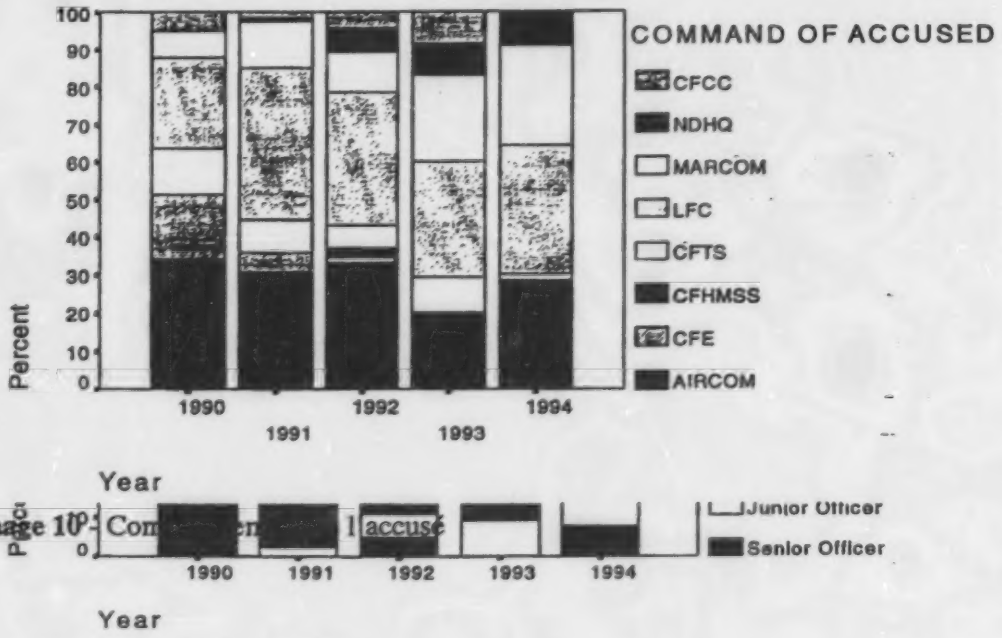

Image 9 - Grade de l'accusé

affectés au C Air ont commis le deuxième plus grand nombre d'actes d'inconduite sexuelle (27 à 34 pour 100), sauf en 1993 où seulement 19 pour 100 des cas leur sont attribuables. Le C Air regroupe entre 26 et 28 pour 100 des effectifs des FC au cours des cinq années examinées. Le COMAR (y compris le SHDMMFC) est responsable de 7 à 12 pour 100 des cas d'inconduite sexuelle, sauf en 1993 et 1994 où il cumule entre 23 et 29 pour 100 des cas signalés. Entre 13 et 15 pour 100 des effectifs des FC sont enrôlés dans le COMAR pendant cette période. Le QGDN (y compris le CCFC) est à l'origine de 5 à 17 pour 100 des cas, à l'exception de 1992 où cette proportion atteint seulement 2 pour 100. De 20 à 25 pour 100 des effectifs des FC sont affectés au QGDN et aux unités contrôlées pendant les cinq années examinées. Le SIFC recueille environ 6 à 12 pour 100 des cas d'inconduite sexuelle, mais ne compte que 4 à 5 pour 100 des effectifs des FC. Bien que les Forces canadiennes Europe (FCE) aient été démantelées, elles sont en cause dans 17 pour 100 des cas d'inconduite sexuelle signalés en 1991, 5 pour 100 des cas signalés en 1992 et 2 pour 100 des cas signalés en 1993. Pendant cette période, les FCE représentent de 2 à 3 pour 100 des effectifs des FC. Voir le tableau D-6 pour obtenir de plus amples renseignements sur le grade et le commandement des agresseurs.

91. **Années de service.** La majorité des agresseurs (27 à 41 pour 100) servent dans les FC depuis moins de 5 ans; par ailleurs, l'accusé fait partie des forces depuis moins de 10 ans dans plus de 50 pour 100 des cas (voir le tableau D-5).

92. **Profil de l'incident.** La base de données de la DPAC sur laquelle repose la présente analyse regroupe 423 cas qui ont tous été signalés entre 1990 et 1994 et qui sont maintenant réglés en ce sens où le Conseil de révision des carrières a déjà formulé ses recommandations quant à l'avenir des accusés dans les FC. Par ailleurs, nous avons supprimé les causes en instance de notre analyse. L'année 1992 compte le plus grand nombre de cas d'inconduite sexuelle, qui représentent 27 pour 100 de tous les dossiers réglés. Vingt-cinq pour 100 des cas ont eu lieu en 1994. Toutes proportions gardées, moins de cas ont été commis en 1991 et en 1993, qui regroupent respectivement 18 pour 100 et 21 pour 100 des cas signalés.

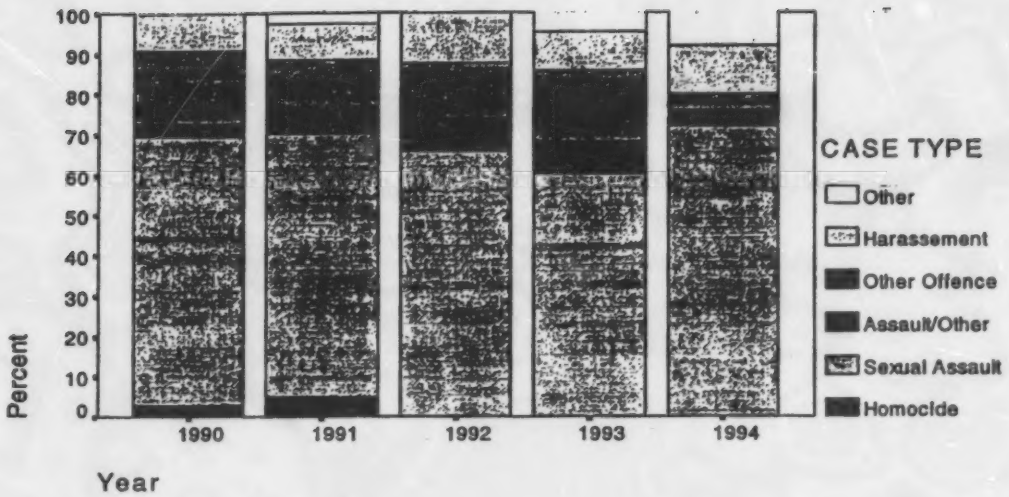

Image 11 - Type d'incident

93. **Type d'incident et lieu**. Comme le montrent le tableau D-7 et la figure 11, la plupart des incidents (60 à 72 pour 100) signalés au cours de chacune des cinq années examinées relèvent de l'agression sexuelle. Les autres cas portent sur les crimes violents (11 à 18 pour 100), le harcèlement sexuel (9 à 12 pour 100) et d'autres types de voies de fait (3 à 8 pour 100).

94. La plupart des incidents sont survenus au domicile de la victime ou de l'agresseur (54 à 65 pour 100). La catégorie «Autres» revient souvent et désigne une plage, un camp, un véhicule, une école, une rue ou une route, un magasin, un parc, un bureau de dentiste, des buissons, un gymnase, une berge ou un boisé, une carrière et un aéroport (voir le tableau D-7).

95. **Consommation d'alcool.** Dans les cas où l'alcool est en jeu, entre 29 et 45 pour 100 des accusés ont admis avoir consommé de l'alcool avant de se livrer aux actes de violence

qui leur sont reprochés; cela dit, entre 55 et 71 pour 100 d'entre eux ont nié avoir consommé de l'alcool. Dans 12 à 22 pour 100 des cas, c'est la victime qui a consommé de l'alcool.

96. **Action en justice.** Le système judiciaire civil a examiné 47 pour 100 des 460 cas d'inconduite sexuelle figurant à la base de données (ce pourcentage atteint un maximum de 63 pour 100 en 1990 et un minimum de 15 pour 100 en 1994). Les autres cas (53 pour 100) ne se sont pas rendus au tribunal civil ou ont été réglés par le biais du système disciplinaire des FC. Environ 66 pour 100 des agresseurs qui ont subi un procès civil ont été trouvés coupables. En 1993 et 1994, toutefois, 56 et 82 pour 100 des cas se sont respectivement soldés par un verdict de culpabilité. Entre 12 et 18 pour 100 des accusés ont obtenu un verdict de non-culpabilité, sauf en 1992 où seulement 6 pour 100 de ceux-ci ont été libérés des allégations qui pesaient contre eux. Entre 12 et 18 pour 100 des cas ont été rejetés et 3 pour 100 sont encore en instance de décision par le Conseil de révision des carrières.

97. **Incidence sur la carrière.** Le Conseil de révision des carrières intervient dans les cas d'inconduite sexuelle et formule des recommandations quant à l'avenir professionnel de l'accusé sans égard au résultat du procès civil. Entre 1990 et 1994, le Conseil de révision des carrières a formulé les recommandations suivantes : il a libéré du service entre 30 et 51 pour 100 des agresseurs, il a soumis entre 7 et 14 pour 100 de ceux-ci à des mesures de mise en garde et surveillance (MG et S), il n'a pris aucune mesure relative à la carrière dans 33 à 38 pour 100 des cas, il a suspendu un accusé et a annulé entre 1 et 21 pour 100 des cas (voir le tableau D-7).

98. Certains militaires ont été libérés du service en raison de leur participation à un acte d'inconduite sexuelle. Ils ont obtenu cette sentence pour les motifs suivants : 34 pour 100 ont été libérés pour «conduite non satisfaisante» (code de libération, R2A), 47 pour 100 ont été libérés en raison de leur «inaptitude à continuer le service militaire» (R5F), 8 pour 100 ont été libérés parce que les actes commis en faisaient des «employés indésirables» (R5D), 2 pour 100 ont été libérés à leur propre demande (R4A-C), 1 pour 100 n'ont pas obtenu de

renouvellement de leur contrat de travail (R5C), 0,6 pour 100 ont pris leur retraite (R5A), 0,6 pour 100 ont été libérés pour des raisons médicales (R3B), 0,6 pour 100 ont été libérés «ignominieusement» (R1A) et 7 pour 100 ont été libérés sans explications (R0S).

BASE DE DONNÉES DE LA DSSS, 1993-1994

99. La base de données de la DSSS englobe tous les cas de violence qui ont été signalés aux travailleurs sociaux militaires, au Canada et en Europe, au cours des années 1993 et 1994. Au total, 6 472 cas y sont répertoriés. C'est là que nous avons puisé nos données sur la violence familiale et la violence faite aux femmes dans les FC. La présente analyse couvre les catégories de problèmes suivantes, c.-à-d. la violence conjugale, la violence et la négligence à l'égard des enfants, le harcèlement sexuel, les adultes victimes de violence durant leur enfance et l'agression sexuelle. La base de données de la DSSS contient beaucoup d'autres catégories de problèmes qui pourraient englober des cas de violence familiale et de violence faite aux femmes, mais qui ne sont pas assez clairement définies pour figurer à notre analyse. Ces catégories incluent les difficultés conjugales (23 pour 100), les problèmes de comportement chez l'enfant (5,5 pour 100), les enfants ayant des besoins spéciaux (4,5 pour 100), les conjoints ayant des besoins spéciaux (5 pour 100) et les problèmes émotifs (22 pour 100). Par ailleurs, lorsque le motif de la consultation initiale avec le travailleur social ne présentait aucun lien avec la violence familiale et qu'un problème de violence familiale surgissait par la suite, c'est le contexte du premier contact qui tient lieu de problème du client. Ainsi, il est fort probable que le nombre de cas de violence familiale et de violence faite aux femmes dans les FC soit sous-estimé dans la base de données. Dans le cadre d'une démarche visant à répertorier tous les cas signalés de violence familiale et de violence faite aux femmes, nous avons réuni les données obtenues en réponse à plusieurs questions sur le motif de consultation. Nous avons épuré la base de données pour ne retenir que les cas de clients qui ont signalé un comportement de violence familiale ou de violence faite aux femmes lors d'un entretien avec le travailleur social. Ce travail a donné lieu à une base de données qui regroupe 721 cas où au moins l'un des

problèmes signalés a trait à la violence familiale ou à la violence faite aux femmes (voir la figure 12).

100. Notons que les données recueillies portent sur les clients du travailleur social. La base de données ne contient aucune mention qui nous permettrait de déterminer si le client est la victime ou l'auteur des actes d'inconduite sexuelle. Cependant, la clientèle est surtout composée de militaires (97 pour 100), en majorité des hommes (75 pour 100). Si l'on se fie aux constatations de la Police militaire de même qu'aux données et à la documentation de la DPAC sur la violence familiale et l'agression sexuelle, la plupart des clients seraient des agresseurs, à l'exception des cas de harcèlement sexuel où les femmes formeraient la plus importante part de la clientèle. Il faudrait étayer davantage la base de données de manière à mieux cerner ce paramètre.

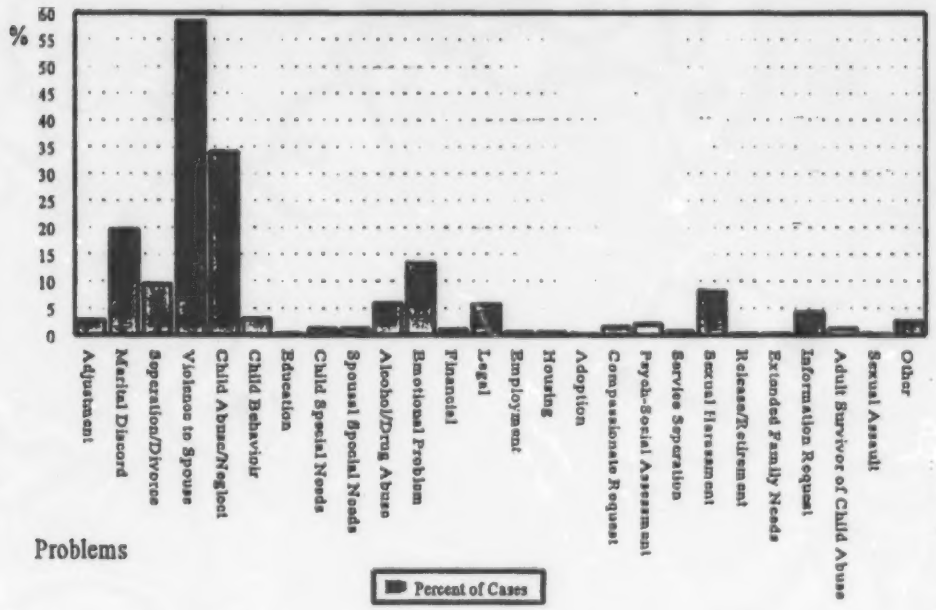

Image 12 - Problèmes du client connus

101. **Violence conjugale.** Au cours des deux années examinées (1993 et 1994), 238 cas de violence conjugale ont été signalés aux travailleurs sociaux militaires (voir le tableau E-1). Ceux-ci représentent 4 pour 100 de tous les cas signalés pendant cette période. La violence conjugale est à la base de 58 pour 100 des cas de violence familiale ou de violence faite aux femmes. En ce qui concerne les cas de voies de fait à l'égard du conjoint, 56 pour 100 ont été signalés en 1993 et 44 pour 100, en 1994. Seulement 34 pour 100 des clients qui consultent le travailleur social citent la violence conjugale comme étant le principal motif de leur démarche. En d'autres termes, le problème de violence ressort lorsque les clients tentent d'expliquer au travailleur social pourquoi ils ont recours à ses services dans 66 pour 100 des cas de violence conjugale.

102. Au cours des années 1993-1994, les militaires consultent le travailleur social seuls dans 54 pour 100 des cas de voies de fait à l'égard du conjoint. Le travailleur social traite également le conjoint dans 16 pour 100 des cas et la famille dans 30 pour 100 des cas.

103. La plupart des clients qui signalent des cas de violence conjugale se classent dans le groupe des 26-40 ans (76 pour 100). En fait, 93 pour 100 d'entre eux ont moins de 40 ans. Comme le montre la figure 13, les clients âgés entre 26 et 40 ans signalent tous les types de problèmes plus souvent que ceux des autres groupes d'âge.

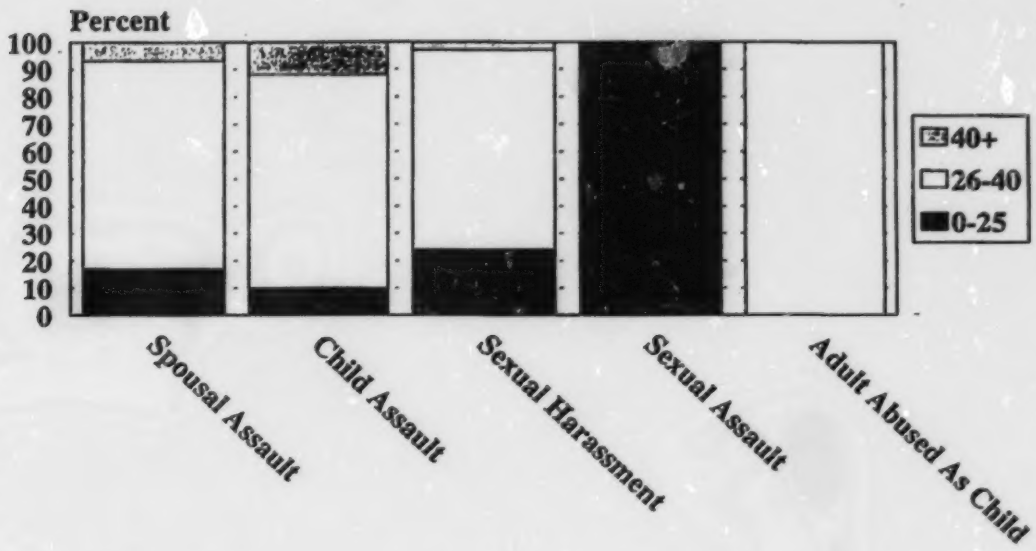

Data are for 1993-1994

Image 13 - Âge du client

104. Quatre-vingt pour 100 des clients sont des hommes. Quasi tous les clients (99,2 pour 100) qui signalent des voies de fait à l'égard du conjoint sont des militaires. Cinquante-trois pour 100 sont affectés au CFT, 31 pour 100 au C Air et 16 pour 100 au COMAR. Il est à noter que le CFT et le C Air emploient chacun entre 27 et 28 pour 100 des effectifs des FC en 1993 et 1994, et le COMAR, 15 pour 100. La vaste majorité des cas de voies de fait à l'égard du conjoint sont commis par les membres du CFT selon un pourcentage qui dépasse de beaucoup leur représentation dans la population militaire en général. Comme le montre la figure 14, cette situation prévaut dans presque toutes les catégories de problèmes.

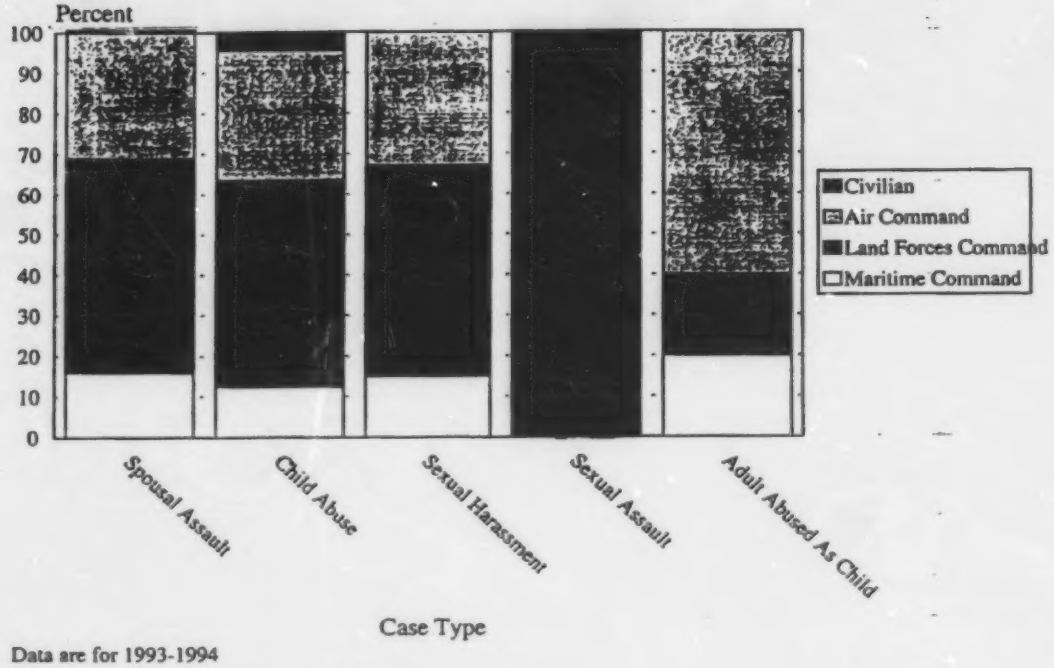

Image 14 - Commandement du client

105. La majorité des clients qui signalent des cas de violence conjugale sont des MR (subalternes) (77 pour 100); 15 pour 100 sont des MR (supérieurs), 5 pour 100 des officiers subalternes et 2 pour 100 des officiers supérieurs. Les MR (subalternes) se classent régulièrement parmi les clients qui consultent le plus souvent pour les diverses catégories de problèmes (voir la figure 15).

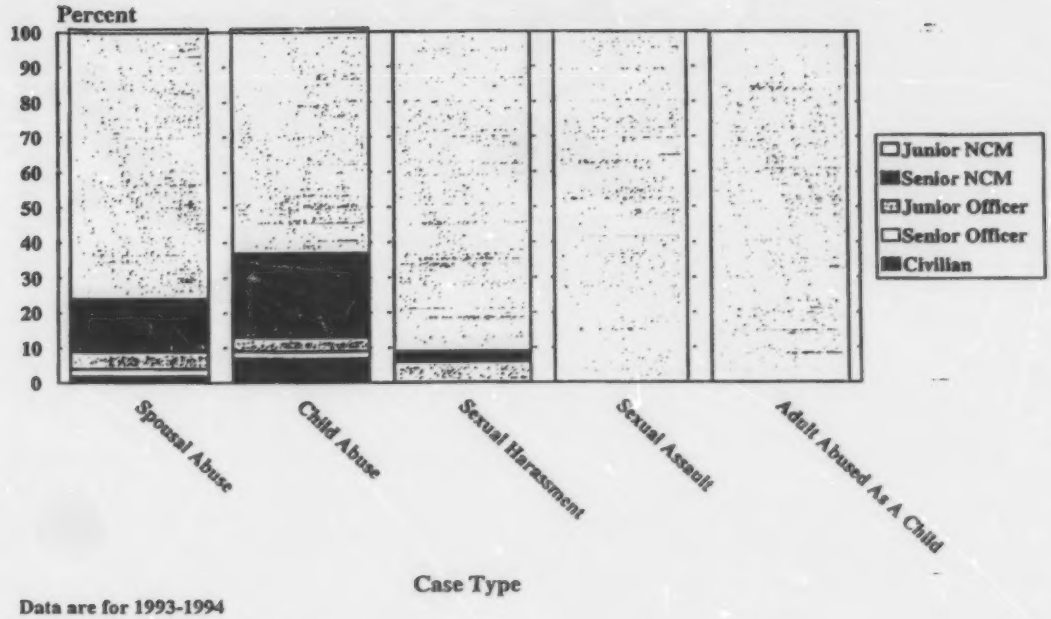

Image 15 - Grade du client

106. Soixante-douze pour 100 des clients qui signalent des cas de violence conjugale sont mariés à un conjoint civil ou vivent en union de fait avec celui-ci. Dix pour 100 sont mariés à un autre militaire, 16 pour 100 sont séparés ou divorcés et 2 pour 100 sont célibataires (voir la figure 16).

107. Par suite du dévoilement des cas de violence conjugale, les travailleurs sociaux ont émis les recommandations suivantes : ils ont suggéré à leurs clients d'obtenir un counselling (individuel ou collectif) à 246 occasions, ils ont dirigé leurs clients vers d'autres ressources dans 122 cas, ils ont déposé 9 rapports écrits et ont présenté 7 rapports verbaux. Par ailleurs, les travailleurs sociaux ont divulgué des renseignements ou sont intervenus en faveur de leurs clients à 107 reprises. Dans la plupart des cas, ils ont formulé plus d'une recommandation à l'égard de chaque client; par conséquent, le nombre total de recommandations dépasse largement celui des cas de violence conjugale signalés.

108. **Violence et négligence à l'égard des enfants.** Au cours des deux années examinées (1993 et 1994), 138 cas de violence ou de négligence à l'égard des enfants ont été signalés aux travailleurs sociaux militaires. Ceux-ci représentent 2 pour 100 de tous les cas signalés pendant cette période. La violence à l'égard des enfants est à la base de 34 pour 100 des cas de violence familiale ou de violence faite aux femmes. Cinquante-huit pour 100 des cas ont été signalés en 1993 et 42 pour 100, en 1994. Seulement 24 pour 100 des clients qui consultent le travailleur social citent la violence à l'égard des enfants comme étant le principal motif de leur démarche. En d'autres termes, le problème de violence ressort lorsque les clients tentent d'expliquer au travailleur social pourquoi ils ont recours à ses services dans 76 pour 100 des cas de violence ou de négligence à l'égard des enfants.

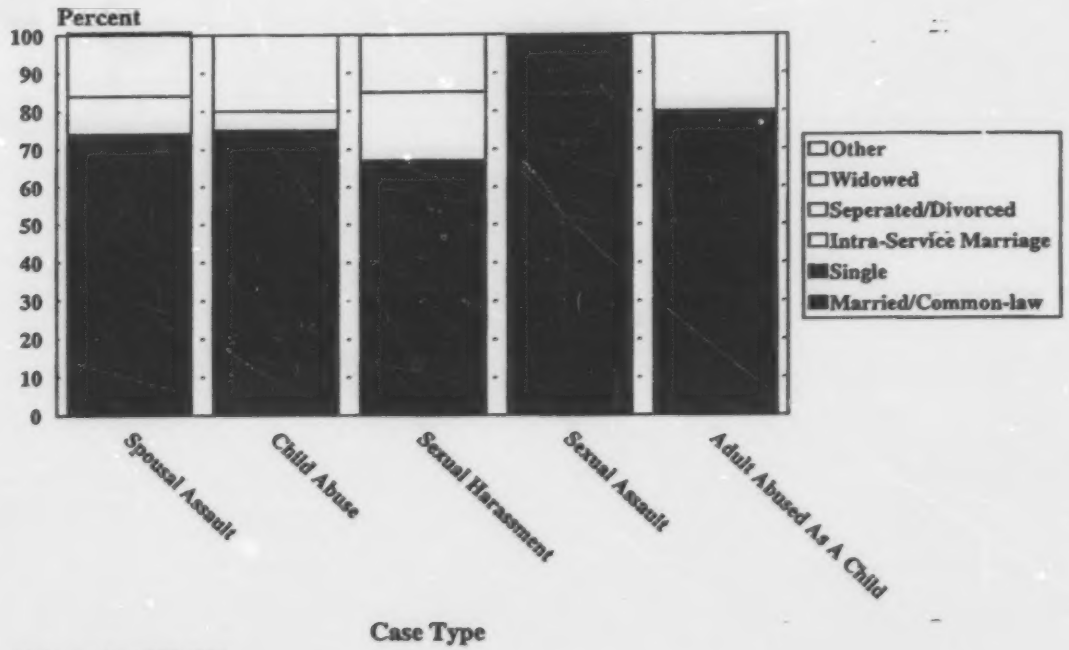

Image 16 - État civil du client

109. Au cours des années 1993-1994, les militaires consultent le travailleur social seuls dans 45 pour 100 des cas de violence à l'égard des enfants. Le travailleur social traite également le conjoint dans neuf pour 100 des cas et la famille dans 46 pour 100 des cas.

110. La plupart des clients qui signalent des cas de violence ou de négligence à l'égard des enfants se classent dans le groupe des 26-40 ans (78 pour 100). En fait, 88 pour 100 d'entre eux ont moins de 40 ans. Soixante-dix-huit pour 100 des clients sont des hommes. Quasi tous les clients (96 pour 100) sont des militaires. Cinquante et un pour 100 sont affectés au CFT, 32 pour 100 au C Air et 13 pour 100 au COMAR (voir les figures 13 et 14).

111. La majorité des clients qui signalent des cas de violence ou de négligence à l'égard des enfants comptent parmi les MR (subalternes) (64 pour 100); 24 pour 100 sont des MR (supérieurs), 4 pour 100 des officiers subalternes et 2 pour 100 des officiers supérieurs (voir la figure 15).

112. Soixante-neuf pour 100 des clients qui signalent des cas de violence ou de négligence à l'égard des enfants sont mariés à un conjoint civil ou vivent en union de fait avec celui-ci. Quatre pour 100 sont mariés à un autre militaire, 20 pour 100 sont séparés ou divorcés et 6 pour 100 sont célibataires (voir la figure 16).

113. Par suite du dévoilement des cas de violence ou de négligence à l'égard des enfants, les travailleurs sociaux ont émis les recommandations suivantes : ils ont suggéré à leurs clients d'obtenir un counselling (individuel ou familial) à 113 occasions, ils ont dirigé leurs clients vers d'autres ressources dans 181 cas, ils ont déposé 10 rapports écrits et ont présenté 13 rapports verbaux. Par ailleurs, les travailleurs sociaux ont divulgué des renseignements ou sont intervenus en faveur de leurs clients à 77 reprises. Dans la plupart des cas, ils ont formulé plus d'une recommandation à l'égard de chaque client; par conséquent, le nombre total de recommandations dépasse largement celui des cas de violence ou de négligence à l'égard des enfants signalés.

114. **Harcèlement sexuel.** Au cours des deux années examinées, 33 cas de harcèlement sexuel ont été signalés aux travailleurs sociaux militaires. Ceux-ci représentent 0,5 pour 100 de tous les cas signalés aux travailleurs sociaux pendant cette période. Le harcèlement sexuel

est à la base de 8 pour 100 des cas de violence familiale ou de violence faite aux femmes. Soixante-trois pour 100 des cas ont été signalés en 1993 et 37 pour 100, en 1994. Le harcèlement sexuel constitue le principal motif de consultation dans la majorité des cas (76 pour 100). Les autres cas de harcèlement sexuel (34 pour 100) sont ressortis lors des discussions avec le travailleur social.

115. Au cours des années 1993-1994, les militaires consultent le travailleur social seuls dans 91 pour 100 des cas de harcèlement sexuel. Dans les autres cas, le couple a recours à ses services.

116. La plupart des clients qui signalent des cas de harcèlement sexuel se classent dans le groupe des 26-40 ans (73 pour 100). En fait, 97 pour 100 d'entre eux ont moins de 40 ans. Soixante-seize pour 100 des clients sont des femmes. Les clients sont tous des militaires. Cinquante-deux pour 100 sont affectés au CFT, 33 pour 100 au C Air et 15 pour 100 au COMAR (voir les figures 13 et 14).

117. La majorité des clients qui signalent des cas de harcèlement sexuel comptent parmi les MR (subalternes) (91 pour 100); 3 pour 100 sont des MR (supérieurs) et 6 pour 100 des officiers subalternes. Aucun officier supérieur n'a signalé un problème de harcèlement sexuel (voir la figure 15).

118. Cinquante-deux pour 100 des clients qui signalent des cas harcèlement sexuel sont célibataires au moment de l'incident. Quinze pour 100 sont mariés à un conjoint civil ou vivent en union de fait avec celui-ci. Dix-huit pour 100 sont mariés à un autre militaire et 15 pour 100 sont séparés ou divorcés (voir la figure 16).

119. Par suite du dévoilement des cas de harcèlement sexuel, les travailleurs sociaux ont émis les recommandations suivantes : ils ont suggéré à leurs clients d'obtenir un counselling (individuel ou familial) à 27 occasions, ils ont dirigé leurs clients vers d'autres ressources

dans 7 cas, ils ont déposé 6 rapports écrits et ont présenté un rapport verbal. Par ailleurs, les travailleurs sociaux ont divulgué des renseignements ou sont intervenus en faveur de leurs clients à 25 reprises. Dans la plupart des cas, ils ont formulé plus d'une recommandation à l'égard de chaque client; par conséquent, le nombre total de recommandations dépasse largement celui des cas de harcèlement sexuel signalés.

120. **Adultes victimes de violence durant leur enfance.** Au cours des deux années examinées (1993 et 1994), 5 cas d'adultes victimes de violence durant leur enfance ont été signalés aux travailleurs sociaux militaires. Ceux-ci représentent 0,1 pour 100 de tous les cas signalés pendant cette période. Les adultes victimes de violence durant leur enfance représentent 1 pour 100 des cas de violence familiale ou de violence faite aux femmes signalés. Tous les cas sont survenus en 1994. Quatre clients sur 5 citent la violence subie dans l'enfance comme étant le principal motif de consultation.

121. Au cours des années 1993-1994, les militaires consultent le travailleur social seuls dans 3 cas sur 5; dans les autres cas, le couple a recours à ses services. Tous les clients qui affirment avoir été victimes de violence dans l'enfance sont âgés entre 26 et 40 ans. Ils sont au nombre de 3 hommes et de 2 femmes. Deux d'entre eux sont célibataires au moment de l'incident, 2 sont mariés et le cinquième est séparé ou divorcé. Ils sont tous militaires. Trois sont affectés au C Air et 2 au COMAR où ils occupent la fonction de MR (subalterne) (voir les figures 13 à 16).

122. Par suite du dévoilement des cas de violence subie pendant l'enfance, les travailleurs sociaux ont émis les recommandations suivantes : ils ont suggéré à leurs clients d'obtenir un counselling (individuel ou familial) à 6 occasions et ont dirigé leurs clients vers d'autres ressources dans 4 cas. Par ailleurs, les travailleurs sociaux ont divulgué des renseignements ou sont intervenus en faveur de leurs clients à une reprise. Dans la plupart des cas, ils ont formulé plus d'une recommandation à l'égard de chaque client; par conséquent, le nombre total de recommandations dépasse largement celui des incidents signalés.

123. **Agression sexuelle.** Au cours des deux années examinées, un seul cas d'agression sexuelle a été signalé aux travailleurs sociaux militaires au Canada et en Europe. L'incident s'est produit en 1993. La victime est une femme âgée de moins de 25 ans, qui vit en union de fait avec un conjoint. Elle occupe la fonction de MR (subalterne). Les travailleurs sociaux l'ont dirigé vers des ressources civiles au sein de la communauté.

CENTRES DE RESSOURCES POUR LES FAMILLES DES MILITAIRES, 1994

124. Dans le but de connaître le nombre de cas de violence conjugale et de violence à l'égard des enfants signalés au personnel des CRFM mis en place dans les bases canadiennes, la Direction du soutien aux familles des militaires (DSFM) a demandé à tous les Centres de ressources de lui rendre compte du nombre d'incidents répertoriés en 1994 et de lui divulguer les connaissances que possède son personnel dans le domaine de la violence familiale. Les CRFM pourraient constituer une bonne source de données sur la violence familiale si ce n'était des problèmes liés à la collecte des données. Par exemple, une même victime pourrait être mêlée à plusieurs incidents, ce qui entraîne un problème de double comptabilisation. Une grande partie de l'information n'est pas décomposée en détails précis, p. ex. l'âge, le sexe et le lien entre la victime et son agresseur, et aucune information sur la nature de l'incident n'est disponible dans bien des cas. Certains CRFM ont tenté de recueillir des données uniformes au fil des années. Ainsi, la BFC Gagetown dispose d'un programme informatique qui recueille et enregistre les données découlant de tous les appels logés au Centre et de toutes les consultations qui y sont effectuées. Il est possible de regrouper ces données par mois, par année, etc. ou par sujet. Toutefois, même le programme de la BFC Gagetown se limite à distinguer les cas de «violence familiale» des cas de violence ou d'agression sexuelle à l'égard des enfants ou d'inceste. Pour permettre aux Centres de ressources de générer des données plus uniformes, qui auraient une utilité supérieure lors d'analyses ultérieures, il faudrait mettre en oeuvre un système de collecte des données à l'échelle du pays.

125. Le tableau III présente les données fournies par les CRFM. Ces données portent uniquement sur les cas de violence familiale et de violence faite aux femmes où les CRFM sont intervenus et ont consigné cette intervention. En tout, les Centres ont signalé 729 cas dans leurs rapports. La majorité de ces cas mettent en présence des enfants ou des jeunes (176) ou la violence à l'égard d'un conjoint (129). Un grand nombre de Centres de ressources ont indiqué qu'ils disposaient de conseillers de crise. Beaucoup ont dispensé une formation sur la violence familiale et presque la moitié ont offert de la formation et de l'information sur la violence familiale à leurs clients.

TABLEAU III

Données au sujet de la violence familiale signalées aux Centres de ressources pour les familles des militaires en 1994								
	Violence faite aux hommes	Violence faite aux conjointes/ aux femmes	Violence faite aux enfants et aux jeunes	Violence faite aux enfants par des enfants	Nbre total de cas de violence	Conseiller de crise	Éducation et formation sur la violence familiale dispensées au personnel	Formation et information offertes aux clients
Détachement Ramstein de l'Unité de soutien des FC (Europe)					0	Oui	Oui	Oui
BFC Chatham[1]			9	2	20	Oui	Oui	Non précisé
BFC Shearwater	2	13	3		18	Non	Oui	Non
Délégation conjointe du Canada à l'OTAN, Bruxelles					0	Non	Non	Non
BFC Chilliwack		2	3		5	Non	Non	Non
BFC Calgary[2]	1	5			6	Non précisé	Oui	Non précisé
BFC Trenton[3]					11	Non	Non	Non précisé
BFC Kingston	1	2	1		3	Oui	Oui	Oui
SNFC Yellowknife			1		1	Non précisé	Oui	Non
Derleinkirchen, Allemagne					0	Non précisé	Non	Non précisé
Direction du soutien aux familles des militaires, Ottawa[4]		36			114	Non précisé	Oui	Oui

1 Les 9 autres incidents incluent 3 cas de violence émotionnelle et 6 cas de formation en maîtrise de la colère liée au rôle parental et aux questions ménagères. Aucune donnée ne porte sur le sexe des clients.

2 Aucune information sur la nature des incidents si ce n'est qu'ils relèvent d'une forme quelconque de violence familiale.

3 Aucune information sur les 11 incidents si ce n'est qu'ils ont tous rapport à l'«éclatement de la famille».

4 Les 78 autres incidents englobent 50 cas d'agression sexuelle et 28 cas de violence psychologique. Aucune information supplémentaire sur les victimes.

TABLEAU III (suite)

Données au sujet de la violence familiale signalées aux Centres de ressources pour les familles des militaires en 1994								
	Violence faite aux hommes	Violence faite aux conjointes / aux femmes	Violence faite aux enfants et aux jeunes	Violence faite aux enfants par des enfants	Nbre total de cas de violence	Conseiller de crise	Éducation et formation sur la violence familiale dispensées au personnel	Formation et information offertes aux clients
BFC Suffield		15	8	9	32	Non précisé	Oui	Oui
BFC St-Jean		3			3	Non précisé	Non précisé	Non précisé
BFC Winnipeg[5]		20			20	Oui	Non précisé	Non précisé
BFC Esquimalt			1	13	14	Oui	Oui	Oui
SFC Debert	1	4	8	1	14	Oui	Oui	Oui
SFC Aldergrove		3			3	Non précisé	Oui	Non
BFC Borden		23	11		34	Non précisé	Oui	Non
BFC Gagetown[6]			129		425	Oui	Oui	Oui
BFC Bagotville[7]		1			1	Non précisé	Oui	Oui
BFC Shilo[8]		2	2		10	Non précisé	Oui	Oui
Totaux	5	129	176	25	729			

5 Ces données couvrent une période de 3 mois seulement, soit de novembre 1994 à janvier 1995. Le Centre de ressources pour les familles des militaires de Winnipeg estime que la violence conjugale représente un problème sérieux pour les femmes qui vivent au sein de la communauté militaire de Winnipeg.

6 Le nombre d'incidents englobe tous les appels téléphoniques logés au conseiller et les rencontres tenues avec celui-ci concernant la violence familiale; par conséquent, certains clients ont peut-être été comptabilisés en double. Les données sur la violence faite aux enfants englobent les cas de mauvais traitements, d'agression sexuelle et d'inceste. Les autres incidents se classent tous dans la catégorie des cas de «violence familiale».

7 La collecte des données a débuté en avril 1994.

8 Aucune information sur les 6 autres cas si ce n'est qu'ils portaient sur des incidents de violence.

SOMMAIRE

126. La violence familiale et la violence faite aux femmes sont un problème évident dans toutes les couches de la société, y compris les militaires. Le ministère de la Défense nationale a mis sur pied un comité supérieur dans le but de gérer toutes les initiatives liées à la violence faite aux femmes et à la violence familiale au sein des Forces canadiennes (FC) et de tenir lieu de comité à tolérance nulle. En décembre 1994, le comité a mandaté la Direction de l'analyse socio-économique de définir un plan de recherche sur la violence familiale et la violence faite aux femmes dans les FC.

127. Le CSVF/VFAF a décidé de répondre à ses besoins immédiats en information au moyen d'une étude de livres, d'entrevues au Quartier général de la Défense nationale et à quelques bases dont le personnel détient des responsabilités dans des politiques, des programmes et des services connexes, et d'analyse des données du Ministère sur ces types de violence. Plus précisément, l'étude avait pour objectif de brosser le tableau de l'incidence des cas déclarés de violence familiale et de violence faite aux femmes, de déterminer les facteurs de causalité, d'évaluer les stratégies du Ministère en ce qui a trait à la collecte et au partage de l'information pertinente et de relever les études de violence familiale et de violence faite aux femmes chez les militaires. Le présent rapport porte sur les causes et l'incidence de la violence familiale et de la violence faite aux femmes.

128. La plupart des recherches menées récemment révèlent que la violence familiale ainsi que la violence faite aux femmes et aux enfants sont des phénomènes qui rongent toutes les couches de la société. Les facteurs les plus fréquemment déclarés liés à la violence faite aux enfants, aux femmes ou aux conjoint(e)s dans la population civile sont : (a) le cycle de la violence - continuité transgénérationnelle; (b) l'alcoolisme et la toxicomanie; (c) le faible statut socio-économique; (d) le stress social et structural; (e) le faible estime de soi; (f) l'isolement social; (g) les troubles de la personnalité; (h) les caractéristiques de l'agresseur, de la victime et de la situation; et (i) les facteurs professionnels. Nombre de ces facteurs visent également la communauté militaire et certains y accroissent le risque (Cronin, 1995). Des recherches démontrent que certains aspects de la vie militaire contribuent à augmenter l'incidence de la violence familiale et de la violence faite aux

femmes. À ce titre, mentionnons la jeunesse du personnel militaire, la prise en charge de responsabilités parentales à un jeune âge, les difficultés financières, l'alcoolisme, les degrés de stress élevés liés à la profession militaire, les absences et les déménagements fréquents, la nature autoritaire et hiérarchique des forces armées et l'isolement social sont autant de facteurs qui pourraient augmenter l'incidence de la violence familiale et de la violence faite aux femmes chez les militaires. D'autres facteurs qui relèvent de l'attitude et de la personnalité du personnel militaire, et de leur formation articulée sur la violence, semblent également favoriser un corportement violent chez ces personnes. D'autres recherches suggèrent que certains facteurs relevés chez les militaires peuvent afficher une incidence inférieure à ce que l'on pourrait croire. Parmi ces facteurs, citons la sélection socio-psychologique nécessaire qui a lieu lors de l'enrôlement dans les Forces et avant la participation à un déploiement, le réseau élargi de soutien social, l'interdépendance entre la carrière des militaires et leur vie personnelle, l'emploi à temps plein, la discipline et la structure autoritaire des forces armées et des facteurs institutionnels qui encouragent la cohésion du groupe. Même si la culture comporte des caractéristiques que les chercheurs associent à la violence familiale, seulement quelques études démontrent que l'incidence de la violence familiale est supérieure au sein de la communauté militaire qu'au sein de la communauté civile; d'autres études révèlent même le contraire (Johnston, 1993).

129. Bien que peu de recherches sur la violence familiale et la violence faite aux femmes aient eu lieu dans les FC, de nombreuses études ont été menées aux États-Unis. En général, les constatations concordent avec les résultats exposés dans le présent rapport. Ainsi, la très grande majorité des victimes de violence conjugale étaient des femmes selon les résultats d'études menées par les Forces américaines. La consommation d'alcool était un facteur dans la majorité des cas. La plupart des incidents se sont produits le soir et la fin de semaine, et mettaient en présence des conjoints mariés. Aux États-Unis, les Forces terrestres ont toujours enregistré un nombre supérieurs de cas de violence conjugale par rapport à la Marine, aux Forces aériennes et au Corps des Marines (Schmitt, 1994; Walker, 1994). En 1993, plus de 2 pour 100 de tous les conjoints de militaires affectés aux Forces aériennes ont été victimes de violence conjugale, ce qui constitue un pourcentage supérieur à celui observé chez l'ensemble des militaires américains, qui s'établit à 1,8 pour 100. La Marine, où 1,7 pour 100 des conjoints ont avoué être victime de violence conjugale, venait en second lieu.

130. Dans les FC, 2 242 cas de violence familiale et de violence faite aux femmes qui mettent en présence des membres de la Force régulière et de la Réserve, des membres de leur famille, des cadets et des civils ont été signalés à la Police militaire entre 1991 et 1994. Plus précisément, le nombre de cas varie d'un maximum de 676 en 1992 à un minimum de 465 en 1994. La majorité des cas signalés sont des voies de fait qui ont été commis à la résidence de l'agresseur ou de la victime. Environ les trois-quarts des victimes sont des femmes de moins de 30 ans. Environ la moitié des cas signalés relèvent de crimes commis par un membre de la famille. Quinze pour 100 des cas portent sur la violence faite aux enfants et 28 pour 100 sur la violence conjugale. Les autres cas font état de violence envers des collègues de travail (11 à 29 pour 100) et des amis (24 pour 100). À peu près 95 pour 100 des agresseurs sont des hommes, pour la plupart sous les 40 ans. Fait constant durant les quatre années, la majorité des agresseurs sont des militaires du rang (subalternes) (MR), généralement affectés au Commandement de la Force terrestre (CFT). Il faut souligner que le CFT est le plus grand commandement, dont la très grande majorité du personnel sont des jeunes hommes subalternes (MR).

131. On dénombre 460 cas d'actes d'inconduite sexuelle examinés par le Conseil de révision des carrières militaires entre 1990 et 1994. Plus particulièrement, on a observé un maximum de 41 cas en 1990 et un maximum de 110 cas en 1992. La plupart des cas font état d'agression sexuelle et ont lieu à la maison de la victime ou de l'agresseur. Plus de 80 pour 100 des victimes sont des femmes, en majorité de 20 à 29 ans. Environ 30 pour 100 des cas portent sur des agressions envers des enfants de moins de 14 ans. En général, l'agresseur est un membre de la famille. Environ 27 pour 100 des cas font état de violence faite à un enfant par un parent.

132. La majorité des agresseurs sont âgés de 30 à 39 ans et plus de 98 pour 100 sont des hommes. Les agresseurs sont, en général, des militaires du rang affectés au CFT. Au cours des cinq années visées, le Conseil de révision des carrières a libéré du service militaire entre 42 et 51 pour 100 des accusés. Les autres agresseurs ont fait l'objet de mise en garde et de périodes de probation, de suspension ou d'aucune mesure.

133. Entre 1993 et 1994, 6 472 cas ont été signalés aux travailleurs sociaux militaires. De ceux-ci, 721 résultaient de problèmes liés à la violence familiale ou à la violence faite aux femmes. Environ 60 pour 100 des cas de violence familiale étaient des cas de violence conjugale et environ 35 pour 100, des cas de violence ou de négligence envers un enfant. Les clients sont, pour la plupart, des MR de 26 à 40 ans affectés au CFT.

134. Les Centres de ressources pour les familles des militaires répondent également aux besoins de clients à la suite de violence familiale et de violence faite aux femmes. Toutefois, peu d'entre eux ont conservé des renseignements détaillés sur les incidents; de plus, les renseignements recueillis par les Centres sont rarement uniformes. Au total, on a relevé 729 cas. De nombreux centres disposent d'un conseiller en crise; la plupart offrent une formation au sujet de la violence familiale et certains dispensent de la formation et des renseignements aux clients.

135. L'analyse des bases de données internes pour trouver des données au sujet de la violence familiale et de la violence faite aux femmes a permis d'évaluer l'incidence des cas signalés, des caractéristiques des victimes, des agresseurs et des incidents ainsi que, dans certains cas, des mesures judiciaires et administratives. Certaines années, plus de 600 cas de violence sont signalés, mais ce nombre a diminué de beaucoup au cours de la dernière année examinée (moins de 400). En dépit de la population (supérieure à 200 000 personnes) et du sentiment que la communauté militaire est à risque en raison de ses caractéristiques, on y constate toutefois une proportion inférieure de cas par rapport aux statistiques canadiennes et américaines. Malgré tout, la non-déclaration des cas est un fait répandu au sein de la communauté civile, et ce devrait aussi être le cas dans la communauté militaire. De nombreux militaires vivent à l'extérieur des bases au sein des communautés civiles et les cas ne parviennent probablement pas tous aux responsables militaires. Les forces policières civiles et militaires s'échangent ce type de renseignement, surtout dans les petites communautés, mais il est probable que certains cas échappent à leur connaissance. D'autres facteurs, dont la nouvelle politique de tolérance nulle et l'incidence sur la carrière, contribuent probablement à cette situation dans les FC.

136. La majorité des cas de violence familiale et la violence faite aux femmes ont été dénombrés chez les MR affectés au CFT, mais ces phénomènes s'étendaient par contre à tous les éléments des FC. La mise en ocuvre d'une nouvelle politique concernant la violence familiale, la modification des procédures de déclaration des cas, la sensibilisation des autorités militaires et du personnel des FC à ces phénomènes, les travaux du CSVF/VFAF et les études de ce type ont permis aux FC d'attirer l'attention sur la violence de manière à réduire le nombre de cas et à élaborer des mécanismes de résolution des incidents.

RECOMMANDATIONS

137. Pour obtenir une estimation plus précise du nombre de cas de violence familiale et de violence faite aux femmes dans les FC, il faudra élaborer une méthode de collecte des données plus uniforme. Au cours des années examinées, nous avons assisté à une évolution du type de données enregistrées et de la méthode utilisée, surtout dans la base de données de la Police militaire. Cette situation relève à la fois de modifications au Code criminel et de l'adoption de nouvelles pratiques et méthodes. Les trois bases de données ne contiennent pas nécessairement les même cas, mais un certain chevauchement est à prévoir. Compte tenu que chaque base de données comprend une information différente, il est difficile, sinon impossible, d'établir des comparaisons. Le recours à une méthode de collecte des données sur la violence familiale plus minutieuse permettrait peut-être d'améliorer la qualité des données obtenues.

138. La DPAC a recueilli une quantité imposante de données. La base de données offrait une information détaillée sur les clients, les incidents et les victimes qui, toutefois, n'était pas disponibles pour toutes les années examinées. La DPAC ne regroupera plus les données électroniques puisque cette tâche ne relève pas de son mandat. Toutefois, si elle décidait de continuer la collecte des données, elle devrait prendre les mesures nécessaires pour recueillir l'information pertinente sur la victime et sur l'agresseur, et la coder de façon uniforme pour tous les cas et toutes les années.

139. La base de données de la Police militaire était la plus imposante des trois. L'analyse des données s'est révélée une tâche difficile puisque leur classification variait selon chacune des années examinées. Dans bien des cas, l'information détaillée sur l'incident avait été consignée dans le champ correspondant, mais n'avait pas été codifiée dans la base de données. Par exemple, l'information détaillée pouvait décrire un cas de violence à l'égard des enfants où un père maltraitait sa fillette âgée de deux ans, mais les champs du lien, de l'âge et du sexe demeuraient vides. On pouvait souvent coder les données manquantes, mais c'était là un exercice très fastidieux. Il faudrait dorénavant s'efforcer de coder toutes les données disponibles sur la victime et sur l'accusé.

140. La base de données de la DSSS repose sur le problème signalé par le client lors de sa rencontre initiale avec le travailleur social. Des discussions avec les travailleurs sociaux révèlent que les problèmes de violence familiale ou de violence faite aux femmes ressortent souvent lors d'une séance ultérieure et, par conséquent, ne sont pas consignés dans la base de données. L'information recueillie sur le client ne permet pas de distinguer la victime de l'agresseur et la base de données ne contient pas de précisions sur l'incident, ce qui a posé un autre sérieux problème d'analyse. La DSSS pourrait définir le type d'incident de façon plus explicite et, peut-être même ajouter un autre champ au dossier en travail social destiné à recevoir les détails de l'incident (âge, sexe, relation, état civil et alcoolisme ou toxicomanie de l'agresseur et de la victime, etc.). Compte tenu de l'ordre actuel des choses, il a fallu écarter de nombreux cas de l'analyse puisqu'il était impossible de confirmer s'il s'agissait bel et bien de cas de violence familiale ou de violence faite aux femmes. De plus, la DSSS pourrait trouver intéressant de distinguer les nouveaux patients des patients déjà traités.

141. Il est évident qu'aucune méthode normalisée de collecte des données relatives à ce type d'incident auprès des CRFM n'a été utilisée. Les données fournies variaient d'une base à l'autre et il était donc impossible de les comparer. L'utilisation d'un logiciel offrant une formule normalisée à remplir pour chaque nouveau client permettrait d'uniformiser la base de données à la grandeur des FC en ce qui concerne tous les clients des programmes offerts par les CRFM. Non seulement une telle initiative permettrait d'obtenir des données utiles aux fins d'analyse ultérieure sur la violence familiale et la violence faite aux femmes, entre autres, mais elle fournirait également une méthode d'évaluation

des programmes et des services offerts dans les Centres de ressources. La BFC Gagetown a élaboré une méthode de collecte électronique de l'information qui s'est révélée utile. Nous avons relevé deux améliorations qui pourraient être apportées au processus de collecte de l'information utilisé à Gagetown, soit de recueillir une information plus détaillée sur les incidents et de préciser s'il s'agit d'un nouveau client ou d'un client déjà traité.

142. En dernier lieu, il existe un besoin de concerter les efforts entre les groupes ministériels et les fournisseurs de services du MDN et des FC (travailleurs sociaux militaires, Police militaire, Centres de ressources pour les familles des militaires, les aumôniers des bases et les autres intervenants du domaine de la violence familiale et de la violence faite aux femmes) en vue du partage de l'information. Le Comité supérieur sur la violence familiale et la violence faite aux femmes représente un excellent véhicule pour promouvoir une telle orientation. Nous devons continuer les recherches en ce sens afin de désigner les mesures préventives et les processus qui permettraient de réduire les abus et la violence de même que d'évaluer les répercussions des programmes, des politiques et de la formation.

RÉFÉRENCES

Alexander, P.C., S. Moore et E.R. Alexander, «What is Transmitted in the Intergenerational Transmission of Violence?», Journal of Marriage and the Family, vol. 53, août 1991:657-668.

Bowen, G.L. «Spouse Abuse: Incidence and Dynamics», Military Family, nov./déc., 1983:4-6.

Bowen, G.L., D.K. Orthner et L.I. Zimmerman. Family Adjustment of Single Parents in the U.S. Army: An Empirical Analysis of Work Stressors and Adaptive Resources. U.S. Army Research Institute for the Behavioral Sciences, 1983.

Bowen, G.L., S.F. Woolley et T.A. McGaughey. Department of the Navy Family Advocacy Program: Service Need and Service Response. Phase 1 Report: Reconnaissance. Arlington, Virginie: Office of Naval Research, fév., 1983.

Bray, R.M., L.A. Kroutil et M.E. Marsden, «Trends in Alcohol, Illicit Drug and Cigarette Use Among U.S. Military Personnel: 1980-1992», Armed Forces and Society, vol. 21, n° 2, Winter, 1995:271-293.

Broadhurst, D.D., R. S. Estey, W. Hughes, J.L. Jenkins et J.A. Martin. Child Protection in Military Communities. U.S. Department of Health and Human Services. Administration for Children, Youth and Families, Children's Bureau, National Centre on Child Abuse and Neglect, 1980.

Burgess, R.L. et J. Garbarino, «Doing what comes Naturally? An Evolutionary Perspective on Child Abuse», in The Dark Side of the Family: Current Family Violence Research. D. Finkelhor, R. Gelles, M. Straus, G. Hotaling (Eds.) Beverly Hills: Sage, 1983.

Centre canadien de la statistique juridique. A Compendium of Articles Related to the Nature and extent of Family Violence in Canada. Statistique Canada, Ottawa : 1994.

Centre canadien de la statistique juridique. Canadian Crime Statistics 1994. Catalogue 85-205E Annual. Statistique Canada, Ottawa : 1994.

Centre canadien de la statistique juridique. Family Violence in Canada. Product No. 89-5410XPE. Statistique Canada, Ottawa : juin 1994.

Ordonnance administrative des Forces canadiennes, 19-42. La violence en milieu familial. Ministère de la Défense nationale, Ottawa, 1995.

Comité canadien sur la violence faite aux femmes. Un nouvel horizon, éliminer la violence, atteindre l'égalité. Rapport final. Condition féminine. Ottawa : Ministre des Approvisionnement et Services, 1993.

Carmody, F.J., D. Lanier et D. R. Bardill, «Prevention of Child Abuse and Neglect in Military Families», Children Today, mars-avril, vol. 8, n° 2,1979:16-35.

Cohen, T., «The Incestuous Family», The Journal of Contemporary Social Work, vol. 62, n° 8, 1981.

Coutts, S., H. Wilson et S. Truscott. Military Family Violence: An Annotated Bibliography. Direction de l'analyse socio-économique. Ministère de la Défense nationale, Ottawa, 1995.

Cronin, C., «Adolescent Reports of Parental Spousal Violence in Military and Civilian Families», Journal of Interpersonal Violence, vol. 10, n° 1, mars 1995:117-122.

de Jongh, J. et L. Bassett-Scarfe, «Child Abuse in Military Families», Defence Force Journal, n° 67, nov.-déc., 1987: 23-28.

de Jongh, J. et L. Bassett-Scarfe, «The Protection of Children in Military Families: Implications of the Hamilton Report», Defence Force Journal, n° 73, nov.-déc., 1988:11-15.

DeKeseredy, W.S. Woman Abuse in Dating Relationships: The Role of Male Peer Support. Toronto: Canadian Scholars' Press, 1988.

DeKeseredy, W., «Woman Abuse in Dating Relationships: An Exploratory Study», Atlantis, vol. 14, n° 2, Spring, 1989:55-62.

DeKeseredy, W. S., «Addressing the Complexities of Woman Abuse in Dating: A Response to Gartner and Fox», The Canadian Journal of Sociology, vol. 19, n° 1, Winter, 1994.

DeKeseredy, W. et K. Kelly, «The Incidence and Prevalence of Woman Abuse in Canadian University and College Dating Relationships», The Canadian Journal of Sociology, vol. 18, n° 2, Spring, 1993.

DeKeseredy, W. et K. Kelly, «Woman Abuse in University and College Dating Relationships: The Contribution of the Ideology of Family Patriarchy», The Journal of Human Justice, vol. 4, n° 2, 1993: 25-51.

Direction de la santé (Protection et promotion). 1994 CF Health and Lifestyle Information System Survey. Surgeon General Branch. Ottawa : Ministère de la Défense nationale, 1995.

Dobash, R.E. et R. Dobash, Violence Against Wives: A Case Against the Patriarchy. New York: The Free Press, 1979.

Dubanoski, R.A. et S. R. McIntosh, «Child Abuse and Neglect in Military and Civilian Families», Child Abuse and Neglect, vol. 8, 1984:55-67.

Fekete, J. Moral Panic: Biopolitics Rising. U.S.: Robert Davies Publishing, 1994.

Gelles, R.J. The Violent Home: A Study of Physical Aggression Between Husbands and Wives. Beverly Hills: Sage Publications, 1974.

Gelles, R.J. «An Exchange/Social control Theory», in The Dark Side of the Family: Current Family Violence Research. ed. D. Finkelhor, R. Gelles, M. Straus, G. Hotaling, Beverly Hills: Sage, 1983.

Gelles, R.J. «Family Violence», Annual Review of Sociology, vol. 11, 1985:347-67.

Gimbel C. et A. Booth, «Why does Military Combat Experience Adversely Affect Marital Relations», Journal of Marriage and the Family, vol. 56, août 1994:691-703.

Goode, W.J. «Force and Violence in the Family», Journal of Marriage and the Family, vol. 33, 1971:624-626.

Griffin, W.A. et M.A. Moran, «Conflict in Maritally Distressed Military Couples», The American Journal of Family Therapy, vol. 16, n° 1, 1988:14-22.

Harrison, D. et L. Laliberté. No Life Like It. Military Wives in Canada. Toronto: James Lorimer and Co. Ltd., 1994.

Santé et Bien-être Canada, Vis-a-Vis, Bulletin du Centre national d'information sur la violence dans la famille, vol. 2, n° 2, printemps 1984.

Chambre des Communes. La guerre contre les femmes. Premier rapport du Comité permanent de la santé et du bien-être social, des affaires sociales, du troisième âge et de la condition féminine. Canada, Ottawa : 1991.

Hunter, E.J. «Upfront Downunder: An Outsider's View of New Zealand's Military Families», DPU, New Zealand Defence Force, 1989.

Johnson, H., «Wife Abuse», Canadian Social Trends, Statistique Canada, printemps 1988.

Johnston B.F., Domestic Violence and the Military Family. Unpublished Manuscript. 1st Psychological Research Unit. Australie: Canberra: 1988.

Johnston B. F. , Domestic Violence Part II. A Programme For Treatment and Lecture., TR 1/93. AR-007-038. 1st Psychological Research Unit. Australie: Canberra, 1993.

Jones, A. Women Who Kill. New York: Holt, Rinehart and Winston, 1980.

Kaslow, F.W. et R.I. Ridenour. The Military Family. New York: The Guildford Press, 1984.

Keeney, B. P. et M. Bobele, «A Brief Note on Family Violence», Australian and New Zealand Journal of Family Therapy, vol. 10, 1989:93-95.

Lanier, D. «Child Abuse and Neglect Among Military Families», in Children of Military Families: A Part and yet Apart. E. Hunter and D. Nice (Eds.) Washington: U.S. Government Printing Office, 1978.

Lupri, E., E. Grandin et M.B. Brinkerhoff, «Socio-Economic Status and Male Violence in the Canadian Home: A Re-examination», Canadian Journal of Sociology, vol. 19, n° 1, Winter, 1994:47-63.

MacLeod, L. La femme battue au Canada : un cercle vicieux. Ottawa : Conseil consultatif canadien de la situation de la femme, 1980.

MacLean, D.H. Family Violence Survey of Air Command Chaplains. Aumônier général. Ottawa : Ministère de la Défense nationale, 1994.

Merrill, L.L. Determining History of Victimization and Potential for Abusive Behaviour in U.S. Navy Recruits. Report No. 93-28. Naval Health Research Centre. San Diego, C.A. 1993.

Minuchin, S. Families and Family Therapy. Cambridge: Harvard University Press, 1974.

Mollerstrom, W., M. Patchner et J. Millner, «Family Violence in the Air Force: A Look at Offenders and the Role of the Family Advocacy Program», Military Medicine, vol. 157, n° 7, 1992:371-374.

Centre national d'information sur la violence dans la famille. La violence familiale, mauvais traitement et négligence envers les enfants : bibliographie annotée. Ottawa : Santé et Bien-être, automne 1982.

Centre national d'information sur la violence dans la famille. Liste des publications disponibles auprès du Centre national d'information sur la violence dans la famille. Ottawa : Ministre des Approvisionnement et Services, 1994.

Neidig, P.H. «Domestic Violence in the Military, Part 1: Research Findings and Program Implications», Military Family, vol. 5, n° 3, mai-juin, 1985:3-6.

Penley, D.N. Toward a National Policy on Family Violence Intervention in the Canadian Military Community. Direction du soutien aux familles des militaires. Ottawa : Ministère de la Défense nationale, 1993.

Pierce, R.S., M.R Frone et M. Russell, «Relationship of Financial Strain and Psychological Resources to Alcohol Use and Abuse: The Mediating Role of Negative Affect and Drinking Motives», Journal of Health and Social Behaviour", vol. 35, n° 4, 1994.

Pleck, E.J., M. Pleck, M. Grossman et P.I. Bart. «The Battered Data Syndrome: A Comment on Steinmetz's Article», Victimology, vol. 2, 1978:680-683.

Podnieks, E. et cie. National Survey on Abuse of the Elderly in Canada. Toronto: Ryerson Polytechnical Institute, 1990.

Rackstraw, J.T. Crisis Intervention and the Military Family: A Model Installation Program. Pennsylvania: U.S. Army War College Carlisle Barracks, 1988.

Rodgers, K. «Wife Assault: The Findings of a National Survey», Juristat, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada Cat. 85-002 vol. 14, n° 9, mars 1994.

Rodgers, K. «Wife Assault in Canada», Canadian Social Trends, Statistiques Canada, automne 1994.

Sallot, J., «Morale Plummets Among Soldiers», The Globe and Mail, 28 janvier 1995.

Schmitt, E., «Military Struggling to Stem an Increase in Family Violence», The New York Times National, 23 mai 1994:A12.

Shupe, A., W.A. Stacey et L.R. Hazelwood. Violent Men, Violent Couples: The Dynamics of Domestic Violence. Lexington: D. C. Heath and Co., 1987.

Shwed J.A. et M.A. Straus, «The Military Environment and Child Abuse». Unpublished Paper, University of New Hampshire, 1979.

Conseil de recherches en sciences humaines du Canada et de Santé et Bien-être social Canada. La violence familiale et la violence faite aux femmes : une initiative conjointe. Ottawa, 1991.

Solliciteur général. Enquête sur les victimes d'actes criminels dans les centres urbains au Canada, rapport technique sommaire. Groupe de la recherche et de la statistique. Ottawa, 1984.

Statistique Canada. A Portrait of Families in Canada. Division des statistiques sociales, du logement et des familles. Target Groups Project. Novembre 1993.

Statistique Canada. Enquête sur la violence envers les femmes. Centre canadien de la statistique juridique. Ottawa : Statistique Canada : 1994.

Steinmetz, S. K. «Violence Prone Families», Annals of the New York Academy of Science, vol. 347; 1980:251-165.

Straus, M.A. et R.J. Gelles, « Societal Change and Change in Family Violence from 1975 to 1985 As Revealed in Two National Surveys», Journal of Marriage and the Family, août 1986:465-479.

Straus, M.A. et R.J. Gelles. Physical Violence in American Families: Risk Factors and Adaptations to Violence in 8,145 Families. New Brunswich, New Jersey: Transaction Publishers, 1990.

Straus, M.A., R. J. Gelles et S. K. Steinmetz. Behind Closed Doors: Violence in the American Family. Garden City, NY: Anchor/Doubleday, 1980.

Turner, W.M. et L.A. West, «Violence in Military Families», Response to Violence in the Family, vol. 4, n° 5, mai-juin 1985.

Valpy, M., «Ten-shun! Can You Spare a Dime?», The Globe and Mail, 3 février 1995.

Walker, L. The Battered Woman. New York: Harper Row, 1979.

Walker, P.V., «Families At War», Army Times, 18 juillet 1994:12-16.

Waseleski, M., M.E. Callaghan-Chaffee et R. B. Chaffee, «Spousal Violence in Military Homes: An Initial Survey», Military Medicine, vol. 147, septembre 1982:762-765.

West, L.A., W.W. Turner et E. Dunwoody. Wife Abuse in the Armed Forces. Washington, D.C.: Center for Women Policy Studies, 1981.

ANNEXE A
À ORD-R-9602
Datée de novembre 1996

VIOLENCE FAMILIALE

OBJET

1. La présente ordonnance porte sur la politique, les programmes et les procédures relatifs au traitement des incidents de violence familiale impliquant le personnel des FC.

ORDONNANCES ET PUBLICATIONS CONNEXES

2. Lire la présente ordonnance conjointement aux documents suivants :

Le concept de gestion du personnel des Forces canadiennes, juin 1992

OAFC 4-13 (Incidents d'importance)

OAFC 19-31 (Abus de l'alcool)

OAFC 19-36 (Inconduite à caractère sexuel)

OAFC 19-38 (Relations personnelles)

OAFC 19-39 (Harcèlement)

ORFC 19-61 (Certificat de condamnation)

OAFC 26-17 (Avertissement écrit, mise en garde et surveillance)

OAFC 26-21 (Insuffisances professionnelles - officiers)

OAFC 34-25 (Troubles psychonévrotiques et troubles de personnalité - examen médical et mesures prévues concernant ces cas)

OAFC 56-15 (Service social des Forces canadiennes)

OAFC 101-1 (Reproche - Officiers et adjudants)

A-SJ-100-004/AG-000 (Consignes de la Police militaire)

DÉFINITIONS

3. Dans la présente ordonnance :

violence familiale

désigne le recours ou la menace de recourir à la force physique ou à toute autre maltraitance, y compris, sans s'y limiter, l'agression, l'agression sexuelle, la violence verbale ou la négligence, à l'égard d'un(e) conjoint(e), conformément à la définition donnée aux articles 1.074 et 1.075 des ORFC, d'un enfant, d'un parent ou de toute autre personne apparentée qui réside en temps normal avec l'agresseur ou qui en est à la charge, et que l'on croit dommageable pour son bien-être physique ou mental.

maison d'hébergement ou de transition

désigne un établissement communautaire civil ou militaire où les victimes de violence et d'abus, ainsi que leurs enfants, peuvent trouver refuge et aide pour une période temporaire.

famille d'accueil

désigne une famille ou une personne qui offre un hébergement et de l'aide aux victimes de la violence familiale durant une période de crise.

équipe d'intervention aux crises familiales

désigne une équipe locale, en général du bureau du travailleur social, du médecin de la base, de l'aumônier, du centre de ressources multi-services aux familles, de la Police militaire du secteur et, le cas échéant, de travailleurs professionnels des soins de la santé de la communauté civile.

centre de référence

désigne un établissement ou un organisme civil ou militaire qui transmet de l'information ou réfère des clients aux organismes d'aide.

centre de ressources multi-services pour les familles

désigne un centre de ressources exploité et géré par les familles des militaires dans le but de fournir une gamme étendue de services de soutien et de ressources.

CONTEXTE

4. La violence familiale est un phénomène social complexe et destructeur qui touche malheureusement certaines familles de militaires des FC, comme c'est le cas de l'ensemble de la société canadienne. La violence faite aux conjoint(e)s et aux enfants, ainsi qu'aux personnes âgées, est un problème extrêmement sérieux, non seulement en raison de la blessure, de la douleur et de la souffrance immédiate infligée, mais aussi des risques de dommages psychologiques à long terme et d'anomalies durant le développement, sans compter le début d'un modèle de violence et d'abus qui risque de se transmettre de génération en génération.

5. Les causes de la violence familiale sont nombreuses et diverses; il est même parfois impossible de les préciser. L'alcool, la drogue et le stress constituent souvent des facteurs contributifs; ceux qui abusent ont dans certains cas été eux-mêmes des victimes de violence durant leur enfance. Toutefois, il n'existe aucune justification pour commettre de tels actes de

violence et d'autres formes d'abus contre des membres de sa famille. Ces actes détruisent la sécurité, la sûreté, la quiétude et le bien-être que l'on retrouve d'habitude dans une famille. La restauration de ces sentiments est un processus long, qui doit faire l'objet d'un étroit suivi, souvent avec l'aide de professionnels.

6. En outre, les personnes qui commettent de tels actes de violence familiale, qui constituent des délits en vertu de la *Loi sur la défense nationale* ou de toute autre loi canadienne, sont passibles de poursuites.

POLITIQUE

7. La politique des FC au sujet de la violence familiale est un prolongement des principes fondamentaux du Concept de gestion du personnel. Les FC s'engagent à promouvoir la santé et le bien-être des familles des militaires, à encourager la cohésion de la communauté, à prévenir l'éclatement de la famille et à aider les familles dans le besoin. Les FC prendront des mesures pour réduire l'incidence de la violence familiale, notamment par la mise en oeuvre des programmes d'éducation et de formation, et interviendront aux incidents de violence familiale comme suit :

a. aider à assurer la sécurité des membres de la famille;

b. aider les membres de la famille à chercher et à obtenir le soutien, le counselling et les traitements nécessaires pour restaurer leur santé et leur bien-être en tant que personne et famille; et

c. assurer la mise en place des mesures pertinentes contre les militaires dont la conduite constitue un délit en vertu de la *Loi sur la défense nationale* ou de toute autre loi canadienne.

RÔLES ET RESPONSABILITÉS

8. La mise en oeuvre de la politique des FC au sujet de la violence familiale relève des commandants des bases, des stations et des autres unités indépendantes des FC. Les descriptions énoncées dans la présente section sont destinées à tenir lieu de directives pour l'attribution des rôles et des responsabilités, sauf lorsque les autorités fonctionnelles ou la chaîne de commandement en font une mention explicite.

9. Tous les membres du personnel qui participent directement à la mise en oeuvre des politiques énoncées dans la présente ordonnance devraient se tenir au courant de toute restriction ou obligation imposée en vertu de la compétence des diverses autorités civiles qui visent les membres civils des familles des militaires, comme par exemple, la législation municipale et provinciale, les normes qui portent sur le phénomène de la violence familiale et les organismes connexes. Dans le doute, on doit consulter les officiers du service juridique ou du service social.

COMMANDANTS DE BASE, DE STATION ET D'UNITÉ

10. Les commandants ont la responsabilité d'établir les politiques et les procédures locales pour atteindre les objectifs suivants :

a. les membres des familles de militaires ont droit à de l'information au sujet des organismes d'aide avec lesquels ils pourront communiquer s'il advient un événement réel de violence familiale ou un risque d'un tel événement;

b. la sécurité et les soins immédiats sont offerts et dispensés aux victimes et à leur famille;

c. les membres du personnel responsable connaissent et comprennent leurs rôles et leurs responsabilités lors d'une intervention à des incidents et à des déclarations de violence familiale;

d. les membres du personnel responsable coordonnent ensemble leurs activités, ainsi qu'avec l'officier du service social et, au besoin, avec le directeur exécutif du Centre de ressources multi-services pour les familles ou avec le coordonnateur communautaire; cette intervention peut être assurée par une équipe d'intervention aux crises familiales créée en ce sens;

e. toute enquête entreprise par les autorités militaires à la suite de la déclaration d'un cas de violence familiale est menée de manière à respecter au plus haut niveau la dignité et la vie privée de tous les membres de la famille;

f. des programmes d'éducation et de sensibilisation envers la violence familiale sont mis en place à l'intention des militaires et de leur famille; et

g. des mesures administratives ou disciplinaires pertinentes sont prises à l'endroit du militaire qui a commis un acte de violence familiale.

OFFICIER DU SERVICE SOCIAL DU SECTEUR

11. L'officier du service social du secteur est la première source de conseils et d'expertise professionnels relativement à la violence familiale. Il a pour rôle de conseiller et d'aider les commandants à élaborer des politiques et des procédures locales en matière de violence familiale. Il dispense, coordonne ou surveille le soutien, le counselling et le traitement offert aux familles victimes de violence et d'abus, ou au sein desquelles il y a un risque d'un tel événement. Cet officier peut aussi participer à la mise sur pied et aux activités d'une équipe d'intervention aux crises familiales locales. Enfin, il aide à l'élaboration et à la prestation des programmes d'éducation et de sensibilisation.

ÉQUIPE D'INTERVENTION AUX CRISES FAMILIALES

12. L'équipe d'intervention aux crises familiales joue le rôle recommandé suivant, sujet à l'approbation du commandant local :

a. élaborer des procédures et des plans locaux pour intervenir à un cas de violence familiale, surtout pour ce qui est de clarifier et d'assigner l'autorité et les responsabilités;

b. coordonner l'élaboration et la prestation des programmes d'éducation, de formation et de sensibilisation; et

c. se réunir régulièrement pour surveiller et examiner l'état et la progression des initiatives locales et, au besoin, pour discuter de l'intervention à une crise familiale et la coordonner.

CENTRE DE RESSOURCES MULTI-SERVICES POUR LES FAMILLES - COORDONNATEUR COMMUNAUTAIRE

13. Ces centres et, à certains endroits, les CC ont pour objet de promouvoir la santé et le bien-être des communautés et des familles de militaires. Leur exploitation relève d'un conseil d'administration formé principalement des conjoint(e)s des militaires. Parmi les nombreux services dispensés, sujets à l'approbation du conseil local, notons :

a. exploiter la ligne d'écoute téléphonique;

b. tenir lieu de centre de référence auprès des victimes de violence familiale;

c. participer à l'administration des maisons d'hébergement et des familles d'accueil ou à l'envoi de cas vers ces lieux;

d. dispenser ou aider à dispenser des programmes d'éducation préventive et de sensibilisation au sujet de la violence familiale; et

e. faire partie de l'équipe d'intervention aux crises familiales.

PERSONNEL MÉDICAL

14. Les membres du personnel médical ont pour rôle d'évaluer les militaires qui recherchent des traitements ou des conseils relatifs à la violence familiale ou qui leur sont référés en ce sens. Ils dispensent aussi des traitements d'urgence aux membres non militaires des familles lorsqu'aucun traitement civil n'est offert, et peuvent faire partie de l'équipe d'intervention aux crises familiales.

POLICE MILITAIRE

15. Les membres de la Police militaire jouent un rôle important au cours d'une intervention à un cas de violence familiale. Souvent, ce sont les premières personnes appelées sur les lieux d'une querelle de ménage. De plus, ils doivent travailler en étroite collaboration avec les autorités civiles locales, comme le service de police, les organismes sociaux et les établissements judiciaires.

16. Les membres de la Police militaire interviennent aux cas de violence familiale, aident, le cas échéant, à assurer la sécurité des personnes impliquées et informent sans délai le commandant ou l'officier délégué. Les membres de la Police militaire peuvent faire partie de l'équipe d'intervention aux crises familiales.

17. Conformément à A-SJ-100-004/AG-000, les membres de la Police militaire doivent, au moment d'intervenir à un incident de violence familiale, s'assurer des faits suivants :

a. enquêter à fond toutes les plaintes reçues et déposer un rapport écrit au cmdt et

au DG Sécurité du militaire visé, ainsi qu'à la Police militaire (DGSEPM), au respect de la chaîne de commandement;

b. fournir un rapport écrit au procureur de la Couronne, lorsque les circonstances locales font que certains cas sont traduits devant un tribunal civil;

c. tenir lieu de plaignant si la victime refuse de déposer une plainte, lorsque la politique provinciale le permet et que le procureur de la Couronne le recommande; et

d. déployer tous les efforts possibles pour obtenir le rapport d'un incident de violence familiale impliquant un militaire des FC traité par la police civile et traduit devant un tribunal civil, afin de le transmettre au cmdt et au DGSEPM de ce militaire, selon la chaîne de commandement habituelle.

AUMÔNIERS

18. Le soin et la guérison spirituels représentent un aspect important du traitement à la suite d'un événement de violence familiale. Les aumôniers font en général partie de l'équipe d'intervention aux crises familiales.

SUPERVISEURS

19. Conformément à leurs responsabilités normales à l'égard du rendement, de la conduite et du bien-être de leurs subordonnés, les superviseurs ne doivent pas délaisser toute indication et signaler qu'un membre de leur personnel a été impliqué dans un cas de violence familiale, qu'il soit agresseur ou victime. Cependant, en fonction de la complexité et de la confidentialité du problème, le superviseur aura pour principale responsabilité d'assurer que la personne ou le problème fasse l'objet d'une évaluation auprès du professionnel pertinent.

ÉDUCATION ET FORMATION

20. Une politique qui vise à réduire les cas de violence familiale dans les FC doit compter sur un programme de communication, de sensibilisation et d'éducation. En ce sens, le BPR, le Directeur - Service de santé (Soins) ou l'officier supérieur du service social, assume la responsabilité de coordonner et d'élaborer des stratégies pertinentes de sensibilisation et d'éducation, en collaboration avec les autres organismes pertinents des FC.

PARTICIPATION DES RESSOURCES CIVILES ET DU MDN

21. Pour assurer la prestation d'un soutien, d'un counselling et d'un traitement approprié, il est nécessaire et même bénéfique en de nombreux endroits de demander la participation des organismes civils locaux afin d'aider les familles vivant une crise. Si les ressources civiles n'existent pas, il relève des autorités militaires d'assurer la mise en place des installations et des services nécessaires. Par exemple, des immeubles du MDN pourraient tenir lieu de maisons d'hébergement ou de transition; le centre de ressources multi-services pour les familles pourrait dispenser les programmes éducatifs et les services de consultation.

MESURE ADMINISTRATIVE ET DISCIPLINAIRE

22. Le commandant assume la responsabilité de déterminer les mesures administratives et disciplinaires pertinentes prises à l'endroit du militaire qui a commis un acte de violence familiale. Il devra consulter les membres du personnel des services administratifs et juridiques afin de déterminer la mesure la mieux adaptée, conformément aux politiques et règlements en vigueur. Selon la gravité des circonstances, les mesures administratives seront les suivantes :

a. mise en garde non officielle;

b. avertissement écrit - militaires du rang (OAFC 26-17) ou mise en garde préalable - officiers (OAFC 26-21);

c. mise en garde et surveillance - militaires du rang (OAFC 26-17) ou rapport d'insuffisance - officiers (OAFC 26-21); ou

d. recommandation de la libération (OAFC 15-2).

23. Le commandant peut considérer que la conduite d'un militaire exige une mesure disciplinaire, qui prendra la forme d'une poursuite en vertu de la *Loi sur la défense nationale*, plus précisément, en vertu du paragraphe 130 lorsque la conduite constitue un délit en vertu du *Code criminel*. Il devra consulter le conseiller juridique local avant de déposer les accusations relatives à la violence familiale. Un tribunal militaire ne doit pas juger une personne accusée, au Canada, de meurtre, d'homicide involontaire ou d'agression sexuelle (art. 102.23 des ORFC).

24. Si l'on pense que le militaire qui a commis un acte de violence familiale souffre d'un trouble de la personnalité ou du comportement, le commandant devra référer le militaire à un médecin militaire en vue d'un examen, conformément à l'OAFC 34-25. Si l'on croit que l'abus d'alcool est un facteur, il sera pertinent de prendre une mesure administrative, conformément à l'OAFC 19-31. Si l'acte de violence familiale comportait un acte d'inconduite sexuelle, on prendra une mesure administrative, conformément à l'OAFC 19-36.

RAPPORTS

25. Pour surveiller l'incidence de la violence familiale chez les familles des militaires, les officiers du service social du secteur fourniront des données de tous les incidents qui ont eu lieu dans leur secteur de responsabilité, conformément aux consignes émises par le Chef - Service de santé. Les rapports seront acheminés par la chaîne de commandement au Chef - Service de santé/Directeur des services de santé (Soins) qui, à son tour, transmettra un rapport annuel au SMA(Per).

RÉSERVE

26. Les commandants des unités de la Réserve devraient communiquer avec l'officier du service social du secteur pour obtenir des conseils lorsqu'ils apprennent la présence d'un problème de violence familiale au sein de leur commandement. S'il est nécessaire d'obtenir un avis juridique, ils communiqueront avec l'adjoint au juge avocat (Réserve).

ÉVALUATION

27. Le Chef - Service de santé, en collaboration avec l'officier supérieur du service social,

procédera à une évaluation annuelle de la présente politique pour en assurer l'efficacité continue pour ce qui est de réduire la violence familiale au sein des FC.

BPR

DSSS

DÉFINITIONS DES TERMES

Les définitions de données suivantes font référence aux étiquettes de données qui figurent au présent rapport et, plus précisément, dans les tableaux et les figures.

EMPLACEMENT

Divers : plus d'une victime et plus d'un emplacement
Domicile : domicile de la victime et celui de l'agresseur
Travail : tous les incidents au travail : salle de service du QG, lieu de travail, SEM, hangar et édifice militaire
Campagne/Op. : manoeuvres en campagne, Bosnie, Qatar, NCSM et champs de tir
Casernes : casernes pour hommes et pour femmes
Mess/bar : mess, bar, soirée de graduation et hôtel
Courrier/téléphone : courrier et appels téléphoniques
Autres : plage, camp, véhicule, école, rue/route, magasin, parc, bureau de dentiste, buissons, gymnase, berges/boisés, carrière et aéroport

DÉCISION DU TRIBUNAL CIVIL

Aucune intervention civile : procès militaire
Coupable : coupable, condamnation avec sursis, non-contestation
Non coupable : non coupable, acquitté, sursis
En instance : en instance
Non-lieu : non-lieu, retiré, abandonné, libéré

LIEN AVEC LA VICTIME

Enfant : fille, fils
Personne apparentée : soeur, frère, belle-soeur, nièce, neveu
Épouse/ex-épouse: épouse, ex-épouse, conjoint, ex-conjointe
Lien professionnel : superviseur, subalterne, condisciple, collègue, recrue, militaire, patient, client, nettoyeur
Co-locataire : co-locataire
Femme/fils : femme, fils
Aucun : aucun lien
Ami : ami, voisin, amie, ex-amie
Gardien(ne) : gardien(ne)
Prostituée : prostituée
Chef scout : chef scout

TYPE DE CAS

Homicide involontaire : homocide involontaire
Agression sexuelle : les niveaux I, II, III désignent des niveaux d'inconduite sexuelle de gravité variée, qui englobent l'agression sexuelle, l'agression sexuelle armée et l'agression sexuelle grave
Autres agressions : agression, agression armée
Autres actes violents : contacts sexuels, incitation à des attouchements sexuels, exploitation sexuelle, extorsion sexuelle, rapports sexuels anaux, introduction par effraction causant intentionnellement des lésions corporelles
Harcèlement : harcèlement sexuel, expédition de matériel obscène, actes indécents, exposition indécente, appels téléphoniques obscènes
Autres : évasion du lieu de détention, préjudices, proxénétisme, prostitution

ANNEXE E
À ORD-R-9602
Datée de novembre 1996

TABLEAU E-1

TABLEAU E-1 (suite)

TABLEAU E-1 (suite)

E - 1

E - 2

E - 3

1. DEMANDEUR (le nom et l'adresse de l'organisme qui prépare le document. Les organismes auxquels est destiné le document, p. ex. rapport d'un entrepreneur commandité par un établissement ou un organisme mandaté, sont saisis à la section 8.)

DIVISION DE LA RECHERCHE OPÉRATIONNELLE

2. CLASSIFICATION DE SÉCURITÉ (classification de sécurité du document, y compris les notices d'avertissement spéciales, le cas échéant.)

SANS CLASSIFICATION

3. TITRE (le titre complet du document, tel qu'indiqué sur la page titre. Sa classification doit être précisée par la lettre pertinente (S, C ou U) inscrite entre parenthèses après le titre)

VIOLENCE FAMILIALE ET VIOLENCE FAITE AUX FEMMES CHEZ LES MILITAIRES : CAUSES ET INCIDENCE

4. AUTEURS (nom de famille, prénom, initiale)

TRUSCOTT, SUSAN ET WAIT, TRACEY

5. DATE DE PUBLICATION (mois et année de publication du document)

NOVEMBRE 1996

6a. NOMBRE DE PAGES (pages contenant de l'information. Inclure les annexes, les appendices, etc.)

136

6b. NOMBRE DE RÉFÉRENCES (références citées dans le document)

89

7. NOTES DESCRIPTIVES (la catégorie du document, p. ex. rapport technique, bulletin technique ou note de service. S'il y a lieu, saisir le type de rapport, p. ex. provisoire, d'état, résumé, annuel ou final. Inscrire les dates visées lorsque le rapport porte sur une période précise.)

RAPPORT DRO

8. COMMANDITAIRE (le nom du bureau de projet ou du laboratoire du Ministère qui commandite la recherche et le développement. Inclure l'adresse.)

COMITÉ SUPÉRIEUR SUR LA VIOLENCE FAMILIALE ET LA VIOLENCE FAITE AUX FEMMES; QUARTIER GÉNÉRAL DE LA DÉFENSE NATIONALE

9a. NUMÉRO DU PROJET OU DE LA SUBVENTION (le cas échéant, le numéro du projet ou de la subvention de recherche et développement dans le cadre duquel a été rédigé le document. Préciser s'il s'agit d'un projet ou d'une subvention.)

ACTIVITÉ 45730-15

9b. NUMÉRO DE CONTRAT (le cas échéant, le numéro pertinent dans le cadre duquel a été rédigé le document.)

10a. NUMÉRO DE DOCUMENT DU DEMANDEUR (le numéro officiel du document utilisé dans le cadre de l'activité du demandeur. Ce numéro doit être propre à ce document.)

RAPPORT DRO 9602

10b. AUTRES NUMÉROS DU DOCUMENT (Tout autre numéro attribué à ce document par le demandeur ou par le commanditaire.)

11. DISPONIBILITÉ DU DOCUMENT (toute restriction à la diffusion du document, autre que celle imposée par la classification de sécurité.)

( ) Diffusion libre
( ) Diffusion restreinte aux ministères de la défense et aux entrepreneurs de la défense; toute autre diffusion nécessite une approbation
( ) Diffusion restreinte aux ministères de la défense et aux entrepreneurs canadiens de la défense; toute autre diffusion nécessite une approbation
( ) Diffusion restreinte aux ministères et organismes du gouvernement; toute autre diffusion nécessite une approbation
(X) Diffusion restreinte aux ministères de la défense; toute autre diffusion nécessite une approbation
( ) Autre (précisez) :

12. DÉCLARATION DU DOCUMENT (toute restriction à la déclaration bibliographique du présent document. Elle correspond en général à la disponibilité du document (11). Toutefois, lorsqu'il est possible de diffuser davantage le document (au-delà de l'auditoire précisé en 11), on peut sélectionner un auditoire plus vaste.)

SANS CLASSIFICATION
FORMULE DE CLASSIFICATION DE SÉCURITÉ

SANS CLASSIFICATION
FORMULE DE CLASSIFICATION DE SÉCURITÉ

13. **RÉSUMÉ** (un résumé bref et factuel du document. Il peut figurer ailleurs dans le corps du document. Il est fortement souhaitable de ne donner aucune classification au résumé d'un document classifié. Chaque paragraphe du résumé doit commencer par la lettre ((S), (C) ou (U)) classifiant l'information contenue dans ce paragraphe (sauf si le document ne porte aucune classification). Il n'est pas nécessaire d'inclure un résumé dans les deux langues officielles, à moins que le document soit bilingue).

À la demande du comité supérieur sur la violence familiale et la violence faite aux femmes, la Direction de l'analyse socio-économique a mené une enquête sur la violence familiale et sur la violence faite aux femmes dans les Forces canadiennes (FC). Nous avons étudié les causes et la fréquence des actes de violence familiale et de violence faite aux femmes en consultant les livres et les études publiés sur le sujet, en interrogeant le personnel du QGDN, et celui de certaines bases choisies en fonction de leurs responsabilités dans le domaine, et enfin en analysant nos propres bases de données. Un exposé sommaire des résultats obtenus vous est présenté dans ce rapport.

14. **MOTS-CLÉS, DESCRIPTEURS ou TERMES GÉNÉRIQUES** (termes techniques significatifs ou courtes expressions qui désignent un document et aident à le cataloguer. Choisir ces termes de manière à ce qu'aucune classification de sécurité ne soit nécessaire. On peut aussi inclure les désignations, telles que le nom du modèle de l'équipement, la marque de commerce, le nom de code du projet militaire et le lieu géographique. Autant que possible, consulter un thésaurus pour choisir les mots-clés. S'il est impossible de choisir des termes d'indexation qui ne sont pas classifiés, inscrire la classification de chaque terme.)

VIOLENCE FAMILIALE
VIOLENCE FAITE AUX FEMMES
VIOLENCE À L'ÉGARD DE L'ÉPOUSE
VIOLENCE CONJUGALE
VIOLENCE FAITE AUX ENFANTS
CAUSES DE LA VIOLENCE
INCIDENCE DE LA VIOLENCE

ANNEXE C
À L'ORD-R-9602
Datée de novembre 1996

TABLEAU C-1

DONNÉES DE LA POLICE MILITAIRE, 1991-1994

DONNÉES AU SUJET DE LA VICTIME	DATE								Total du groupe	
	1991		1992		1993		1994		Nbre	%
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%		
ÂGE DE LA VICTIME										
Plus d'une victime			22	6,5	14	3,3			36	2,8
0-9	62	35,6	83	24,3	43	10,2	29	8,7	217	17,1
10-14	33	19,0	39	11,4	45	10,7	56	16,7	173	13,6
15-19	39	22,4	50	14,7	100	23,7	51	15,2	240	18,9
20-29	26	14,9	95	27,9	129	30,6	126	37,6	376	29,6
30-39	11	6,3	46	13,5	78	18,5	66	19,7	201	15,8
40-49	2	1,1	4	1,2	4	0,9	7	2,1	17	1,3
50 et +	1	0,6	2	0,6	9	2,1			12	0,9
Total du groupe	174	100,0	341	100,0	422	100,0	335	100,0	1 272	100,0
SEXE DE LA VICTIME										
Homme	108	26,7	159	26,6	123	21,8	109	25,3	499	25,0
Femme	279	68,9	422	70,7	441	78,1	321	74,7	1 463	73,3
Plus d'une victime	18	4,4	16	2,7	1	0,2			35	1,8
Total du groupe	405	100,0	597	100,0	565	100,0	430	100,0	1 997	100,0
LIEN ENTRE LA VICTIME ET L'ACCUSÉ										
Enfant	58	15,6	76	15,3	83	15,1	57	15,7	274	15,4
Autre lien de parenté	15	4,0	17	3,4	11	2,0	12	3,3	55	3,1
Conjoint(e)	85	22,9	159	32,1	151	27,4	106	29,1	501	28,1
Collègue de travail	109	29,4	80	16,1	141	25,6	39	10,7	369	20,7
Ami(e)	88	23,7	147	29,6	77	14,0	109	29,9	421	23,6
Gardien(ne)	16	4,3	17	3,4	19	3,4	11	3,0	63	3,5
Aucun					69	12,5	30	8,2	99	5,6
Total du groupe	371	100,0	496	100,0	551	100,0	364	100,0	1 782	100,0

TABLEAU C-2

ÂGE DE LA VICTIME SELON LE SEXE, 1991-1994

	DATE															
	1991								1992							
	Sexe de la victime						Total		Sexe de la victime						Total	
	Homme		Femme		Plus d'une victime		Nbre	%	Homme		Femme		Plus d'une victime		Nbre	%
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%			Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%		
ÂGE DE LA VICTIME																
0-9	17	56,7	36	27,1	7	100,0	60	35,3	24	31,2	51	21,5	4	26,7	79	24,0
10-14	7	23,3	26	19,5			33	19,4	13	16,9	22	9,3			35	10,6
15-19	2	6,7	35	26,3			37	21,8	11	14,3	37	15,6			48	14,6
20-29	2	6,7	24	18,0			26	15,3	22	20,0	72	30,4	1	6,7	95	28,9
30-39	2	6,7	9	6,8			11	6,5	4	5,2	42	17,7			46	14,0
40-49			2	1,5			2	1,2	2	2,6	2	0,8			4	1,2
50 et +			1	0,8			1	0,6			1	0,4			1	0,3
Plus d'une victime									1	1,3	10	4,2	10	66,7	21	6,4
Total	30	100,0	133	100,0	7	100,0	170	100,0	77	100,0	237	100,0	15	100,0	329	100,0

	DATE													
	1993								1994					
	Sexe de la victime						Total		Sexe de la victime				Total	
	Homme		Femme		Plus d'une victime		Nbre	%	Homme		Femme		Nbre	%
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%			Nbre	%	Nbre	%		
ÂGE DE LA VICTIME														
0-9	21	29,2	21	6,1			42	10,0	18	22,8	11	4,3	29	8,7
10-14	11	15,3	34	9,8			45	10,7	16	20,3	40	15,6	56	16,7
15-19	7	9,7	93	26,8			100	23,8	4	5,1	47	18,4	51	15,2
20-29	17	23,6	112	32,3			129	30,7	27	34,2	99	38,7	126	37,6
30-39	13	18,1	65	18,7			78	18,6	13	16,5	53	20,7	66	19,7
40-49			4	1,2			4	1,0	1	1,3	6	2,3	7	2,1
50 et +	2	2,8	7	2,0			9	2,4						
Plus d'une victime	1	1,4	11	3,2	1	100,0	13	3,1						
Total	72	100,0	347	100,0	1	100,0	420	100,0	79	100,0	256	100,0	335	100,0

TABLEAU C-3

LIEN ENTRE LA VICTIME ET L'ACCUSÉ, 1991-1994

	DATE															
	1991								1992							
	Sexe de la victime						Total		Sexe de la victime						Total	
	Homme		Femme		Plus d'une victime		Nbre	%	Homme		Femme		Plus d'une victime		Nbre	%
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%			Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%		
LIEN ENTRE LA VICTIME ET L'ACCUSÉ																
Enfant	18	20,5	34	13,2	4	30,8	56	15,6	27	28,4	41	11,3	5	45,5	73	15,5
Autre lien de parenté	2	2,3	13	5,0			15	4,2	3	3,2	12	3,3	1	9,1	16	3,4
Conjoint(e)	3	3,4	82	31,8			85	23,7	7	7,4	152	41,8			159	33,8
Collègue de travail	46	52,3	52	20,2	6	46,2	104	29,0	29	30,5	39	10,7	2	18,2	70	14,9
Ami(e)	14	15,9	67	26,0	2	15,4	83	23,1	27	28,4	107	29,4	3	27,3	137	29,1
Gardien(ne)	5	5,7	10	3,9	1	7,7	16	4,5	2	2,1	13	3,6			15	3,2
Aucun																
Total	88	100,0	258	100,0	13	100,0	359	100,0	95	100,0	364	100,0	11	100,0	470	100,0

	DATE											
	1993						1994					
	Sexe de la victime				Total		Sexe de la victime				Total	
	Homme		Femme		Nbre	%	Homme		Femme		Nbre	%
	Nbre	%	Nbre	%			Nbre	%	Nbre	%		
LIEN ENTRE LA VICTIME ET L'ACCUSÉ												
Enfant	25	22,3	58	13,8	83	15,6	21	28,8	36	12,8	57	16,1
Autre lien de parenté			11	2,6	11	2,1	5	6,8	6	2,1	11	3,1
Conjoint(e)	5	4,5	145	34,5	150	28,2	13	17,8	92	32,6	105	29,6
Collègue de travail	34	30,4	102	24,3	136	25,6	6	8,2	31	11,0	37	10,4
Ami(e)	12	10,7	61	14,5	73	13,7	13	17,8	91	32,3	104	29,3
Gardien(ne)	9	8,0	9	2,1	18	3,4	5	6,8	6	2,1	11	3,1
Aucun	27	24,1	34	8,1	61	11,5	10	13,7	20	7,1	30	8,5
Total	112	100,0	420	100,0	532	100,0	73	100,0	282	100,0	355	100,0

TABLEAU C-4

DONNÉES DE LA POLICE MILITAIRE, 1991-1994

DONNÉES AU SUJET DE L'AGRESSEUR	DATE								Total du groupe	
	1991		1992		1993		1994		Nbre	%
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%		
ÂGE DE L'AGRESSEUR										
1-19	25	8,6	62	10,6	57	10,7	43	11,3	187	10,4
20-29	168	57,5	294	50,3	200	37,5	149	39,1	811	45,3
30-39	69	23,6	184	31,5	214	40,2	146	38,3	613	34,2
40-49	25	8,6	37	6,3	48	9,0	31	8,1	141	7,9
50 et +	5	1,7	8	1,4	14	2,6	12	3,1	39	2,2
Total du groupe	292	100,0	585	100,0	533	100,0	381	100,0	1 791	100,0
SEXE DE L'AGRESSEUR										
Homme	437	98,0	615	94,5	565	93,4	410	90,5	2 027	94,1
Femme	9	2,0	36	5,5	40	6,6	43	9,5	128	5,9
Total du groupe	446	100,0	651	100,0	605	100,0	453	100,0	2 155	100,0
COMMANDEMENT DE L'ACCUSÉ										
C Air	117	25,5	165	24,4	146	22,7	115	24,7	543	24,2
COMAR	47	10,3	99	14,6	124	19,3	76	16,3	346	15,4
Forces terrestres	208	45,4	273	40,4	279	43,5	217	46,7	977	43,6
Commandement des communications	2	0,4	7	1,0	5	0,8	1	0,2	15	0,7
Commandement de l'instruction	40	8,7	44	6,5	43	6,7	48	10,3	175	7,8
QGDN	8	1,7	21	3,1	10	1,6	6	1,3	45	2,0
Nations Unies					5	0,8	2	0,4	7	0,3
Autre	6	1,3	10	1,5	30	4,7			46	2,1
Forces Europe	30	6,6	57	8,4					87	3,9
Total du groupe	458	100,0	676	100,0	642	100,0	465	100,0	2 241	100,0
GRADE DE L'AGRESSEUR										
Officier supérieur	4	0,9	7	1,1	6	1,0	7	1,6	24	1,1
Officier subalterne	17	3,9	28	4,4	31	5,2	23	5,2	99	4,7
MR supérieur	55	12,8	52	8,2	75	12,6	42	9,5	224	10,7
MR subalterne	323	74,9	470	74,2	430	72,0	262	59,3	1 485	70,6
Civil	32	7,4	76	12,0	55	9,2	108	24,4	271	12,9
Total du groupe	431	100,0	633	100,0	597	100,0	442	100,0	2 103	100,0

DONNÉES AU SUJET DE L'AGRESSEUR	DATE								Total du groupe	
	1991		1992		1993		1994		Nbre	%
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%		
BASE / STATION										
Alert			2	0,3	1	0,2			3	0,1
Baden	5	1,1	23	3,4	4	0,6			32	1,4
Bagotville	4	0,9	3	0,4	2	0,3	7	1,5	16	0,7
Bermude			1	0,1					1	0,0
Borden	23	5,0	21	3,1	17	2,7	27	5,8	88	3,9
Calgary	22	4,8	27	4,0	20	3,1	19	4,1	88	3,9
Chatham	5	1,1	4	0,6	6	0,9	5	1,1	20	0,9
Chilliwack	16	3,5	14	2,1	19	3,0	22	4,8	71	3,2
Cold Lake	12	2,6	42	6,2	23	3,6	14	3,0	91	4,1
Cornox	4	0,9	12	1,8	9	1,4	4	0,9	29	1,3
Cornwallis	3	0,7	9	1,3	13	2,0	2	0,4	27	1,2
Debert			3	0,4	4	0,6			7	0,3
Edmonton	12	2,6	30	4,4	20	3,1	12	2,6	74	3,3
Esquimalt	11	2,4	40	5,9	41	6,4	30	6,5	122	5,5
Gagetown	19	4,1	35	5,2	27	4,2	24	5,2	105	4,7
Gander	3	0,7	8	1,2	3	0,5	3	0,6	17	0,8
Goose Bay	5	1,1	8	1,2	8	1,3	12	2,6	33	1,5
Greenwood	18	3,9	22	3,3	15	2,3	18	3,9	73	3,3
Halifax	31	6,8	55	8,1	73	11,4	39	8,4	198	8,9
Kingston	14	3,1	14	2,1	17	2,7	19	4,1	64	2,9
Lahr	25	5,5	34	5,0	10	1,6			69	3,1
London	14	3,1	12	1,8	15	2,3	3	0,6	44	2,0
Masset	2	0,4	2	0,3	1	0,2	1	0,2	6	0,3
Millcove	1	0,2	2	0,3	2	0,3			5	0,2
Moncton	1	0,2			1	0,2	2	0,4	4	0,2
Montréal	10	2,2	9	1,3	16	2,5	10	2,2	45	2,0
Moose Jaw	9	2,0	13	1,9	14	2,2	7	1,5	43	1,9
QGDN	8	1,7	4	0,6	6	0,9	6	1,3	24	1,1
North Bay	6	1,3	6	0,9	9	1,4	8	1,7	29	1,3
Ottawa	17	3,7	17	2,5	28	4,4			62	2,8
Penhold			2	0,3					2	0,1
Petawawa	40	8,7	57	8,4	60	9,4	48	10,4	205	9,2
Portage	1	0,2	2	0,3					3	0,1
Shearwater	6	1,3	9	1,3	11	1,7	8	1,7	34	1,5
Shelburne			2	0,3			1	0,2	3	0,1
Shilo	17	3,7	25	3,7	12	1,9	19	4,1	73	3,3
St. John's	2	0,4			7	1,1	4	0,9	13	0,6
St-Jean	2	0,4	7	1,0	2	0,3	5	1,1	16	0,7
Suffield	1	0,2	7	1,0	6	0,9	3	0,6	17	0,8
Summerside	1	0,2							1	0,0
Toronto	18	3,9	11	1,6	17	2,7	6	1,3	52	2,3
Trenton	11	2,4	18	2,7	25	3,9	18	3,9	72	3,2
Valcartier	21	4,6	26	3,8	37	5,8	36	7,8	120	5,4
Wainwright	11	2,4	7	1,0	13	2,0	5	1,1	36	1,6
Winnipeg	21	4,6	22	3,3	26	4,1	16	3,5	85	3,8
Autre	6	1,3	9	1,3					15	0,7

Total du groupe	458	100,0	676	100,0	640	100,0	463	100,0	2 237	100,0

TABLEAU C-5

ÂGE DE L'AGRESSEUR SELON LE SEXE, 1991-1994

	DATE											
	1991						1992					
	Sexe de l'agresseur				Total		Sexe de l'agresseur				Total	
	Homme		Femme		Nbre	%	Homme		Femme		Nbre	%
	Nbre	%	Nbre	%			Nbre	%	Nbre	%		
ÂGE DE L'AGRESSEUR												
1-19	24	8,4			24	8,2	58	10,5	3	10,7	61	10,5
20-29	166	57,8	2	50,0	168	57,7	276	49,8	17	60,7	293	50,3
30-39	67	23,3	2	50,0	69	23,7	176	31,8	7	25,0	183	31,4
40-49	25	8,7			25	8,6	37	6,7			37	6,4
50 et +	5	1,7			5	1,7	7	1,3	1	3,6	8	1,4
Total du groupe	287	100,0	4	100,0	291	100,0	554	100,0	28	100,0	582	100,0

	DATE											
	1993						1994					
	Sexe de l'agresseur				Total		Sexe de l'agresseur				Total	
	Homme		Femme		Nbre	%	Homme		Femme		Nbre	%
	Nbre	%	Nbre	%			Nbre	%	Nbre	%		
ÂGE DE L'AGRESSEUR												
1-19	51	10,3	6	16,2	57	10,7	39	11,4	4	10,5	43	11,3
20-29	192	38,9	6	16,2	198	37,3	132	38,5	17	44,7	149	39,1
30-39	194	39,3	20	54,1	214	40,3	131	38,2	15	39,5	146	38,3
40-49	43	8,7	5	13,5	48	9,0	29	8,5	2	5,3	31	8,1
50 et +	14	2,8			14	2,6	12	3,5			12	3,1
Total du groupe	494	100,0	37	100,0	531	100,0	343	100,0	38	100,0	381	100,0

TABLEAU C-6

GRADE ET COMMANDEMENT DE L'ACCUSÉ, 1991-1994

	DATE											
	1991											
	Grade de l'agresseur										Total	
	Officier supérieur		Officier subalterne		MR supérieur		MR subalterne		Civil		Nbre	%
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%		
COMMANDEMENT DE L'ACCUSÉ												
C Air	2	50,0	7	41,2	16	29,1	75	23,3	7	21,9	107	24,9
COMAR			3	17,6	5	9,1	33	10,2	3	9,4	44	10,2
Forces terrestres	2	50,0	5	29,6	24	43,6	157	48,8	9	28,1	197	45,8
Commandement des communications									2	6,3	2	0,5
Commandement de l'instruction			1	5,9	3	5,5	30	9,2	5	15,6	39	9,2
QGDN			1	5,9	4	7,3	3	0,9			8	1,9
Nations Unies												
Forces Europe					3	5,5	21	6,5	6	18,8	30	7,0
Autre							3	0,9			3	0,7
Total	4	100,0	17	100,0	55	100,0	322	100,0	32	100,0	430	100,0

	1992											
	Grade de l'agresseur										Total	
	Officier supérieur		Officier subalterne		MR supérieur		MR subalterne		Civil		Nbre	%
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%		
COMMANDEMENT DE L'ACCUSÉ												
C Air	3	42,9	9	32,1	8	15,4	120	25,5	22	28,9	162	25,6
COMAR			5	17,9	7	11,5	73	15,5	4	5,1	89	14,1
Forces terrestres			9	32,1	28	53,8	187	39,8	28	36,8	252	39,8
Commandement des communications					2	3,8	3	0,6	1	1,3	6	0,9
Commandement de l'instruction			2	7,1	3	5,8	34	7,2	5	6,6	44	7,0
QGDN	2	28,6			1	1,9	11	2,3	4	5,3	18	2,8
Nations Unies												
Forces Europe	2	28,6	1	3,6	3	5,8	35	7,4	12	15,8	53	8,4
Autre			2	7,1			7	1,5			9	1,4
Total	7	100,0	28	100,0	52	100,0	470	100,0	76	100,0	633	100,0

	1993											
	Grade de l'agresseur										Total	
	Officier supérieur		Officier subalterne		MR supérieur		MR subalterne		Civil		Nbre	%
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%		
COMMANDEMENT DE L'ACCUSÉ												
C Air	1	16,7	9	29,0	16	21,3	102	20,7	16	29,1	144	24,1
COMAR	1	16,7	9	29,0	19	25,3	77	17,9	4	7,3	110	18,4
Forces terrestres			7	22,6	28	37,3	192	41,7	24	43,6	251	42,0
Commandement des communications							3	0,7	2	3,6	5	0,8
Commandement de l'instruction			4	12,9	4	5,3	28	6,5	6	10,9	42	7,0
QGDN	4	66,7			4	5,3	2	0,5			10	1,7
Nations Unies							4	0,9	1	1,8	5	0,8
Forces Europe												
Autre			2	6,5	4	5,3	22	5,1	2	3,6	30	5,0
Total	6	100,0	31	100,0	75	100,0	430	100,0	55	100,0	597	100,0

	DATE											
	1994											
	Grade de l'agresseur										Total	
	Officier supérieur		Officier subalterne		MR supérieur		MR subalterne		Civil		Nbre	%
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%		
COMMANDEMENT DE L'ACCUSÉ												
C Air	2	28,6	5	21,7	8	19,0	70	26,7	25	23,1	110	24,9
COMAR	3	42,9	6	26,1	11	26,2	40	15,3	11	10,2	71	16,1
Forces terrestres	1	14,3	10	43,5	17	40,5	128	48,9	49	45,4	205	46,4
Commandement des communications									1	0,9	1	0,2
Commandement de l'instruction			2	8,7	5	11,9	22	8,4	19	17,6	48	10,8
QGDN	1	14,3			1	2,4	2	0,8	2	1,9	6	1,4
Nations Unies									1	0,9	1	0,2
Forces Europe												
Autre												
Total	7	100,0	23	100,0	42	100,0	322	100,0	108	100,0	442	100,0

TABLEAU C-7

DONNÉES DE LA POLICE MILITAIRE, 1991-1994

DONNÉES AU SUJET DE L'INCIDENT	DATE								Total du groupe	
	1991		1992		1993		1994		Nbre	%
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%		
TYPE D'INCIDENT										
Meurtre	4	0,9	4	0,6	5	0,8			13	0,6
Agression niveau I	141	30,7	182	26,9	217	33,8	161	34,6	701	31,3
Agression niveau II	9	2,0	13	1,9	10	1,6	11	2,4	43	1,9
Agression niveau III	4	0,9	2	0,3					6	0,3
Autre	22	4,8	37	5,5	24	3,7	15	3,2	98	4,4
Agression avec intention de blesser	229	49,9	251	37,1	208	32,4	140	30,1	828	36,9
Violence conjugale	29	6,3	133	19,7	125	19,5	93	20,0	380	16,9
Violence faite à un enfant	21	4,6	47	7,0	50	7,8	41	8,8	159	7,1
Querelle de ménage			7	1,0	3	0,5	4	0,9	14	0,6
Total du groupe	459	100,0	676	100,0	642	100,0	465	100,0	2 242	100,0
LIEU DE L'INCIDENT										
Maison	208	47,3	317	50,7	316	57,0	190	41,8	1 031	49,7
Mess, bar	74	16,8	85	13,6	87	15,7	16	3,5	262	12,6
Travail	89	20,2	123	19,7	44	7,9	65	14,3	321	15,5
Campagne, opération	11	2,5	18	2,9	35	6,3	36	7,9	100	4,8
Caserne	27	6,1	24	3,8	12	2,2	22	4,8	85	4,1
Divers	3	0,7			11	2,0			14	0,7
Autre, hors base	28	6,4	58	9,3	49	8,8	126	27,7	261	12,6
Total du groupe	440	100,0	625	100,0	554	100,0	455	100,0	2 074	100,0
NOMBRE D'AGRESSEURS										
1	416	91,8	577	91,0	572	91,7	423	91,0	1 988	91,4
2+	37	8,2	57	9,0	52	8,3	42	9,0	188	8,6
Total du groupe	453	100,0	634	100,0	624	100,0	465	100,0	2 176	100,0

TABLEAU C-8

LIEN ENTRE LA VICTIME ET L'ACCUSÉ SELON LE TYPE D'INCIDENT, 1991-1994

	DATE													
	1991													
	Lien entre la victime et l'accusé												Total	
	Enfant		Autre lien de parenté		Conjoint(e)		Collègue de travail		Ami(e)		Gardien(ne)		Nbre	%
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%		
TYPE D'INCIDENT														
Meurtre					1	1,2			1	1,1			2	0,5
Agression niveau I	21	36,2	9	60,0	5	5,9	39	35,8	45	51,1	10	62,5	129	34,8
Agression niveau II	2	3,4					2	1,8	1	1,1			5	1,3
Agression niveau III					1	1,2			1	1,1			4	0,5
Agression avec intention de blesser	11	19,0	2	13,3	49	57,6	63	57,8	37	42,0	3	18,8	165	44,5
Violence conjugale			1	6,7	27	31,8							28	7,5
Violence faite à un enfant	20	34,5							1	1,1			21	5,7
Chicane de ménage														
Autre	4	6,9	3	20,0	2	2,4	5	4,6	2	2,3	3	18,8	19	5,1
Total	58	100,0	15	100,0	85	100,0	109	100,0	88	100,0	16	100,0	371	100,0

	1992													
	Lien entre la victime et l'accusé												Total	
	Enfant		Autre lien de parenté		Conjoint(e)		Collègue de travail		Ami(e)		Gardien(ne)		Nbre	%
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%		
TYPE D'INCIDENT														
Meurtre	1	1,3	1	5,9									2	0,4
Agression niveau I	24	31,6	6	35,3	7	4,4	29	36,3	63	42,9	11	64,7	140	28,2
Agression niveau II	1	1,3	1	5,9	1	0,6	1	1,3	4	2,7			8	1,6
Agression niveau III														
Agression avec intention de blesser	4	5,3	3	17,6	20	12,6	43	53,8	73	49,7			143	28,8
Violence conjugale	3	3,9	2	11,8	125	78,6	1	1,3					131	26,4
Violence faite à un enfant	38	50,0	2	11,8					1	0,7	3	17,6	44	8,9
Chicane de ménage					6	3,8							6	1,2
Autre	5	6,6	2	11,8			6	7,5	6	4,1	3	17,6	22	4,4
Total	76	100,0	17	100,0	159	100,0	80	100,0	147	100,0	17	100,0	496	100,0

	1993															
	Lien entre la victime et l'accusé														Total	
	Enfant		Autre lien de parenté		Conjoint(e)		Collègue de travail		Ami(e)		Gardien(ne)		Aucun		Nbre	%
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%		
TYPE D'INCIDENT																
Meurtre					1	0,7			1	1,3			2	2,9	4	0,7
Agression niveau I	25	30,1	7	63,6	12	7,9	88	62,4	34	44,2	14	73,7	29	42,0	209	37,9
Agression niveau II	1	1,2			1	0,7	1	0,7	4	5,2			1	1,4	8	1,5
Agression niveau III																
Agression avec intention de blesser	9	10,8	3	27,3	16	10,6	50	35,5	25	32,5	2	10,5	34	49,3	139	25,2
Violence conjugale					117	77,5			2	2,6					119	21,6
Violence faite à un enfant	43	51,8			2	1,3			4	5,2	1	5,3			50	9,1
Chicane de ménage					2	1,3			1	1,3					3	0,5
Autre	5	6,0	1	9,1			2	1,4	6	7,8	2	10,5	3	4,3	19	3,4
Total	83	100,0	11	100,0	151	100,0	141	100,0	77	100,0	19	100,0	69	100,0	551	100,0

	1994															
	Lien entre la victime et l'accusé														Total	
	Enfant		Autre lien de parenté		Conjoint(e)		Collègue de travail		Ami(e)		Gardien(ne)		Aucun		Nbre	%
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%		
TYPE D'INCIDENT																
Meurtre																
Agression niveau I	19	33,3	9	75,0	3	2,8	25	64,1	65	59,6	8	72,7	15	50,0	144	39,6
Agression niveau II					1	0,9	1	2,6	2	1,8			2	6,7	6	1,6
Agression niveau III																
Agression avec intention de blesser	2	3,5	3	25,0	10	9,4	12	30,8	36	33,0			10	33,3	73	20,1
Violence conjugale					89	84,0									89	24,5
Violence faite à un enfant	31	54,4							3	2,8	3	27,3	2	6,7	39	10,7
Chicane de ménage					3	2,8									3	0,8
Autre	5	8,8					1	2,6	3	2,8			1	3,3	10	2,7
Total	57	100,0	12	100,0	106	100,0	19	100,0	109	100,0	11	100,0	30	100,0	364	100,0

TABLEAU C-9

TYPE D'INCIDENT SELON LE SEXE DE LA VICTIME, 1991-1994

	DATE															
	1991								1992							
	Sexe de la victime						Total		Sexe de la victime						Total	
	Homme		Femme		Plus d'une victime		Nbre	%	Homme		Femme		Plus d'une victime		Nbre	%
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%			Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%		
TYPE D'INCIDENT																
Meurtre	1	0,9	1	0,4			2	0,5	2	1,3			2	12,5	4	0,7
Agression niveau I	8	7,4	124	44,4	6	33,3	138	34,1	10	6,3	159	37,7	3	18,8	172	28,8
Agression niveau II			8	2,9			8	2,0	4	2,5	9	2,1			13	2,2
Agression niveau III			4	1,4			4	1,0	1	0,6	1	0,2			2	0,3
Agression avec intention de blesser	86	79,6	91	32,6	9	50,0	186	45,9	106	66,7	83	19,7	9	56,3	198	33,2
Violence conjugale	1	0,9	27	9,7			28	6,9	8	5,0	123	29,1			131	21,9
Violence faite à un enfant	7	6,5	11	3,9	1	5,6	19	4,7	25	15,7	15	3,6	2	12,5	42	7,0
Chicane de ménage											6	1,4			6	1,0
Autre	5	4,6	13	4,7	2	11,1	20	4,9	3	1,9	26	6,2			29	4,9
Total	108	100,0	279	100,0	18	100,0	405	100,0	159	100,0	422	100,0	16	100,0	587	100,0

	DATE													
	1993								1994					
	Sexe de la victime						Total		Sexe de la victime				Total	
	Homme		Femme		Plus d'une victime		Nbre	%	Homme		Femme		Nbre	%
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%			Nbre	%	Nbre	%		
TYPE D'INCIDENT														
Meurtre	2	1,6	2	0,5	1	100,0	5	0,9						
Agression niveau I	10	8,1	203	46,0			213	37,7	16	14,7	145	45,2	161	37,4
Agression niveau II			9	2,0			9	1,6			11	3,4	11	2,6
Agression niveau III														
Agression avec intention de blesser	85	69,1	59	13,4			144	25,5	59	54,1	50	15,6	109	25,3
Violence conjugale	2	1,6	122	27,7			124	21,9	8	7,3	83	25,9	91	21,2
Violence faite à un enfant	23	18,7	26	5,9			49	8,7	25	22,9	16	5,0	41	9,5
Chicane de ménage			2	0,5			2	0,4			3	0,9	3	0,7
Autre	1	0,8	18	4,1			19	3,4	1	0,9	13	4,0	14	3,3
Total	123	100,0	441	100,0	1	100,0	565	100,0	109	100,0	321	100,0	430	100,0

ANNEXE D
À ORD-R-9602
Datée de novembre1996

TABLEAU D-1

DONNÉES DES INCONDUITES SEXUELLES DE LA DPAC, 1990-1994

DONNÉES AU SUJET DE LA VICTIME	ANNÉE DE L'INCIDENT										Total du groupe	
	1990		1991		1992		1993		1994		Nbre	%
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%		
ÂGE DE LA VICTIME												
0-4	4	11,4	3	4,3	5	4,9	5	7,4	2	5,6	19	6,1
5-9	6	17,1	10	14,3	7	6,8	5	7,4			28	9,0
10-14	9	25,7	11	15,7	19	18,4	8	11,8	3	8,3	50	16,0
15-19	3	8,6	8	11,4	17	14,5	12	17,6	4	11,1	44	14,1
20-29	4	11,4	19	27,1	22	21,4	14	20,6	10	27,8	69	22,1
30-39	1	2,9	4	5,7	9	8,7	8	11,8	6	16,7	28	9,0
40-49							1	1,5	1	2,8	2	0,6
50 et +	2	5,7			1	1,0	1	1,5			4	1,3
Plus d'une victime	6	17,1	15	21,4	23	22,3	14	20,6	10	27,8	68	21,8
Total du groupe	35	100,0	70	100,0	103	100,0	68	100,0	36	100,0	312	100,0
SEXE DE LA VICTIME												
Femme	30	78,9	58	76,3	95	81,9	64	84,2	40	85,1	287	81,3
Homme	4	10,5	5	6,6	3	2,6	2	2,6			14	4,0
Plus d'une victime	4	10,5	13	17,1	18	15,5	10	13,2	7	14,9	52	14,7
Total du groupe	38	100,0	76	100,0	116	100,0	76	100,0	47	100,0	353	100,0
ÉTAT CIVIL DE LA VICTIME												
Marié(e)	2	5,7	9	12,0	16	14,5	12	17,1	5	13,2	44	13,4
Célibataire	25	71,6	50	66,7	66	60,0	43	61,4	19	50,0	203	41,9
Union de fait	1	2,9			3	2,7	1	1,4	1	2,6	6	1,8
Divorcé(e)			2	2,7	1	0,9			4	10,5	7	2,1
Veuf(ve)	1	2,9			1	0,9					2	0,6
Plus d'une victime	6	17,1	14	18,7	23	20,9	14	20,0	9	23,7	66	20,1
Total du groupe	35	100,0	75	100,0	110	100,0	70	100,0	38	100,0	328	100,0
ALCOOL CONSOMMÉ PAR LA VICTIME												
Oui	4	11,8	15	22,1	18	16,7	8	11,6	7	18,4	52	16,4
Non	30	88,2	53	77,9	90	83,3	61	88,4	31	81,6	265	83,6
Total du groupe	34	100,0	68	100,0	108	100,0	69	100,0	38	100,0	317	100,0
LIEN ENTRE LA VICTIME ET L'ACCUSÉ												
Enfant	16	41,0	18	24,3	31	26,7	23	30,7	7	15,2	95	27,1
Parenté	4	10,3	2	2,7	8	6,9	2	2,7	3	6,5	19	5,4
Conjoint(e)			4	5,4	9	7,8	10	13,3	3	6,5	26	7,6
Collègue de travail	5	12,8	5	6,8	19	16,4	7	9,3	13	28,3	49	14,0
Co-locataire			1	1,4	1	0,9	1	1,3	1	2,2	4	1,1
Femme, enfant			1	1,4							1	0,3
Aucun	5	12,8	7	9,5	19	16,4	6	10,7	7	15,2	46	13,1
Ami(e)	8	20,5	31	41,9	28	24,1	17	22,7	11	23,9	95	27,1
Gardien(ne)			5	6,8	1	0,9	4	5,3	1	2,2	11	3,1
Prostitué(e)							3	4,0			3	0,9
Chef(taine) scout	1	2,6									1	0,3
Total du groupe	39	100,0	74	100,0	116	100,0	75	100,0	46	100,0	350	100,0

TABLEAU D-2

ÂGE ET SEXE DE LA VICTIME, 1990-1994

	ANNÉE DE L'INCIDENT															
	1990								1991							
	Sexe de la victime						Total		Sexe de la victime						Total	
	Femme		Homme		Plus d'une victime		Nbre	%	Femme		Homme		Plus d'une victime		Nbre	%
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%			Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%		
ÂGE DE LA VICTIME																
0-4	3	11,1	1	25,0			4	11,4	2	3,8	1	25,0			3	4,1
5-9	5	18,5	1	25,0			6	17,1	9	17,0	1	25,0			10	14,2
10-14	8	29,6	1	25,0			9	25,7	11	20,8					11	15,7
15-19	3	11,1					3	8,6	8	15,1					8	11,4
20-29	4	14,8					4	11,4	19	35,8					19	27,1
30-39	1	3,7					1	2,9	4	7,5					4	5,7
40-49																
50 et +	2	7,4					2	5,7								
Plus d'une victime	1	3,7	1	25,0	4	100,0	6	17,1			2	50,0	13	100,0	15	21,4
Total	27	100,0	4	100,0	4	100,0	35	100,0	53	100,0	4	100,0	13	100,0	70	100,0

	ANNÉE DE L'INCIDENT															
	1992								1993							
	Sexe de la victime						Total		Sexe de la victime						Total	
	Femme		Homme		Plus d'une victime		Nbre	%	Femme		Homme		Plus d'une victime		Nbre	%
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%			Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%		
ÂGE DE LA VICTIME																
0-4	5	6,1					5	4,9	3	5,4	2	100,0			5	7,4
5-9	6	7,3	1	33,3			7	6,8	5	8,9					5	7,4
10-14	17	20,7	2	66,7			19	18,4	8	14,3					8	11,8
15-19	17	20,7					17	16,5	12	21,4					12	17,6
20-29	22	26,8					22	21,4	14	25,0					14	20,6
30-39	9	11,0					9	8,7	8	14,3					8	11,8
40-49									1	1,8					1	1,9
50 et +	1	1,2					1	1,0	1	1,8					1	1,9
Plus d'une victime	5	6,1			18	100,0	23	22,3	4	7,1			10	100,0	14	20,6
Total	82	100,0	3	100,0	18	100,0	103	100,0	56	100,0	2	100,0	10	100,0	68	100,0

	ANNÉE DE L'INCIDENT					
	1994					
	Sexe de la victime				Total	
	Femme		Plus d'une victime		Nbre	%
	Nbre	%	Nbre	%		
ÂGE DE LA VICTIME						
0-4	2	6,9			2	5,6
5-9						
10-14	3	10,3			3	8,3
15-19	4	13,8			4	11,1
20-29	10	34,5			10	27,8
30-39	6	20,7			6	16,7
40-49	1	3,4			1	2,8
50 et +						
Plus d'une victime	3	10,3	7	100,0	10	27,8
Total	29	100,0	7	100,0	36	100,0

TABLEAU D-3

LIEN ENTRE LA VICTIME ET L'ACCUSÉ, 1990-1994

	ANNÉE DE L'INCIDENT															
	1990								1991							
	Sexe de la victime						Total		Sexe de la victime						Total	
	Femme		Homme		Plus d'une victime		Nbre	%	Femme		Homme		Plus d'une victime		Nbre	%
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%			Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%		
LIEN ENTRE LA VICTIME ET L'ACCUSÉ																
Enfant	13	43,3	2	50,0	1	25,0	16	42,1	11	19,0	2	50,0	5	41,7	18	24,3
Parenté	3	10,0	1	25,0			4	10,5	2	3,4					2	2,7
Conjoint(e)									4	6,9					4	5,4
Collègue de travail	4	13,3			1	25,0	5	13,2	2	3,4			3	25,0	5	6,8
Co-locataire									1	1,7					1	1,4
Femme, enfant													1	8,3	1	1,4
Aucun	5	16,7					5	13,2	5	8,6			2	16,7	7	9,3
Ami(e)	5	16,7			2	50,0	7	18,4	28	48,3	2	50,0	1	8,3	31	41,9
Gardien(ne)									5	8,6					5	6,8
Prostitué(e)																
Chef(taine) scout			1	25,0			1	2,6								
Total	30	100,0	4	100,0	4	100,0	38	100,0	58	100,0	4	100,0	12	100,0	74	100,0

	ANNÉE DE L'INCIDENT															
	1992								1993							
	Sexe de la victime						Total		Sexe de la victime						Total	
	Femme		Homme		Plus d'une victime		Nbre	%	Femme		Homme		Plus d'une victime		Nbre	%
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%			Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%		
LIEN ENTRE LA VICTIME ET L'ACCUSÉ																
Enfant	27	28,4	1	33,3	3	16,7	31	26,7	17	27,0	2	100,0	4	40,0	23	30,7
Parenté	6	6,3	1	33,3	1	5,6	8	6,9	2	3,2					2	2,7
Conjoint(e)	9	9,5					9	7,8	10	15,9					10	13,3
Collègue de travail	14	14,7			5	27,8	19	16,4	5	3,9			2	20,0	7	9,3
Co-locataire	1	1,1					1	0,9	1	1,6					1	1,3
Femme, enfant																
Aucun	11	11,6			8	44,4	19	16,4	4	6,3			4	40,0	8	10,7
Ami(e)	26	27,4	1	33,3	1	5,6	28	24,1	17	27,0					17	22,7
Gardien(ne)	1	1,1					1	0,9	4	6,3					4	5,3
Prostitué(e)									3	4,8					3	4,0
Chef(taine) scout																
Total	95	100,0	3	100,0	18	100,0	116	100,0	63	100,0	2	100,0	10	100,0	75	100,0

	ANNÉE DE L'INCIDENT					
	1994					
	Sexe de la victime				Total	
	Femme		Plus d'une victime		Nbre	%
	Nbre	%	Nbre	%		
LIEN ENTRE LA VICTIME ET L'ACCUSÉ						
Enfant	5	13,2	2	28,6	7	15,6
Parenté	2	5,3	1	14,3	3	6,7
Conjoint(e)	3	7,9			3	6,7
Collègue de travail	11	28,9	2	28,6	13	28,9
Co-locataire	1	2,6			1	2,2
Femme, enfant						
Aucun	4	10,5	2	28,6	6	13,3
Ami(e)	11	28,9			11	24,4
Gardien(ne)	1	2,6			1	2,2
Prostitué(e)						
Chef(taine) scout						

Total	38	100,0	7	100,0	45	100,0

TABLEAU D-4

ÂGE ET SEXE DE L'ACCUSÉ, 1990-1994

	ANNÉE DE L'INCIDENT															
	1990						1991						1992			
	SEXE DE L'ACCUSÉ				Total		SEXE DE L'ACCUSÉ				Total		SEXE DE L'ACCUSÉ		Total	
	Homme		Femme		Nbre	%	Homme		Femme		Nbre	%	Homme		Nbre	%
	Nbre	%	Nbre	%			Nbre	%	Nbre	%			Nbre	%		
ÂGE DE L'ACCUSÉ																
1-19	16	40,0	1	100,0	17	41,5	3	3,8			3	3,7	1	0,9	1	0,9
20-29	19	47,5			19	46,3	32	40,0	1	100,0	33	40,7	44	39,3	44	39,3
30-39	5	12,5			5	12,2	34	42,5			34	42,0	57	50,9	57	50,9
40-49							8	10,0			8	9,9	10	8,9	10	8,9
50 et +							3	3,8			3	3,7				
Total	40	100,0	1	100,0	41	100,0	80	100,0	1	100,0	81	100,0	112	100,0	112	100,0

	ANNÉE DE L'INCIDENT							
	1993				1994			
	SEXE DE L'ACCUSÉ		Total		SEXE DE L'ACCUSÉ		Total	
	Homme		Nbre	%	Homme		Nbre	%
	Nbre	%			Nbre	%		
ÂGE DE L'ACCUSÉ								
1-19	30	39,0	30	39,0	14	35,9	14	35,9
20-29	41	53,2	41	53,2	20	51,3	20	51,3
30-39	6	7,8	6	7,8	3	7,7	3	7,7
40-49					2	5,1	2	5,1
50 et +								
Total	77	100,0	77	100,0	39	100,0	39	100,0

TABLEAU D-5

DONNÉES DES INCONDUITES SEXUELLES DE LA DPAC, 1990-1994

DONNÉES AU SUJET DE L'AGRESSEUR	ANNÉE DE L'INCIDENT										Total du groupe	
	1990		1991		1992		1993		1994		Nbre	%
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%		
ÂGE DE L'ACCUSÉ												
1-19			3	3,7	1	0,9					4	1,1
20-29	17	41,5	33	40,7	44	39,3	30	39,0	14	35,9	138	39,4
30-39	19	46,3	34	42,0	57	50,9	41	53,2	20	51,3	171	48,9
40-49	5	12,2	8	9,9	10	8,9	6	7,8	3	7,7	32	9,1
50 et +			3	3,7					2	5,1	5	1,4
Total du groupe	41	100,0	81	100,0	112	100,0	77	100,0	39	100,0	350	100,0
SEXE DE L'ACCUSÉ												
Homme	40	97,6	80	98,8	116	100,0	77	100,0	50	100,0	363	99,5
Femme	1	2,4	1	1,2							2	0,5
Total du groupe	41	100,0	81	100,0	116	100,0	77	100,0	50	100,0	365	100,0
ÉTAT CIVIL DE L'ACCUSÉ												
Marié(e)	18	52,9	30	42,3	60	57,7	41	58,6	13	35,1	162	51,3
Célibataire	11	32,4	29	40,8	27	26,0	23	32,9	16	43,2	106	33,5
Union de fait			1	1,4	4	3,8	1	1,4	4	10,8	10	3,2
Divorcé(e)	5	14,7	11	15,5	13	12,5	5	7,1	3	8,1	37	11,7
9									1	2,7	1	0,3
Total du groupe	34	100,0	71	100,0	104	100,0	70	100,0	37	100,0	316	100,0
COMMANDEMENT DE L'ACCUSÉ												
C Air	14	34,1	25	30,9	40	33,1	18	18,5	30	26,8	127	28,2
FCE	7	17,1	4	4,9	2	1,7					13	2,9
SHDMMFC					3	2,5	1	1,1	2	1,8	6	1,3
SIFC	5	12,2	7	8,6	7	5,8	9	9,5	2	1,8	30	6,7
CFT	10	24,4	33	40,7	43	35,5	29	30,5	38	33,9	153	34,0
COMAR	3	7,3	10	12,3	13	10,7	22	23,3	30	26,8	78	17,3
QGDN			1	1,2	8	6,6	8	8,4	10	8,9	27	6,0
CCFC	2	4,9	1	1.2	5	4,1	8	8,4			16	3,6
Total du groupe	41	100,0	81	100,0	121	100,0	95	100,0	112	100,0	450	100,0
GRADE DE L'ACCUSÉ												
Officier supérieur					6	5,0			9	7,9	15	3,3
Officier subalterne			2	2,5	7	5,8	9	9,3	13	11,4	31	6,8
MR supérieur	9	22,0	18	22,2	16	13,2	19	19,6	14	12,3	76	16,7
MR subalterne	32	78,0	61	75,3	92	76,0	69	71,1	78	68,4	332	73,1
Total du groupe	41	100,0	81	100,0	121	100,0	97	100,0	114	100,0	454	100,0
ANNÉES DE SERVICE												
0-5	11	26,8	33	40,7	32	27,8	19	27,5	14	33,3	109	31,3
6-10	10	24,4	16	19,8	25	21,7	14	20,3	7	16,7	72	20,7
11-15	12	29,3	16	19,8	27	23,5	13	18,8	8	19,0	76	21,8
16-20	4	9,8	8	9,9	23	20,0	19	27,5	2	4,8	56	16,1
21-25	3	7,3	6	7,4	5	4,3	4	5,8	1	2,4	19	5,5
26-30	1	2,4	2	2,5	2	1,7			4	9,5	9	2,6
30+					1	0,9			6	14,3	7	2,0
Total du groupe	41	100,0	81	100,0	115	100,0	69	100,0	42	100,0	348	100,0
ALCOOL CONSOMMÉ PAR L'ACCUSÉ												
Oui	11	33,3	31	44,9	40	39,6	22	33,3	12	28,6	116	37,3
Non	22	66,7	38	55,1	61	60,4	44	66,7	30	71,4	195	62,7
Total du groupe	33	100,0	69	100,0	101	100,0	66	100,0	42	100,0	311	100,0

TABLEAU D-6

GRADE ET COMMANDEMENT DE L'ACCUSÉ, 1990-1994

	ANNÉE DE L'INCIDENT													
	1990						1991							
	GRADE DE L'ACCUSÉ				Total		GRADE DE L'ACCUSÉ						Total	
	MR supérieur		MR subalterne		Nbre	%	Officier subalterne		MR supérieur		MR subalterne		Nbre	%
	Nbre	%	Nbre	%			Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%		
COMMANDEMENT DE L'ACCUSÉ														
C Air	1	11,1	13	40,6	14	34,1	2	100,0	6	33,3	17	27,9	25	30,9
FCE	2	22,2	5	15,6	7	17,1			2	11,1	2	3,3	4	4,9
SHDMMFC														
SIFC	2	22,2	3	9,4	5	12,2			3	16,7	4	6,6	7	8,6
CFT	2	22,2	8	25,0	10	24,4			4	22,2	29	47,5	33	40,7
COMAR	2	22,2	1	3,1	3	7,3			2	11,1	8	13,1	10	12,3
QGDN									1	5,6			1	1,2
CCFC			2	6,3	2	4,9					1	1,6	1	1,2
Total	9	100,0	32	100,0	41	100,0	2	100,0	18	100,0	61	100,0	81	100,0

	ANNÉE DE L'INCIDENT									
	1992									
	GRADE DE L'ACCUSÉ								Total	
	Officier supérieur		Officier subalterne		MR supérieur		MR subalterne		Nbre	%
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%		
COMMANDEMENT DE L'ACCUSÉ										
C Air	1	16,7	6	85,7	4	25,0	29	31,5	40	33,1
FCE	1	16,7					1	1,1	2	1,7
SHDMMFC	2	33,3					1	1,1	3	2,5
SIFC					2	12,5	5	5,4	7	5,8
CFT					8	50,0	35	38,0	43	35,5
COMAR							13	14,1	13	10,7
QGDN	2	33,3			2	12,5	4	4,3	8	6,6
CCFC			1	14,3			4	4,3	5	4,1
Total	6	100,0	7	100,0	16	100,0	92	100,0	121	100,0

	ANNÉE DE L'INCIDENT							
	1993							
	GRADE DE L'ACCUSÉ						Total	
	Officier subalterne		MR supérieur		MR subalterne		Nbre	%
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%		
COMMANDEMENT DE L'ACCUSÉ								
C Air	4	44,4	4	21,1	10	14,5	18	18,9
FCE			1	5,3			1	1,1
SHDMMFC			2	10,5	7	10,4	9	9,5
SIFC	4	44,4	4	21,1	21	31,3	25	30,5
CFT	1	11,1	4	21,1	17	25,4	22	23,2
COMAR			2	10,5	6	9,0	8	8,4
QGDN			2	10,5	6	9,0	8	8,4
CCFC								
Total	9	100,0	19	100,0	67	100,0	95	100,0

	ANNÉE DE L'INCIDENT									
	1994									
	GRADE DE L'ACCUSÉ								Total	
	Officier supérieur		Officier subalterne		MR supérieur		MR subalterne		Nbre	%
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%		
COMMANDEMENT DE L'ACCUSÉ										
C Air	2	22,2	1	8,3	2	14,3	25	32,5	30	26,8
FCE							2	2,6	2	1,8
SHDMMFC							2	2,6	2	1,8
SIFC			5	41,7	7	50,0	26	33,8	38	33,9
CFT	3	33,3	4	33,3	4	28,6	19	24,7	30	26,8
COMAR	4	44,4	2	16,7	1	7,1	3	3,9	10	8,9
QGDN										
CCFC										
Total	9	100,0	12	100,0	14	100,0	77	100,0	112	100,0

TABLEAU D-7

DONNÉES DES INCONDUITES SEXUELLES DE LA DPAC, 1990-1994

DONNÉES AU SUJET DE L'INCIDENT	ANNÉE DE L'INCIDENT										Total du groupe	
	1990		1991		1992		1993		1994		Nbre	%
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%		
TYPE DE CAS												
Homicide	1	3,0	4	5,1							5	1,7
Agression sexuelle	22	66,7	51	65,4	64	66,0	38	60,3	18	72,0	193	65,2
Autres agressions	1	3,0	5	6,4	8	8,2	5	7,9	1	4,0	20	6,8
Autres délits violents	6	18,2	9	11,5	13	13,4	11	17,5	1	4,0	40	13,5
Harcèlement	3	9,1	7	9,0	12	12,4	6	9,5	3	12,0	31	10,5
Autre			2	2,6			3	4,8	2	8,0	7	2,4
Total du groupe	33	100,0	78	100,0	97	100,0	63	100,0	25	100,0	296	100,0
LIEU DE L'INCIDENT												
Divers	2	5,1	4	5,4	4	3,4	4	5,3	3	6,3	17	4,8
Maison	21	53,8	47	63,5	67	57,8	49	64,5	19	39,6	203	57,5
Travail			4	5,4	6	5,2	3	3,9	8	16,7	21	5,9
Campagne, opérations	2	5,1			3	2,6	1	1,3	5	10,4	11	3,1
Caserne	4	10,3	8	10,8	16	13,8	4	5,3	3	6,3	35	9,9
Mess, bar	4	10,3	2	2,7	7	6,0	5	6,6	5	10,4	23	6,5
Poste, téléphone					1	0,9	2	2,6			3	0,8
Autre	6	15,4	9	12,2	12	10,3	8	10,5	5	10,4	40	11,3
Total du groupe	39	100,0	74	100,0	116	100,0	76	100,0	48	100,0	353	100,0
CONSÉQUENCES SUR LA CARRIÈRE												
R1A					1	0,9					1	0,3
R2A	8	19,5	13	16,0	19	16,4	14	17,5	2	3,3	56	14,8
R3B			1	1,2							1	0,3
R4C							1	1,3	1	1,6	2	0,5
R5A					1	0,9					1	0,3
R5C	1	2,4	1	1,2							2	0,5
R5D	2	4,9	7	8,6	1	0,9	2	2,5	1	1,6	13	3,4
R5F	10	24,4	19	23,5	26	22,4	17	21,3	5	8,2	77	20,3
ROS			1	1,2	1	0,9	1	1,3	9	14,8	12	3,2
NCA	14	34,1	29	35,8	39	33,6	26	32,5	23	37,7	131	34,6
C&P	3	7,3	9	11,1	16	13,8	9	11,3	5	8,2	42	11,1
SUSP									1	1,6	1	0,3
ANNUL	3	7,3	1	1,2	12	10,3	10	12,5	13	21,3	39	10,3
R4A									1	1,6	1	0,3
Total du groupe	41	100,0	81	100,0	116	100,0	80	100,0	61	100,0	379	100,0
VERDICT DU TRIBUNAL CIVIL												
Coupable	19	73,1	37	69,8	42	61,8	22	56,4	14	82,4	134	66,0
Non coupable	3	11,5	7	13,2	12	17,6	7	17,9	1	5,9	30	14,8
En instance			1	1,9	2	2,9	4	10,3			7	3,4
Non-lieu	4	15,4	8	15,1	12	17,6	6	15,4	2	11,8	32	15,8
Total du groupe	26	100,0	53	100,0	68	100,0	39	100,0	17	100,0	203	100,0

TABLEAU E-1

	ANNÉE DE L'INCIDENT				Total	
	1993		1994		Nbre	%
	Nbre	%	Nbre	%		
PROBLÈME						
Ajustement	6	2,6	5	2,9	11	2,7
Chicane de ménage	52	22,5	27	15,4	79	19,5
Séparation, divorce	22	9,5	16	9,1	38	9,4
Violence conjugale	132	57,1	105	60,0	237	58,4
Violence ou négligence envers un enfant	81	35,1	57	32,6	138	34,0
Mauvais comportement d'un enfant	7	3,0	5	2,9	12	3,0
Éducation	1	0,4			1	0,2
Besoins spéciaux de l'enfant	2	0,9	3	1,7	5	1,2
Besoins spéciaux du(de la) conjoint(e)	3	1,3	2	1,1	5	1,2
Alcoolisme, toxicomanie	11	4,8	13	7,4	24	5,9
Problème émotionnel	29	12,6	25	14,3	54	13,3
Problème financier			4	2,3	4	1,0
Problème juridique	10	4,3	13	7,4	23	5,7
Emploi	2	0,9			2	0,5
Loyer	2	0,9			2	0,5
Adoption	1	0,4			1	0,2
Demande de compassion	4	1,7	2	1,1	6	1,5
Évaluation psycho-sociale	4	1,7	4	2,3	8	2,0
Séparation en raison du service	2	0,9	1	0,6	3	0,7
Harcèlement sexuel	21	9,1	12	6,9	33	8,1
Libération, retraite	1	0,4			1	0,2
Besoins familiaux importants			1	0,6	1	0,2
Besoin d'information ou de ressources	9	3,9	8	4,6	17	4,2
Autre	7	3,0	3	1,7	10	2,5
Adulte victime durant sa jeunesse			5	2,9	5	1,2
Agression sexuelle	1	0,4			1	0,2
ÂGE						
0-25	40	17,3	23	13,3	63	15,6
26-40	170	73,6	138	79,8	308	76,2
41 et +	21	9,1	12	6,9	33	8,2
SEXE						
Homme	165	71,4	137	78,3	302	74,4
Femme	66	28,6	38	21,7	104	25,6
ÉTAT CIVIL						
Marié(e)	129	55,8	102	58,6	231	57,0
Marié(e) intra-service	23	10,0	12	6,9	35	8,6
Célibataire	20	8,7	12	6,9	32	7,9
Séparé(e), divorcé(e)	40	17,3	31	17,8	71	17,5
Union de fait	18	7,8	16	9,2	34	8,4
Autre	1	0,4			1	0,2
Veuf(ve)			1	0,6	1	0,2
ENFANT						
Oui	178	77,1	136	79,1	314	77,9
Non	53	22,9	36	20,9	89	22,1
CLIENT						
Soi-même	126	54,5	94	53,7	220	54,2
Conjoint(e)	34	14,7	16	9,1	50	12,3
Couple	37	16,0	34	19,4	71	17,5
Famille	29	12,6	26	14,9	55	13,5
Enfant dépendant	5	2,2	5	2,9	10	2,5

	ANNÉE DE L'INCIDENT				Total	
	1993		1994		Nbre	%
	Nbre	%	Nbre	%		
LIEU DE TRAVAIL						
QGDN	6	2,6	10	5,7	16	3,9
Esquimalt	18	7,8	14	8,0	32	7,9
Calgary	11	4,8	8	4,6	19	4,7
Edmonton	3	1,3	1	0,6	4	1,0
Winnipeg	12	5,2	3	1,7	15	3,7
Borden	5	2,2	9	5,1	14	3,4
Petawawa	15	6,5	14	8,0	29	7,1
Trenton	7	3,0	4	2,3	11	2,7
Ottawa	13	5,6	5	2,9	18	4,4
Montréal	9	3,9	6	3,4	15	3,7
Valcartier	10	4,3	16	9,1	26	6,4
Gagetown	23	10,0	18	10,3	41	10,1
Greenwood	6	2,6	6	3,4	12	3,0
Halifax	17	7,4	8	4,6	25	6,2
Lahr	11	4,8			11	2,7
Kingston	11	4,8	10	5,7	21	5,2
Cold Lake	11	4,8	13	7,4	24	5,9
Chilliwack	1	0,4	6	3,4	7	1,7
Moose Jaw	6	2,6	2	1,1	8	2,0
Shilo	7	3,0	4	2,3	11	2,7
Toronto	12	5,2	5	2,9	17	4,2
North Bay	1	0,4	3	1,7	4	1,0
Summerside	5	2,2	4	2,3	9	2,2
Goose Bay	2	0,9	2	1,1	4	1,0
CMDN	5	2,2	2	1,1	7	1,7
Bagotville	4	1,7	2	1,1	6	1,5
GRADE						
Civil	9	3,9	4	2,3	13	3,2
Officier supérieur	4	1,7	3	1,7	7	1,7
Officier subalterne	7	3,0	10	5,7	17	4,2
MR supérieur	42	18,2	27	15,4	69	17,0
MR subalterne	143	61,9	117	66,9	260	64,0
Soldat	26	11,3	14	8,0	40	9,9
COMMANDEMENT						
Naval	37	16,0	24	13,8	61	15,1
Terrestre	115	49,8	95	54,6	210	51,9
Aérien	72	31,2	55	31,6	127	31,4
Civil	7	3,0			7	1,7
RÉFÉRENCE						
Soi-même	62	26,8	47	26,9	109	26,8
Conjoint(e)	19	8,2	12	6,9	31	7,6
Autre adjudant supérieur	4	1,7	1	0,6	5	1,2
Superviseur de l'unité	45	19,5	43	24,6	88	21,7
Administration	7	3,0	2	1,1	9	2,2
Aumônier	16	6,9	15	8,6	31	7,6
Personnel médical	37	16,0	28	16,0	65	16,0
Organisme civil	13	5,6	10	5,7	23	5,7
Autre	28	12,1	17	9,7	45	11,1

MESURE PRISE						
Counselling individuel	138	59,7	117	66,9	255	62,8
Counselling de couple	52	22,5	42	24,0	94	23,2
Counselling de famille	15	6,5	17	9,7	32	7,9
Counselling de divorce et de séparation	4	1,7	6	3,4	10	2,5
Référence à une ressource civile	91	39,4	54	30,9	145	35,7
Référence à un autre travailleur social	7	3,0	2	1,1	9	2,2
Référence à une autre ressource des FC	20	8,7	29	16,6	49	12,1
Counselling financier	1	0,4			1	0,2
Rapport écrit de l'adjudant supérieur	11	4,8	10	5,7	21	5,2
Rapport verbal de l'adjudant supérieur	10	4,3	10	5,7	20	4,9
Avocat représentant le client	23	10,0	18	10,3	41	10,1
Fournir de l'information	65	28,1	39	22,3	104	25,6
Trouver une ressource	23	10,0	21	12,0	44	10,8
Maîtrise de la colère	11	4,8	6	3,4	17	4,2